

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2023 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation des procès-verbaux des séances du 21 août 2023
- 1.4. Suivi des séances précédentes
- 1.5. Mot de la mairesse
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023
- 2.2. Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption - Plan d'urbanisme no 2023-214
- 3.2. Adoption - Règlement de zonage no 2023-215
- 3.3. Adoption - Règlement de lotissement no 2023-216
- 3.4. Adoption - Règlement de construction no 2023-217
- 3.5. Adoption - Règlement sur les permis et certificats no 2023-218
- 3.6. Adoption - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2023-219
- 3.7. Adoption - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2023-220
- 3.8. Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'immeuble (PPCMOI) no 2023-223
- 3.9. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux
- 3.10. Avis de motion – Règlement concernant les compteurs d'eau

4. **FINANCES**

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Renouvellement - participation à l'initiative tarifaire pour l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus

5. **RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Désignation - autorité compétente

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Adjudication du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction de la piscine Alexandra
- 6.2. Adjudication du contrat 23ENV06 - Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Dérogation à la Politique de tournage
- 7.2. Autorisation - Demande d'aide financière dans cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) - volet 2 - Renouvellement de conduites

8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demande de dérogation mineure
- 8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 8.3.1. PIIA - 123, avenue de Charente – Transformation de la façade (refus)
- 8.3.2. PIIA - 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade
- 8.3.3. PIIA - 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade
- 8.3.4. PIIA - 115, avenue Dulwich – Transformation de la façade
- 8.3.5. PIIA - 113, avenue du Béarn – Transformation de la façade
- 8.3.6. PIIA - 665, avenue Logan – Transformation de la façade
- 8.3.7. PIIA - 861, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade (refus)
- 8.3.8. PIIA - 595, avenue de Brixton – Agrandissement et transformation de la façade (refus)
- 8.3.9. PIIA - 730, avenue Logan – Transformation de la façade (refus)
- 8.3.10. PIIA - 246, avenue Rivermere – Transformation de la façade
- 8.3.11. PIIA - 390, avenue Green – Transformation de la façade (refus)

8.3.12. PIIA - 877, place de l'Île-de-France – Transformation de la façade (refus)

8.3.13. PIIA - 946, avenue Victoria – Transformation de la façade

8.3.14. PIIA - 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 15 septembre 2023

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation des procès-verbaux des séances du 21 août 2023

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 21 août 2023 tel que rédigés.



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 août 2023 à 18 h 34 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Anik Fortin, chef de service
William Beaulac, Technicien juridique

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-08-258)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18h38 et se termine à 18h38.

Procédure d'appel

La mairesse explique l'objet de la réunion :

Le conseil doit rendre une décision suite aux appels interjetés au conseil municipal quant à l'autorisation de démolir accordée par le Comité de démolition le 5 juillet 2023 relativement à l'immeuble situé au 105, Upper Edison, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 2023-212 de la ville de Saint-Lambert.

Le technicien juridique explique la procédure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute personne peut interjeter appel devant le conseil d'une décision du Comité de démolition dans les 30 jours suivant cette décision.

Le Règlement 2023-212 *relatif à la démolition d'immeubles* prévoit également ce droit de révision et stipule que:

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du comité.

Le Conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Aucun permis de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours ni, s'il y a une révision, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Dépôt de la demande de révision du comité de démolition du 105 Upper Edison

La mairesse procède au dépôt de la demande de révision de la décision du comité de démolition et résume les arguments de l'appelant suivant:

- M. Nouredine Charki, le coût de la garantie financière exigée de 400 000\$ est beaucoup trop élevé, celle-ci rend le projet non viable économiquement.

Intervention du propriétaire

La mairesse invite M. Nouredine Charki, propriétaire du 105 Upper Edison à présenter son argumentaire au conseil.

Questions des membres du conseil

La mairesse invite les membres du conseil à poser des questions. Cette période de questions débute à 18h41 et se termine à 18h41.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil délibère. Cette période de délibérations du conseil débute à 18h41 et se termine à 18h49.

(2023-08-259)

DÉCISION DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONFIRMER en partie la décision du Comité de démolition rendue le 5 juillet 2023 séance tenante, à savoir:

D'ACCEPTER le projet de démolition du bâtiment sis au 105, rue Upper Edison et le projet de réutilisation du sol aux conditions suivantes :

- Le permis de démolition ne devra être délivré qu'une fois que le permis de construction sera délivré;
- La construction du programme de réutilisation des sols devra débuter dans les 10 jours suivants la démolition de l'immeuble;
- Aucun arbre dont la tige a un diamètre de plus de 0,15 mètre, mesuré à 0,30 mètre audessus du niveau du sol adjacent ne devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux. De plus tout arbre devra être protégé conformément à la réglementation en cours de travaux;
- L'implantation du bâtiment existant doit être respectée par le nouveau bâtiment;
- Tout revêtement visible de la rue doit être de bardeau de cèdre bleu;
- Afin de préserver l'intimité de la propriété voisine sur l'avenue Upper Edison, un arbre de moyen ou grand déploiement devra être planté à la place du garage existant;

D'ACCEPTER en partie la demande de révision et de réduire la garantie monétaire d'exécution à 200 000 \$ au lieu de 400 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLÔTURE

La mairesse procède à la levée de la séance à 19h51.

Pascale Mongrain
Mairesse



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 août 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-08-260)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-261)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 47.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 47 à 20 h 10.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 26.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-08-262)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 24 août 2023 ou lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les tableaux joints à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans les tableaux, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue des séances du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
 - Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
-

(2023-08-263)

Adoption - Règlement concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-224 *concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse aux abords de certains établissements scolaires à 20 km/h afin d'augmenter la sécurité de ceux-ci.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le Règlement 2023-224 *concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-264)

Adoption - Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de la rue Green au montant de 4 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$ (2023-226)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de la rue Green entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement 2023-226 concernant *l'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 juin au 31 juillet 2023 pour les sommes respectives de 5 043 614,50 \$ et 6 285 209,58 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport du trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement *en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la Ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit faire rapport au conseil dès que possible suite à l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 18 juillet 2023, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 28 juillet 2023.

DE PROCÉDER au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 18 juillet 2023, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 12 943 000 \$ datée du 28 juillet 2023.

Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2023

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 30 juin 2023 dressé par le trésorier.

(2023-08-265)

Création d'un excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - PTI

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir financer des honoraires professionnels pour la préparation d'études de faisabilité ou la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté de 3 204 211 \$.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CRÉER l'excédent de fonctionnement affecté *honoraires professionnels - PTI*.

D'AFFECTER un montant de 300 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 20 juin au 4 août 2023.

(2023-08-266)

Remplacement intérimaire à la direction générale et nomination

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Jasmin Savard, quittera ses fonctions le 25 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a privilégié un remplacement intérimaire à l'interne pour assumer les responsabilités de la direction générale pour la durée du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER monsieur François Pépin en tant que directeur général à compter du 2 octobre 2023.

DE NOMMER madame Mélissa Mercure au poste de directrice générale par intérim jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général.

DE CONFIER à Me Cassandra Comin Bergonzi la responsabilité du service de l'urbanisme jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-267)

Remplacement du représentant de la Ville au comité de retraite

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DESIGNER Francis Blondeau comme représentant de la Ville au comité de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-268)

Adjudication du contrat 23GN23 - Travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23GN23 ayant pour objet des travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Excavations Darche Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 356 537,48 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 374 364,35 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 356 537,48 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (17 827,87 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-60-720.

D'AUTORISER l'augmentation du financement de 44 235 \$, toutes taxes comprises, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-269)

Adjudication du contrat 23TP11 - Remplacement de la surface du terrain de tennis Préville

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23TP11 ayant pour objet le remplacement de la surface du terrain de tennis Préville à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Groupe M2L Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 106 259,90 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-270)

Adjudication du contrat 23TP12- Service de contrôle animalier sur le territoire de Saint-Lambert

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23TP12 ayant pour objet le service de contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *SPCA Roussillon* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 77 687,46 \$, toutes taxes comprises, pour le contrat d'une durée de trois ans.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-290-10-452.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-271)

Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances collectives avec l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des

primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2023-212

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt documentation Country Club de Montréal

Dépôt de documents provenant du Country Club de Montréal concernant les pesticides.

(2023-08-272)

Signature d'un addenda au Bail du Golf de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'aux termes du bail signé le 10 juillet 2018, le locateur loue au locataire le golf situé au 325, rue du Golf à Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été conclu pour une période de 22 ans s'étendant du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2040 ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire et le locateur avaient alors convenu de fixer le montant du loyer annuel à un dollar, et ce, en considération du fait que cet immeuble serait porté au rôle d'évaluation foncière de la Ville à titre d'immeuble imposable ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'était pas porté au rôle d'évaluation foncière jusqu'en 2022 et que les parties avaient convenu d'un Addenda au Bail le 22 novembre 2019 afin de refléter cette réalité ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la Ville de Longueuil a informé le locateur qu'elle portait au rôle d'évaluation les locataires des immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville, le tout conformément à l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale chapitre F-2.1, et ce à compter de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, l'Addenda intervenu le 22 novembre 2019 devient caduc et que les parties doivent apporter certaines modifications au Bail initial ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER l'addenda au Bail entre la Ville de Saint-Lambert et le club de Golf de Saint-Lambert tel que soumis.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'addenda au Bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-273)

Appui à la semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-274)

Gratuité des permis d'abattage du Nerprun

CONSIDÉRANT QUE le Nerprun est une espèce exotique envahissante qui dégrade son environnement immédiat et compétitionne directement avec les arbres ou espèces végétales environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité des permis d'abattage est déjà en vigueur pour les frênes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation favoriserait la réduction de la présence du Nerprun sur le territoire lambertois.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE PERMETTRE la gratuité de l'émission du permis d'abattage du Nerprun de plus de 10 cm de diamètre sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-275)

Retrait - Droit de réserve - lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-12-375, du 2 décembre 2019, un droit de réserve a été imposé sur les lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce droit de réserve par la résolution 2022-01-10, du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit droit de réserve a dûment été enregistré au Registre foncier du Québec sous les numéros d'enregistrement 25 329 048, 25 329 054, 27 022 470 et 27 031 718;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), les avis de réserve viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances il y a tout lieu de retirer le droit de réserve;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires des lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la signature de la quittance à intervenir avec les propriétaires des lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE PROCÉDER au retrait du droit de réserve enregistré au Registre foncier du Québec, sous les numéros d'enregistrement 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE MANDATER Me François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour préparer toute la documentation nécessaire à cette fin.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-08-276)

Dérogation mineure 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juin et 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les inquiétudes énoncées dans les avis reçus visent principalement les nuisances causées par les haut-parleurs et que la mise à jour des équipements permettra d'avoir un moindre impact sur l'environnement sonore.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 400 avenue Sir-Wilfrid-Laurier, à savoir:

- Autoriser l'installation d'enseignes électroniques commerciales isolées sur socle.

- Autoriser l'installation de deux enseignes électroniques commerciales isolées sur socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-277)

Dérogation mineure 126, rue Logan

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement qui ne prévoit pas de distinction entre une construction de jardin pour un usage résidentiel et une construction de jardin pour un usage autre a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, les besoins spécifiques à l'usage n'étant pas reconnus.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure de la propriété située au 126 rue Logan;

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 126 rue Logan, à savoir:

- Autoriser une pergola d'une superficie de 53,5 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximum de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-278)

Dérogation mineure 211, avenue Birch

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 211 avenue Birch, à savoir:

- Autoriser une distance entre la piscine et la marge latérale de 1,84 mètre alors que la réglementation exige une distance de 1,9 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-279)

PIIA - 258, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 258 avenue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-280)

PIIA - 162, rue de Bourgogne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 162 rue de Bourgogne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-281)

PIIA - 611, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 611 avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-282)

PIIA - 580-582, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 580-582 avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-283) PIIA - 262, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 262 avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-284) PIIA - 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 400 avenue Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-285)

PIIA - 217, avenue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 217 avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-286)

PIIA - 77, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 21 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 77 avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-287)

PIIA - 1461, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre certains des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSAPPROUVER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1461 avenue Victoria ;

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1461 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-288)

PIIA - 631, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 631 avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-289)

PIIA - 255, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 255 avenue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-290)

PIIA - 590, avenue Victoria – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 21 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 590 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-291)

PIIA - 590, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 590 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-292)

PIIA - 112, rue du Poitou – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les documents supplémentaires reçus le 20 juillet 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 112 rue du Poitou, tel que déposé.

Vote pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Claude Ferguson, Liette Michaud, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

Vote contre: La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-08-293)

PIIA - 584-586, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 584-586 avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-294)

PIIA - 348, avenue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 février 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 27 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation et l'agrandissement de la façade du bâtiment situé au 348 avenue Saint-thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 07 et se termine à 21 h 50.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 52.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi des séances précédentes

La directrice générale par intérim fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

**Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 24 août 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
1.5	Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'agglomération tenues le 24 août 2023	Approbation	
2.1	Dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 7 février 2023 (SD-2023-1528)	Dépôt	S/O
2.2	Désignation d'un membre du comité de retraite du régime des cols blancs de la Ville de Longueuil et révocation d'une nomination antérieure (SD-2023-2569)	Désignation	
2.3	Approbation du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement pour l'année 2022 et des rapports sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises pour les années 2021 et 2022 (SD-2023-2708)	Approbation	
2.4	Modification à la structure organisationnelle de la Direction des travaux publics et de la Direction générale adjointe - Services à la communauté (SD-2023-1541)	Modification	
2.5	Approbation d'un contrat consolidé avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie concernant le prêt versé à la Ville pour la constitution d'un Fonds local d'investissement et approbation de la politique d'investissement 2023 relative à ce Fonds (SD-2023-2753)	Approbation	
4.1	Autorisation à la trésorière d'inscrire au rapport financier 2023 les affectations au poste Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (SD-2023-2672)	Autorisation	
4.2	Autorisation des virements budgétaires et de l'affectation de la réserve statutaire apparaissant sur la liste du 28 août 2023 préparée par la Direction des finances (SD-2023-2750)	Autorisation	



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
5.1	Adoption du texte du régime de retraite des employés pompiers de la Ville de Longueuil (SD-2023-1714)	Adoption	
6.1	Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de juillet 2023 (SD-2023-2693)	Dépôt	S/O
6.2	Avis de prolongation de la durée du contrat GG-20-001 pour le traitement des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération (SD-2023-2611)	Avis de prolongation	S/O
6.3	Consentement à la cession du contrat APP-19-001 pour la fourniture de pièces pour les pompes submersibles aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 1) (option 2) ainsi que du contrat APP-19-001 pour la fourniture de services en réparation pour les pompes submersibles de marque Flygt aux ouvrages régionaux d'assainissement des eaux usées (contrat 2) (option 2) et approbation d'une entente à cet effet (SD-2023-2690)	Consentement	
6.4	Modification au contrat APP-21-128 pour les travaux de construction de la caserne 44 (SD-2023-2701)	Modification	
6.5	Résiliation du contrat APP-22-142 pour la fourniture et la livraison de constats d'infraction en rouleau pour imprimante électronique pour le Service de police de l'agglomération de Longueuil (option 2) (SD-2023-2687)	Résiliation	
6.6	Adjudication du contrat APP-23-067 pour les services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage au poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2023-2745)	Adjudication	



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.7	Adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé d'imprimantes et d'appareils multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2023-2162)	Adhésion	
6.8	Adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé de véhicules légers avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2023-2669)	Adhésion	
6.9	Adjudication du contrat APP-23-065 pour l'acquisition de vêtements de protection individuelle (habits de combat) (SD-2023-0410)	Adjudication	
8.1	Adoption du Règlement CA-2023-397 modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil (SD-2023-2403)	Adoption	
8.2	Avis de motion d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales de compétence d'agglomération pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis (SD-2023-2679)	Avis de motion	S/O
8.3	Dépôt du projet de Règlement CA-2023-398 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales de compétence d'agglomération pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis	Autorisation	
8.4	Signification à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la MRC des Maskoutains de l'intérêt de la Ville à participer à une entente sectorielle pour le déploiement des services de l'ARTERRE à l'ensemble du territoire de la Montérégie (SD-2023-2726)	Signification	



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
8.5	Approbation d'une entente avec l'Université Laval dans le cadre des démarches d'évaluation du Projet Réseau d'entraide social et organisationnel (RÉSO) du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2022-2800)	Approbation	
8.6	Approbation d'une entente type concernant les modalités entourant les services des membres retraités de la garde d'honneur du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-2444)	Approbation	
8.7	Adoption du Règlement CA-2023-389 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2023-2746)	Adoption	
8.8	Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de réaménagement et de construction à l'hôtel de ville de Longueuil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2715)	Avis de motion	S/O
8.9	Dépôt du projet de Règlement CA-2023-399 ordonnant des travaux de réaménagement et de construction à l'hôtel de ville de Longueuil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2715)	Dépôt	S/O



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption - Plan d'urbanisme no 2023-214**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement visant la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert intitulé *Plan d'urbanisme 2023-214* avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, incluant les programmes particuliers d'urbanisme :

- PPU du secteur Centre-Ville
- PPU du secteur boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- PPU du secteur St-Charles

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Modifications apportées aux projets de règlements d'urbanisme adoptés le 17 avril 2023

Liste des modifications entre les projets de règlements adoptés le 17 avril 2023 et les versions finales des règlements qui seront adoptés par le Conseil municipal le 18 septembre 2023.

Référence	Projets de règlements adoptés le 17 avril 2023	Modifications proposées pour l'adoption du 18 septembre 2023
Règlement sur le plan d'urbanisme 2023-214		
1.3 Le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Longueuil p.3	Le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par l'agglomération de Longueuil en 2019, dégage les six grandes orientations en matière d'aménagement du territoire suivantes :	Le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par l'agglomération de Longueuil en <u>2016</u> , dégage les six grandes orientations en matière d'aménagement du territoire suivantes :
3.4 Les affectations du territoire p.48 (+ Résumé PU)	RÉCRÉATION ET GRAND ESPACE VERT Dominante - <i>Activité récréative intensive</i>	RÉCRÉATION ET GRAND ESPACE VERT Dominante - <i>Activité récréative extensive et intensive</i>
3.4 Les affectations du territoire p.48 (+ Résumé PU)	PROTECTION ET MISE EN VALEUR Dominante <i>Activité récréative extensive, aux conditions suivantes :</i> - <i>les activités doivent être ponctuelles ou de type réseau linéaire et être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt.</i> - <i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt.</i>	PROTECTION ET MISE EN VALEUR Dominante <i>Activité récréative extensive, aux conditions suivantes :</i> - <i>les activités doivent être ponctuelles ou de type réseau linéaire et être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt.</i> - <i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt.</i> Activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
3.4 Les affectations du territoire p.48 (+ Résumé PU)	CONSERVATION Dominante <i>Activité de renaturalisation, de stabilisation, de nettoyage et d'entretien à des fins de soutien à l'habitat faunique, incluant les travaux d'entretien des lignes et corridors de transport d'énergie</i>	CONSERVATION Dominante Activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau. Complémentaire



		<p><i>Activité de renaturalisation, de stabilisation, de nettoyage et d'entretien à des fins de soutien à l'habitat faunique, incluant les travaux d'entretien des lignes et corridors de transport d'énergie.</i></p>
<p>3.4 Les affectations du territoire p. 49, art. 3.4.3</p>	<p>3.4.3 FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>À moins d'être autorisées comme fonctions dominantes dans une affectation, les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;</i> • <i>Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.</i> <p>Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans l'affectation Conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les activités récréatives extensives;</i> • <i>Les infrastructures associées à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone et du gaz naturel.</i> <p>Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans les affectations Protection et mise en valeur Conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'agriculture urbaine, aux conditions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • elle doit être compatible avec son milieu récepteur; • elle ne peut être permise sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la <i>Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique</i> (RLRQ, c. M-11.4) et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes doit être prohibé. • <i>Les infrastructures routière, ferroviaires, d'égouts et d'aqueduc (incluant les installations de captation, de traitement et de distribution des eaux);</i> 	<p>3.4.3 FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>À moins d'être autorisées comme fonctions dominantes dans une affectation, les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;</i> • <i>Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.</i> <p>Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans l'affectation Conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les activités récréatives extensives;</i> • <i>Les infrastructures associées à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone et du gaz naturel.</i> <p>Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans les affectations Protection et mise en valeur et Conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'agriculture urbaine, aux conditions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • elle doit être compatible avec son milieu récepteur; • elle ne peut être permise sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la <i>Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique</i> (RLRQ, c. M-11.4) et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes doit être prohibé; • <i>Les infrastructures routière, ferroviaires, d'égouts et d'aqueduc (incluant les installations de captation, de traitement et de distribution des eaux);</i>



	<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures et installations de transport collectif ainsi que les installations de sécurité civile (pompiers, police, etc.). 	<p>Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans les affectations Protection et mise en valeur, Conservation et dans les trois principales aires de l'affectation Récréation et grands espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures routières, ferroviaires; Les infrastructures et installations de transport collectif ainsi que les installations de sécurité civile (pompiers, police, etc.).
<p>Milieu de vie 7 p.86</p>	<p>Stratégies potentielles (...) 4 Permettre la création de plus de logement dans le secteur Plamondon et de Navarre qui se trouve près de la station REM Panama 5 Réaliser une étude du potentiel écologique du boisé du parc du Limousin</p>	<p>Stratégies potentielles (...) 4 Permettre la création de plus de logements dans le secteur Plamondon et de Navarre qui se trouve près de la station REM Panama 5 Réaliser une étude du potentiel écologique du boisé du parc du Limousin et identifier le boisé comme un territoire d'intérêt pour la conservation de la biodiversité en vertu du cadre réglementaire applicable par Environnement et Changements climatiques Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p>
<p>p.90 (+ Résumé PU)</p>	<p>ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ LAMBERTOISE (...) Réaliser une étude du potentiel écologique du boisé du parc du Limousin</p>	<p>ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ LAMBERTOISE (...) Réaliser une étude du potentiel écologique du boisé du parc du Limousin et identifier le boisé comme un territoire d'intérêt pour la conservation de la biodiversité en vertu du cadre réglementaire applicable par Environnement et Changements climatiques Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p>
<p>p.91 (+ Résumé PU)</p>	<p>ORIENTATION 2 : ENCOURAGER LA MOBILITÉ DURABLE ET OFFRIR DES ALTERNATIVES À L'AUTO SOLO Planifier les infrastructures de déplacements actifs et récréotouristiques en intégrant les projets de développement du Réseau vélo métropolitain (digue de la Voie maritime, Saint-Georges/Tiffin) et du Parc-plage du Grand Montréal, en tenant compte des critères suivants :</p>	<p>ORIENTATION 2 : ENCOURAGER LA MOBILITÉ DURABLE ET OFFRIR DES ALTERNATIVES À L'AUTO SOLO Planifier les infrastructures de déplacements actifs et récréotouristiques en intégrant les projets de développement du Réseau vélo métropolitain (écluse et voie de contournement de la Voie maritime, Saint-Georges/Tiffin) et du Parc-plage du Grand Montréal, en tenant compte des critères suivants :</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 14 septembre 2023

<p>p.93 (+ Résumé PU)</p>	<p>ORIENTATION 3 : RENFORCER LES MILIEUX DE VIE EN VALORISANT NOS PARCS ET PROTÉGEANT NOS ESPACES VERTS</p>	<p>ORIENTATION 3 : RENFORCER LES MILIEUX DE VIE EN VALORISANT NOS PARCS ET PROTÉGEANT NOS ESPACES VERTS</p> <p>(...)</p> <p><i>Réaliser une étude sur le potentiel écologique du boisé du Parc du Limousin et identifier le boisé comme un territoire d'intérêt pour la conservation de la biodiversité en vertu du cadre réglementaire applicable par Environnement et Changements climatiques Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</i></p> <p>Objectif : 3.7</p> <p>Partenaires : Ville, MELCCFP, ECCC, CMM</p> <p>Échéance : Court terme</p>
<p>ANNEXE 2 : PPU secteur Saint-Charles</p>		
<p>p.9</p>	<p>LES AFFECTATIONS (...)</p> <p>La vocation industrielle n'est en effet plus souhaitable et se limite à la reconnaissance d'activités existantes ou de bâtiments existants destinés à ce type d'usages tel que le garage du CN.</p>	<p>LES AFFECTATIONS (...)</p> <p>La vocation industrielle n'est en effet plus permise et se limite à la reconnaissance d'activités existantes ou de bâtiments existants destinés à ce type d'usages tel que le garage du CN. Toutefois, pour assurer un développement cohérent, la Ville s'engage à faire des démarches auprès du CN afin que ses installations localisées au 745, avenue Saint-Charles puissent être relocalisées.</p>
<p>p.12</p>	<p>DES CONTRAINTES LIÉES À LA PROXIMITÉ DU CHEMIN DE FER (...)</p> <p>Le terrain de l'atelier du CN crée une rupture au coeur du site et gêne la fluidité est-ouest à même le site. Cette présence est toutefois un rappel de la vocation première du secteur et une occasion de valoriser l'esprit du lieu. L'interface entre les ateliers du CN et les lots à redévelopper devra faire l'objet d'une attention particulière.</p>	<p>DES CONTRAINTES LIÉES À LA PROXIMITÉ DU CHEMIN DE FER (...)</p> <p>Le terrain de l'atelier du CN crée une rupture au coeur du site et gêne la fluidité est-ouest à même le site. Cette présence est toutefois un rappel de la vocation première du secteur et une occasion de valoriser l'esprit du lieu. La Ville travaillera à faire relocaliser l'atelier du CN, mais d'ici là, l'interface entre le 745, avenue Saint-Charles et les lots à redévelopper devra faire l'objet d'une attention particulière.</p>
<p>p.14</p>	<p>3.1 ÉNONCÉ DE VISION</p>	<p>3.1 ÉNONCÉ DE VISION</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca



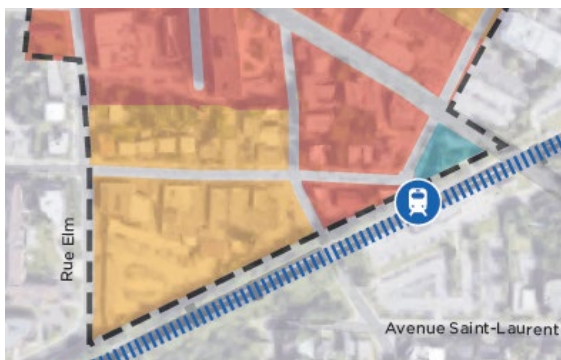
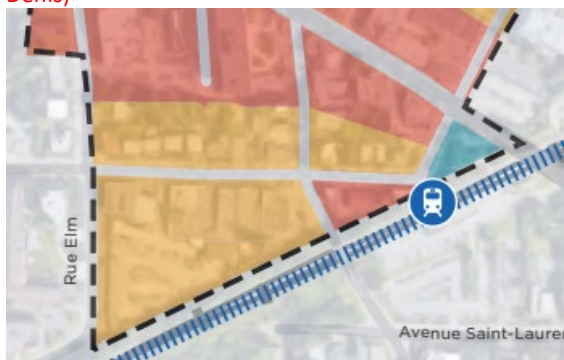
VILLE DE SAINT-LAMBERT
14 septembre 2023

	<p>Dans un souci d'intégration et de respect des composantes identitaires de Saint-Lambert, le redéveloppement doit se faire en prolongement du vieux, témoin par excellence de l'âge d'or de la municipalité. Cette orientation permet d'intégrer facilement les principes de compacité, de mixité et de mobilité durable dans la perspective de contribuer à la vision 2035 et à la ville des courtes distances.</p>	<p>Dans un souci d'intégration et de respect des composantes identitaires de Saint-Lambert, le redéveloppement doit se faire en prolongement du vieux Saint-Lambert, témoin par excellence de l'âge d'or de la municipalité. Cette orientation permet d'intégrer facilement les principes de compacité, de mixité et de mobilité durable dans la perspective de contribuer à la vision 2035 et à la ville des courtes distances.</p>
p.15	<p>3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>ORIENTATION 1 CONSOLIDER LE MILIEU DE VIE 2 SAINT-CHARLES — HAUT SAINT-LAMBERT</p> <p>OBJECTIF 1.1 Atténuer les nuisances et contraintes associées à la voie ferrée pour assurer la qualité de vie des Lambertois et la perméabilité de part et d'autre de la voie ferrée facilitant l'accès aux lieux d'emploi, commerces, services et équipements publics</p>	<p>3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>ORIENTATION 1 CONSOLIDER LE MILIEU DE VIE 2 SAINT-CHARLES — HAUT SAINT-LAMBERT</p> <p>OBJECTIF 1.1 Atténuer les nuisances et contraintes associées à la voie ferrée et autres équipements ferroviaires pour assurer la qualité de vie des Lambertois et la perméabilité de part et d'autre de la voie ferrée facilitant l'accès aux lieux d'emploi, commerces, services et équipements publics</p>
p.23	<p>PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POINTE OUEST</p>	<p>PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POINTE OUEST <i>(Prolongement de l'aire orangé jusqu'au parc)</i></p>
p.27	<p>5.1 PLAN D'ACTION</p> <p>ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE MILIEU DE VIE 2 SAINT-CHARLES — HAUT SAINT-LAMBERT</p> <p>Entamer des discussions avec le CN pour l'aménagement de traverse de l'emprise ferroviaire</p>	<p>5.1 PLAN D'ACTION</p> <p>ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE MILIEU DE VIE 2 SAINT-CHARLES — HAUT SAINT-LAMBERT</p> <p>Entamer des discussions avec le CN pour l'aménagement de traverse de l'emprise ferroviaire et la relocalisation de leur atelier situé au 745, avenue Saint-Charles</p>



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
14 septembre 2023

ANNEXE 3 : PPU secteur centre-ville		
p.17	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE <i>(Prolongement des activités restreintes au nord de l'avenue Saint-Denis)</i> 
p.20	AFFECTATIONS DÉTAILLÉES 	AFFECTATIONS DÉTAILLÉES <i>(Prolongement de l'affectation multifonctionnelle à dominance résidentielle au nord de l'avenue Saint-Denis)</i> 



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2)

Adoption - Règlement de zonage no 2023-215

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-215 de zonage* de la Ville de Saint-Lambert avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copies du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Liste des changements entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023

Référence	Projets de règlements adoptés le 17 avril 2023	Modifications proposées pour l'adoption du 18 septembre 2023
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2023-215		
Règlement de zonage 2023-215 – Annexe 1 Plan de zonage		
CB-4		
PB-18		<p>Changer PB-18 pour PA-33 (zone parc)</p>
Règlement de zonage 2023-215 – Annexe 1 et 2 Plan de zonage et Grilles des usages et des normes		
RA-12		<p>Note 12 Nonobstant toute disposition contraire, une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre est autorisée en cour avant en prolongement d'une clôture en cour avant-secondaire et arrière le long de l'emprise du boulevard Simard.</p>
RB-7	<p>Note 7 Sont spécifiquement autorisés les usages du groupe Commerce de la classe A, B-1, B-4 et D-1 existant au [insérer la date d'entrée en vigueur du présent]</p>	<p>Note 7 Sont spécifiquement autorisés les usages du groupe Commerce <u>de la classe B-4</u> et les usages existants au [insérer la date d'entrée en vigueur du présent]</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

	<i>règlement]</i> , uniquement sur les terrains sur lesquels ils sont exercés.	<i>règlement]</i> , des classes A, B-1, B-4 et D-1 uniquement sur les terrains sur lesquels ils sont exercés.
RC-8	Étage : min. 2 Étage : max. 4 Hauteur (m) : 15 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 50 Coefficient d'occupation du sol : 2.8	Étage : min. 2 Étage : max. 4 Hauteur (m) : 15 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 50 Coefficient d'occupation du sol : 1.8
CA-2	COMMERCE Exploitant l'érotisme (Classe E-4)	Retrait de la classe d'usage autorisé
CA-3	Étage : min. Étage : max. 5 Hauteur (m) : 17 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 2.8	Étage : min. Étage : max. 5 Hauteur (m) : 18 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 60 Coefficient d'occupation du sol : 2.5
CA-4	Étage : min. Étage : max. 4 Hauteur (m) : 16 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 2.5	Étage : min. Étage : max. 4 Hauteur (m) : 16 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 60 Coefficient d'occupation du sol : 2
CA-5	Étage : min. Étage : max. 4 Hauteur (m) : 16 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 2.5	Étage : min. Étage : max. 4 Hauteur (m) : 16 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 60 Coefficient d'occupation du sol : 2
CA-5		Ajout de la classe d'usage autorisé et note à la grille COMMERCE Exploitant l'érotisme (Classe E-4) Note 9 Un commerce de classe E-4 exploitant l'érotisme ne peut être situé à moins de 250 mètres d'une garderie, service de garde d'enfants et d'un lieu d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.
CB-1	COMMERCE Restauration (Classe D-1)	Retrait de la classe d'usage autorisé
CB-1		Note 10 Nonobstant les dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée pour les usages du groupe Commerce.
CB-4		Ajout d'usage autorisé COMMERCE



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

		Commerce d'alimentation et achats courants (Classe B-1)
CB-7		Note 8 Nonobstant les dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée pour les usages du groupe Commerce
MI-7	Étage : min. 2 Étage : max. 6 Hauteur (m) : 19 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 3.5	Étage : min. 2 Étage : max. 6 Hauteur (m) : 19 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 3.5
MI-8	Étage : min. 2 Étage : max. 6 Hauteur (m) : 19 Superficie d'implantation (m2) : 60 Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 3.5	Étage : min. 2 Étage : max. 6 Hauteur (m) : 19 Superficie d'implantation (m2) : 60 Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 3.5
MI-9	Étage : min. 2 Étage : max. 8 Hauteur (m) : 22 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 5	Étage : min. 2 Étage : max. 6 Hauteur (m) : 22 Superficie d'implantation (m2) : Taux d'implantation au sol (%) : 70 Coefficient d'occupation du sol : 4.5
MI-10		Ajout d'usage autorisé INSTALLATION COMMUNAUTAIRE (PB) Garderie (Classe A-5)
MI-10	Note 4 Pour cette zone : - Les ratios de stationnement résidentiel suivants s'appliquent : 0.5 case par unité de logement minimum et 0.75 case par unité de logement maximum; - Nonobstant l'article 10.4.1 du présent règlement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible doit respecter une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible peut empiéter dans cette distance séparatrice jusqu'à concurrence de 20 % de son implantation au sol sans jamais se situer à moins de 15 m de l'emprise ferroviaire.	Note 4 Pour cette zone : - Les ratios de stationnement résidentiel suivants s'appliquent : 0.5 case par unité de logement minimum et 1 case par unité de logement ou 1,5 case par unité de logement de classe A (Habitation unifamiliale) maximum; - Nonobstant l'article 10.4.1 du présent règlement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible doit respecter une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible peut empiéter dans cette distance séparatrice jusqu'à concurrence de 25 % de son implantation au sol sans jamais se situer à moins de 20 m de l'emprise ferroviaire.
MI-11		Ajout d'usage autorisé INSTALLATION COMMUNAUTAIRE (PB)



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

		Garderie (Classe A-5) Ajout d'un usage spécifiquement permis
MI-11		Note 5 Est spécifiquement permis l'usage commercial de la classe B-3 Garderie et service de garde d'enfants non visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)
MI-11	<p>Note 5 Pour cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ratios de stationnement résidentiel suivants s'appliquent : 0.75 case par unité de logement minimum et 1.2 case par unité de logement maximum; - Nonobstant l'article 10.4.1 du présent règlement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible doit respecter une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible peut empiéter dans cette distance séparatrice jusqu'à concurrence de 20 % de son implantation au sol sans jamais se situer à moins de 15 m de l'emprise ferroviaire. 	<p>Note 5 Pour cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ratios de stationnement résidentiel suivants s'appliquent : 0.75 case par unité de logement minimum et 1,2 case par unité de logement ou 1,5 case par unité de logement de classe A (Habitation unifamiliale) maximum; - Nonobstant l'article 10.4.1 du présent règlement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible doit respecter une distance minimale de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Un bâtiment principal destiné en totalité ou en partie à un usage sensible peut empiéter dans cette distance séparatrice jusqu'à concurrence de 25 % de son implantation au sol sans jamais se situer à moins de 20 m de l'emprise ferroviaire.
MI-9, MI-10, PB-2, PB-3, PB-5, PB-7, PB-9, PB-11, PB-12, PB-14, PB-16, PB-18 (PA-33), PB-19, PB-20, PB-21, PB-23, PB-24, PB-27	SERVICES ET UTILITÉ PUBLICS (T) Service public (classe A)	Retrait de la classe d'usage autorisé
RA-1 à RA-19	<p>Note 3, 11, 5 et 6 Est prohibé d'agrandir un bâtiment unifamilial de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage attaché existantes et projetées.</p>	<p>Note 3, 11, 5 et 6 Est prohibé d'agrandir un bâtiment unifamilial de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant la superficie d'un garage attaché existant ou projeté.</p> <p>Est prohibé une intervention ayant pour effet d'agrandir un bâtiment unifamilial de plus du double de sa superficie de plancher incluant la superficie d'un garage attaché existant ou projeté de manière cumulative au cours d'une période de 60 mois précédant la demande;</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

	Est prohibé d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment unifamilial de plus de 50 %.	Est prohibé d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment unifamilial de plus de 50 %. Est prohibée une intervention ayant pour effet d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment unifamilial de plus de 50 % de manière cumulative au cours d'une période de 60 mois précédant la demande.						
PA-21	Marge avant (m) : 5 Marge latérales (m) : 3 Marge arrière (m) : 3 Taux d'implantation au sol (%) : 20	Marge avant (m) : 5 Marge latérales (m) : 3 Marge arrière (m) : 3 Taux d'implantation au sol (%) : 20						
PB-13		Retrait de la colonne – la zone n'existe pas au plan						
PB-18 (devient PA-33)	Mode d'implantation : Isolée Marge avant (m) : 5 Marge latérales (m) : 3 Marge arrière (m) : 3 Étage : max. 3 Taux d'implantation au sol (%) : 60 Lot superficie (m ²) : 1 000 Lot largeur (m) : 30 Lot profondeur (m) : 35	Mode d'implantation : isolée Marge avant (m) : 5 Marge latérales (m) : 3 Marge arrière (m) : 3 Étage : max. 3 Taux d'implantation au sol (%) : 60 Lot superficie (m ²) : 1 000 Lot largeur (m) : 30 Lot profondeur (m) : 35						
Règlement de zonage 2023-215								
Article 2.1.2	<p>Usages autorisés dans toutes les zones, à l'exception des zones de conservation (PC)</p> <p>Les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones, à l'exception des zones de conservation (PC) et aucune norme s'applique au terrain, construction et bâtiment :</p> <p>1° Atribus, gare et terminus de transport public;</p> <p>2° Activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;</p> <p>3° Cabines téléphoniques;</p> <p>4° Boîtes aux lettres et boîtes postales de Postes Canada;</p> <p>5° Ligne de transport d'électricité, ligne de distribution d'électricité et autres lignes liées à la câblodistribution et au téléphone (ne vise pas les tours et les antennes de télécommunication);</p>	<p>Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente les usages autorisés dans toutes les zones. Pour ces usages, aucune norme ne s'applique au terrain, à la construction ou au bâtiment.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Usage</th> <th>Zones dans lesquelles l'usage est interdit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2- Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Usage	Zones dans lesquelles l'usage est interdit	1- Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;		2- Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;	
Usage	Zones dans lesquelles l'usage est interdit							
1- Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;								
2- Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;								



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

<p>6° Réseaux souterrains d'aqueduc, d'égout, de gaz et autres services d'utilité publique;</p> <p>7° Station de contrôle de la pression de l'eau potable et des eaux usées;</p> <p>8° Voie publique de circulation, sentier, piste cyclable, voie ferrée;</p> <p>9° Activités requises pour un site archéologique;</p> <p>10° Stationnement public sous la gestion de la Ville.</p>	<p><i>3- Les infrastructures associées à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone et du gaz naturel et autres services d'utilité publique; (ne vise pas les tours et les antennes de télécommunication);</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3</p>
	<p><i>4- Activités requises pour un site archéologique;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3</p>
	<p><i>5- Les infrastructures routières et ferroviaires;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-1, PA-3, PA-16, PA-17</p>
	<p><i>6- Les sentiers et pistes cyclables;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3</p>
	<p><i>7- Les infrastructures souterraines d'aqueduc, d'égout;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10</p>
	<p><i>8- Les installations de captation, de traitement et de distribution des eaux;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-1, PA-3, PA-16, PA-17</p>
	<p><i>9- Les stationnements publics sous la gestion de la Ville;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-17</p>
	<p><i>10- Les cabines téléphoniques;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-17</p>
	<p><i>11- Les boîtes aux lettres et boîtes postales de Postes Canada;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-1, PA-3, PA-16, PA-17, PA-25</p>
	<p><i>12- Les gares et terminus de transport public;</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10, PA-1, PA-3, PA-16, PA-17</p>
	<p><i>13- Atribus.</i></p>	<p>PC-1, PC-2, PC-3, PB-10</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

<p>Article 2.3.5</p>	<p>Habitation multifamiliale de plus de 12 logements (Classe E)</p> <p>Cases de stationnement minimales</p> <p>(...)</p> <p>Dans un périmètre de 850 mètres de la gare de train, le ratio peut être réduit à une (1) case de stationnement par logement, à la condition qu'il y ait l'offre d'autopartage selon le ratio d'une (1) voiture par 15 logements en sus des cases requises. La Ville doit faire partie de l'entente entre le promoteur et l'organisme d'autopartage ou de l'entente de gestion de l'autopartage avec les copropriétaires.</p>	<p>Habitation multifamiliale de plus de 12 logements (Classe E)</p> <p>Cases de stationnement minimales</p> <p>(...)</p> <p>Dans un périmètre de 850 mètres de la gare de train, le ratio peut être réduit à une (1) case de stationnement par logement, à la condition qu'il y ait l'offre d'autopartage selon le ratio d'une (1) voiture par 15 logements en sus des cases requises. La Ville doit faire partie de l'entente entre le promoteur et l'organisme d'autopartage ou de l'entente de gestion de l'autopartage avec les copropriétaires via une servitude réelle.</p>
<p>Article 2.3.6</p>	<p>Habitation collective (Classe F)</p> <p>Cases de stationnement minimales</p> <p>(...)</p> <p>Dans un périmètre de 850 mètres de la gare de train, le ratio peut être réduit à (1) case de stationnement par logement, à la condition qu'il y ait l'offre d'autopartage selon le ratio d'une (1) voiture par 15 logements ou chambre en sus des cases requises. La Ville doit faire partie de l'entente entre le promoteur et l'organisme d'autopartage ou de l'entente de gestion de l'autopartage avec les copropriétaires.</p>	<p>Habitation collective (Classe F)</p> <p>Cases de stationnement minimales</p> <p>(...)</p> <p>Dans un périmètre de 850 mètres de la gare de train, le ratio peut être réduit à (1) case de stationnement par logement, à la condition qu'il y ait l'offre d'autopartage selon le ratio d'une (1) voiture par 15 logements ou chambre en sus des cases requises. La Ville doit faire partie de l'entente entre le promoteur et l'organisme d'autopartage ou de l'entente de gestion de l'autopartage avec les copropriétaires via une servitude réelle.</p>
<p>Article 2.8.1</p>	<p>Services publics (Classe A)</p> <p>Font partie de la classe A du groupe d'usages service et utilité publics, les usages publics ou semi-publics.</p>	<p>Services publics (Classe A)</p> <p>Font partie de la classe A du groupe d'usages service et utilité publics, les usages publics ou semi-publics.</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

	USAGES AUTORISÉS	Cases de stationnement minimales	USAGES AUTORISÉS	Cases de stationnement minimales
	Puits municipaux, réservoir d'eau Station de pompage Poste de pompage, de mesurage ou de distribution des réseaux d'aqueduc, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone Poste de détente de réseaux de gaz Poste météorologique Atelier et garage municipaux Dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autre service public Usine de filtration d'eau Usine de traitement ou d'épuration des eaux usées Poste de transformation Dépôt à neige	Aucune exigence Aucune exigence	Puits municipaux, réservoir d'eau Station de pompage Poste de pompage, de mesurage ou de distribution des réseaux d'aqueduc, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone Poste de détente de réseaux de gaz Poste météorologique Atelier et garage municipaux Dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autre service public Usine de filtration d'eau Usine de traitement ou d'épuration des eaux usées Poste de transformation Dépôt à neige	Aucune exigence Aucune exigence
Article 3.1.5	Hébergement touristique de type résidence principale L'usage complémentaire d'hébergement touristique de type résidence principale est autorisé sur l'ensemble du territoire.		Hébergement touristique de type résidence principale L'usage complémentaire d'hébergement touristique de type résidence principale est autorisé sur l'ensemble du territoire. L'offre d'hébergement doit respecter les conditions suivantes : 1° La location pour un même groupe de personnes, doit être d'au moins 3 jours et d'au plus 30 jours consécutifs; 2° La location du logement entier, sans la présence de ses résidents habituels, est autorisée pour un maximum de 60 jours par année de calendrier;	



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

		<p>3° L'ensemble du logement ou une chambre pouvant disposer d'une salle de bain privée est disponible à la location;</p> <p>4° L'hébergement doit se faire à même le bâtiment principal et ne peut prendre place dans un bâtiment accessoire;</p> <p>5° Les foyers extérieurs ne peuvent être utilisés par la ou les personnes hébergées.</p>
Article 3.1.6	<p>Logement complémentaire à usage familial Un logement complémentaire à usage familial est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de la classe Habitation unifamiliale (Classe A) aux conditions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>8° Le logement complémentaire doit être raccordé à la même entrée de service d'électricité, d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gaz naturel que celle du logement principal;</p>	<p>Logement complémentaire à usage familial Un logement complémentaire à usage familial est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de la classe Habitation unifamiliale (Classe A) aux conditions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>8° Le logement complémentaire doit être raccordé à la même entrée de service d'électricité, d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gaz naturel que celle du logement principal. Les raccordements d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment principal;</p>
Article 3.2.2	<p>Tableau 2 Usage complémentaire à un usage du groupe Commerce</p> <p>Usage complémentaire autorisé</p> <p>Espace dégustation disposant d'un mobilier permettant d'accueillir un maximum de 10 clients</p>	<p>Tableau 2 Usage complémentaire à un usage du groupe Commerce</p> <p>Usage complémentaire autorisé</p> <p>Espace dégustation disposant d'un mobilier permettant d'accueillir un maximum de 10 clients, sans service d'alcool.</p>
Article 4.4.1	<p>Pour une habitation multifamiliale de 12 logements et plus et une habitation collective</p> <p>À l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 12 logements et plus et une habitation collective, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>1 ° Une chambre à matières résiduelles ventilée d'une superficie suffisante pour desservir l'usage doit être prévue à même le bâtiment principal;</p> <p>2 ° Un bâtiment de plus de 3 étages doit être pourvu d'une chute à déchets, d'une chute à matières recyclables et d'une chute à matières organiques avec contenants situés à l'intérieur du bâtiment;</p>	<p>Pour une habitation multifamiliale de 12 logements et plus et une habitation collective</p> <p>À l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 12 logements et plus et une habitation collective, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>1 ° Une chambre à matières résiduelles ventilée d'une superficie suffisante pour desservir l'usage doit être prévue à même le bâtiment principal;</p> <p>2 ° Un bâtiment de plus de 3 étages doit être pourvu d'une chute à déchets et d'une chute à matières recyclables et d'une chute à matières organiques avec contenants situés à l'intérieur du bâtiment;</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

	(...)	(...)
Article 4.5.8 (ajout)		4.5 PROJET INTÉGRÉ 4.5.8 Réseau de distribution électrique et de télécommunication Sur le terrain du projet intégré, le réseau de distribution électrique et de télécommunication doit être enfouis.
Article 5.8.2	Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur pour un usage résidentiel Les dispositions suivantes s'appliquent à un appareil de climatisation, de ventilation, une thermopompe ou une pompe à chaleur pour un usage du groupe Habitation : (...)	Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur pour un usage résidentiel Les dispositions suivantes s'appliquent à un appareil de climatisation, de ventilation, une thermopompe ou une pompe à chaleur pour un usage du groupe Habitation : (...)
	5° Pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus, collectives et les centres d'hébergement et de soins de longue durée, seuls sont autorisés les appareils de climatisation et les thermopompes au toit et sur un balcon, accolé à un mur latéral ou arrière. Ces derniers ne doivent pas être visibles de la rue.	5° Pour les habitations multifamiliales de 4 à 12 logements , seuls sont autorisés les appareils de climatisation et les thermopompes au toit et sur un balcon, accolés à un mur latéral ou arrière. Ces derniers ne doivent pas être visibles de la rue et respecter les dispositions sur les appentis ou écran du présent chapitre.
Article 5.8.3	Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur pour un usage autre que résidentiel Les dispositions suivantes s'appliquent à un appareil de climatisation, de ventilation, une thermopompe ou une pompe à chaleur pour un usage autre que résidentiel : 1° Ces appareils ne peuvent être implantés à moins de 2 mètres d'une limite de terrain; 2° Un appareil de climatisation, de ventilation ou une thermopompe doit être implanté sur le toit d'un bâtiment à toit plat, sauf en raison d'une contrainte technique, il peut être installé au sol ou fixé au mur	Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur pour un usage autre que résidentiel Les dispositions suivantes s'appliquent à un appareil de climatisation, de ventilation, une thermopompe ou une pompe à chaleur pour un usage autre que résidentiel : 1° Ces appareils ne peuvent être implantés à moins de 2 mètres d'une limite de terrain ou lorsque sur un toit, implanté de manière que les dispositions du présent chapitre sur les appentis ou écran soient respectées; 2° Un appareil de climatisation, de ventilation ou une thermopompe doit être implanté sur le toit d'un bâtiment à toit plat, sauf en raison d'une contrainte technique, il peut être installé au sol ou fixé au mur en cour arrière;



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

	<p>en cour arrière; 3° La hauteur à partir du sol moyen adjacent ne peut excéder 1,85 mètre, sauf dans le cas d'un appareil destiné à être accroché à un mur en cour arrière;</p> <p>4° Un appareil au sol doit être dissimulé par une haie de cèdres, des arbustes à feuillage permanent ou par un écran visuel d'une hauteur maximale de 1,85 mètre</p>	<p>3° La hauteur à partir du sol moyen adjacent ne peut excéder 1,85 mètre, sauf dans le cas d'un appareil destiné à être accroché à un mur en cour arrière;</p> <p>4° Un appareil au sol doit être dissimulé par une haie de cèdres, des arbustes à feuillage permanent ou par un écran visuel et acoustique d'une hauteur maximale de 1,85 mètre.</p>
Articles 5.8.7	<p>5.8.7 Conduit et gaine Les dispositions suivantes s'appliquent aux conduits et aux gaines (électriques, ventilation et autre) attachés sur un bâtiment :</p> <p>1° Les conduits et gaines attachés au bâtiment sont autorisés uniquement s'ils ne peuvent être installés à l'intérieur du bâtiment en raison d'une contrainte technique;</p> <p>2° Les conduits et gaines doivent être dissimulés par leur intégration à l'architecture du bâtiment;</p> <p>3° Les conduits et gaines peuvent être aménagés dans un bâtiment, sur un toit plat ou en cour arrière.</p> <p>Les conduits et gaines détachés d'un bâtiment sont interdites.</p>	<p>5.8.7 Conduit et gaine Les dispositions suivantes s'appliquent aux conduits et aux gaines (électriques, ventilation et autre) attachés sur un bâtiment :</p> <p>1° Les conduits et gaines détachés d'un bâtiment sont interdits;</p> <p>2° Les conduits et gaines attachés au bâtiment sont autorisés uniquement s'ils ne peuvent être installés à l'intérieur du bâtiment en raison d'une contrainte technique;</p> <p>3° Les conduits et gaines doivent être dissimulés par leur intégration à l'architecture du bâtiment;</p> <p>4° Les conduits et gaines peuvent être aménagés dans un bâtiment, sur un toit plat ou au mur en cour arrière.</p> <p>Les conduits et gaines détachés d'un bâtiment sont interdites.</p>
Articles 5.8.8 (ajout)	<p>5.8.8 Transformateur électrique Lorsque la dimension et la fonction d'un immeuble nécessite l'installation d'un transformateur électrique, ce dernier doit être installé à même le bâtiment dans une chambre électrique conçue à cet effet.</p>	<p>5.8.8 Cheminée Une cheminée doit être entièrement recouverte de mêmes matériaux de revêtement extérieur que le bâtiment principal, excluant la partie qui dépasse du toit.</p>
Articles 5.8.9 (ajout)		<p>5.8.9 Sortie d'air de hotte de calibre commercial Les dispositions suivantes s'appliquent à une sortie d'air de hotte de calibre commercial :</p> <p>1° Une sortie d'air doit être implantée sur le toit du bâtiment qu'elle dessert;</p> <p>2° Une sortie d'air doit être implantée de manière que les dispositions du présent chapitre sur les appentis ou écran soient respectées.</p>
Articles 5.8.8 (devient 5.8.10)	<p>5.8.8 Transformateur électrique Lorsque la dimension et la fonction d'un immeuble nécessite l'installation d'un transformateur électrique, ce dernier doit être installé à même le</p>	<p>5.8.10 Réseau de distribution et transformateur électrique</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
 6 septembre 19h 2023

	<p>bâtiment dans une chambre électrique conçue à cet effet.</p>	<p>Tout nouveau bâtiment doit être raccordé à un réseau de distribution électrique et de télécommunication en souterrain.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, un nouveau bâtiment peut être relié en mode aérien à partir des lignes existantes en périphérie. Aucun poteau ne peut être ajouté en emprise de rue ou en cour avant et les traverses de rue doivent être enfouies.</p> <p>Lorsque la dimension ou la fonction d'un immeuble nécessitent l'installation d'un transformateur électrique, ce dernier doit être installé à même le bâtiment dans une chambre électrique conçue à cet effet.</p>
<p>Article 5.10.2</p>	<p>Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur Sur les bâtiments à toit plat seulement, un appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe et pompe à chaleur est autorisé aux conditions suivantes :</p> <p>1° L'appareil mécanique n'occupe pas plus de 25 % de la superficie du toit;</p> <p>2° Un appareil mécanique sur le toit doit être dans un appentis ou dissimulé par un écran visuel n'excédant pas plus de 1 mètre la hauteur des appareils qu'il dissimule. L'appentis ou l'écran doit être composé de matériaux autorisés comme matériaux de revêtement extérieur ou matériaux de clôture;</p> <p>3° La paroi d'un appareil mécanique, d'un appentis ou d'un écran visuel faisant face à une rue est située à une distance minimale de 3 mètres de cette façade, et une distance minimale de 2 mètres des autres murs;</p> <p>4° La hauteur d'un appareil mécanique, d'un appentis ou d'un écran n'excède pas 3 mètres.</p>	<p>Équipements mécaniques et équipements similaires Un équipement mécanique ou un équipement similaire aménagé sur un toit doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° L'équipement n'occupe pas plus de 25 % de la superficie du toit;</p> <p>2° L'équipement est dans un appentis ou dissimulé par un écran visuel et acoustique n'excédant pas plus de 1 mètre la hauteur des appareils qu'il dissimule. L'appentis ou l'écran doit être composé de matériaux autorisés comme matériaux de revêtement extérieur ou matériaux de clôture;</p> <p>3° La paroi d'un appareil mécanique, d'un appentis ou d'un écran visuel faisant face à une rue est située à une distance minimale de 3 mètres de cette façade, et une distance minimale de 2 mètres des autres murs;</p> <p>4° La hauteur d'un équipement, d'un appentis ou d'un écran mesuré à partir du niveau moyen de la partie de toit où il se trouve, n'excède pas 3 mètres.</p>
<p>Article 5.10.4</p>	<p>Constructions et aménagements autorisés sur le toit d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Commerce et d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Habitation de classes D, E, F et G Sont autorisés sur le toit d'un bâtiment toit d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Commerce et d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Habitation multifamiliale (classes D et E), collective (classe F) et un centre d'hébergement et de soins de longue durée (classe G) de 2 étages et plus : (...)</p>	<p>Constructions et aménagements autorisés sur le toit d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Commerce et d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Habitation de classes D, E, F et G Sont autorisés sur le toit d'un bâtiment toit d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Commerce et d'un bâtiment accueillant un usage du groupe Habitation multifamiliale (classes D et E), collective (classe F) et un centre d'hébergement et de soins de longue durée (classe G) de 2 étages et plus : (...)</p>
<p>Article 6.3.1</p>	<p>CAFÉ-TERRASSE</p>	<p>CAFÉ-TERRASSE</p>



	<p>6.3.1 Dispositions générales Les dispositions générales suivantes s'appliquent à un café-terrasse : (...)</p> <p>8° Il est interdit de cuisiner des mets sur le café-terrasse.</p>	<p>6.3.1 Dispositions générales Les dispositions générales suivantes s'appliquent à un café-terrasse : (...)</p> <p>8° Il est interdit de cuisiner des mets sur le café-terrasse;</p> <p>9° Il est interdit d'avoir de la danse, des représentations théâtrales ou cinématographiques, des concerts, des spectacles et l'usage d'appareils sonores sur le café-terrasse;</p> <p>10° Le café-terrasse doit disposer de contenants de tri de matières résiduelles.</p>
<p>Article 7.3.2</p>	<p>Abattage d'arbres autorisé Un arbre peut être abattu dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <p>1° L'arbre à abattre est mort ou atteint d'une maladie incurable; (...)</p> <p>6° Sur un terrain construit, l'arbre est situé à moins de 2 mètres de travaux faisant l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;</p> <p>7° Sur un terrain construit, l'arbre est situé à l'intérieur d'une zone d'abattage sans restriction;</p> <p>8° L'arbre à abattre est situé dans la zone de contrainte d'implantation et répond aux conditions qui sont énoncées;</p> <p>9° L'arbre à abattre est un conifère et fait partie d'une haie d'une hauteur supérieure à 2 m dans la mesure où, l'arbre à abattre n'est pas voisin d'autres arbres à abattre de cette haie qui aurait pour effet de couper la haie sur une longueur supérieure à 5 mètres;</p> <p>10° Sur un terrain où est pratiqué le golf, l'arbre a été identifié à l'intérieur d'un projet visant à mettre en valeur la végétation existante sur le terrain qui a été soumis à la Ville et approuvé par cette dernière;</p> <p>11° L'abattage d'un arbre nécessaire à l'aménagement d'une ouverture sur la rive</p>	<p>Abattage d'arbres autorisé Un arbre peut être abattu dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <p>1° L'arbre à abattre est mort ou atteint d'une maladie incurable; (...)</p> <p>6° Sur un terrain construit, l'arbre est situé à moins de 2 mètres de travaux faisant l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;</p> <p>6° Sur un terrain construit, l'arbre empêche la mise en conformité à des normes de sécurité ou de construction d'une construction existante;</p> <p>7° Sur un terrain construit, l'arbre est situé à l'intérieur d'une zone d'abattage sans restriction;</p> <p>8° L'arbre à abattre est situé dans la zone de contrainte d'implantation et répond aux conditions qui sont énoncées;</p> <p>9° L'arbre à abattre est un conifère et fait partie d'une haie d'une hauteur supérieure à 2 m dans la mesure où, l'arbre à abattre n'est pas voisin d'autres arbres à abattre de cette haie qui aurait pour effet de couper la haie sur une longueur supérieure à 5 mètres;</p> <p>10° Sur un terrain où est pratiqué le golf, l'arbre a été identifié à l'intérieur d'un projet visant à mettre en valeur la végétation existante sur le terrain qui a été soumis à la Ville et approuvé par cette dernière;</p>



Urbanisme, permis et inspection
 2035, avenue Victoria
 Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
 Téléphone : 450 466-3277
 Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

	<p>conformément aux dispositions de la section 10.1 du présent règlement;</p> <p>12 ° L'abattage d'un arbre dans un écosystème d'intérêt conformément aux dispositions de la section 10.6 du présent règlement.</p> <p>Pour les fins du présent article, un « terrain construit » est un terrain où est érigé un bâtiment principal, sauf un terrain où est pratiqué le golf.</p> <p>(...)</p>	<p>11° L'abattage d'un arbre nécessaire à l'aménagement d'une ouverture sur la rive conformément aux dispositions de la section 10.1 du présent règlement;</p> <p>12° L'abattage d'un arbre dans un écosystème d'intérêt conformément aux dispositions de la section 10.6 du présent règlement.</p> <p>Outre les exceptions prévues à l'alinéa précédent, aucun permis ou certificat ne peut être délivré si la réalisation de travaux nécessite l'abattage d'arbre. Par ailleurs, aucun certificat d'abattage d'arbre ne peut être délivré pour permettre l'exécution de travaux ne nécessitant ni permis, ni certificat.</p> <p>Le présent article a préséance sur les exigences d'aménagement que pourrait prévoir le présent règlement, à titre d'exemple, l'aménagement d'une case de stationnement, d'une aire de chargement déchargement ou un aménagement exigé à la section 7.8 du présent règlement, et ce, même si cela aurait pour effet d'empêcher la réalisation d'un projet.</p> <p>Pour les fins du présent article, un «terrain construit» est un terrain où est érigé un bâtiment principal, sauf un terrain où est pratiqué le golf. (...)</p>
<p>Article 7.3.5</p>	<p>Nombre d'arbres requis</p> <p>(...)</p> <p>Lorsque les dimensions des cours ou la présence d'infrastructures souterraines ou aériennes ne permettent pas la plantation d'arbres comme prévu au présent règlement, les arbres peuvent être plantés dans une autre cour tout en respectant le minimum d'arbre requis ou au besoin faire l'objet d'une entente afin que ces arbres soient plantés sur le domaine public.</p> <p>Le présent article ne s'applique pas aux aires de récréation d'un usage d'une classe Éducation.</p>	<p>Nombre d'arbres requis</p> <p>(...)</p> <p>Lorsque les dimensions des cours ou la présence d'infrastructures souterraines ou aériennes ne permettent pas la plantation d'arbres comme prévu au présent règlement, les arbres peuvent être plantés dans une autre cour tout en respectant le minimum d'arbre requis ou au besoin faire l'objet d'une entente afin que ces arbres soient plantés sur le domaine public.</p> <p>Le présent article ne s'applique pas aux aires de récréation d'un usage d'une classe Éducation.</p> <p>Nul ne peut prétendre à un droit acquis quant aux arbres exigés en cour avant au paragraphe 1° du premier alinéa.</p>
<p>Article 7.6.1</p>	<p>TERRAIN DE SPORT Distances minimales</p>	<p>TERRAIN DE SPORT Distances minimales</p>



	<p>Quel que soit le groupe d'usage desservi, l'aménagement d'un terrain de sport tel qu'un terrain de tennis, de badminton, de volley-ball doit respecter les dispositions suivantes :</p> <p>1 ° Les distances minimales à respecter, calculées soit à partir du filet d'arrêt, de la fin du terrain ou de la clôture, s'établissent comme suit :</p> <p>a) 2,5 mètres par rapport à toute limite latérale d'un terrain; b) 1,5 mètre par rapport à toute limite arrière du terrain; c) 4,5 mètres de toute limite d'emprise de rue; d) 2 mètres par rapport au bâtiment principal.</p> <p>2 ° Il est prohibé d'installer un dispositif pour éclairer un terrain de sport situé dans une zone résidentielle.</p>	<p>L'aménagement d'un terrain de sport tel qu'un terrain de tennis, de badminton, de volley-ball, de basketball est autorisé pour les usages du groupe Récréation, parcs et espaces verts (PA), Installation communautaire (PB), les classes d'usages Commerces de récréation (classe E), Habitation multifamiliale de plus de 12 logements (Classe E) et Habitation collective (Classe F).</p> <p>Quel que soit le groupe d'usage desservi, L'aménagement d'un terrain de sport tel qu'un terrain de tennis, de badminton, de volley-ball doit respecter les dispositions suivantes :</p> <p>1 ° Les distances minimales à respecter, calculées soit à partir du filet d'arrêt, de la fin du terrain ou de la clôture, s'établissent comme suit :</p> <p>a) 2,5 mètres par rapport à toute limite latérale d'un terrain; b) 1,5 mètre par rapport à toute limite arrière du terrain; c) 4,5 mètres de toute limite d'emprise de rue; d) 2 mètres par rapport au bâtiment principal.</p> <p>2 ° Il est prohibé d'installer un dispositif pour éclairer un terrain de sport situé dans une zone résidentielle.</p>
<p>Article 7.8.1</p>	<p>Usages du groupe Habitation Malgré le tableau des articles 5.2.2 et 5.2.3 visant les constructions autorisées dans les marges et les cours, pour certains usages du groupe Habitation, le remisage extérieur des contenants à matières résiduelles doit se faire comme suit :</p> <p>1 ° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales ou trifamiliales et si l'espacement entre la construction et les limites du terrain le permet, les contenants doivent être remisés, entre les jours de collecte, dans la cour arrière, contre le mur de l'habitation ou d'un bâtiment accessoire, ou dans la cour latérale, du côté du garage, de l'abri d'auto ou de l'aire de stationnement, à la condition d'être dissimulés de la rue. De plus, les contenants doivent être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain. En cas d'impossibilité d'entreposer les contenants en cour latérale ou arrière, ils peuvent être entreposés en cour avant à proximité du bâtiment principal, à la condition d'être dissimulés par un écran visuel d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain;</p>	<p>Usages du groupe Habitation Malgré le tableau des articles 5.2.2 et 5.2.3 visant les constructions autorisées dans les marges et les cours, pour certains usages du groupe Habitation, le remisage extérieur des contenants à matières résiduelles doit se faire comme suit :</p> <p>1 ° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales ou trifamiliales et si l'espacement entre la construction et les limites du terrain le permet, les contenants doivent être remisés, entre les jours de collecte, dans la cour arrière, contre le mur de l'habitation ou d'un bâtiment accessoire, ou dans la cour latérale, du côté du garage, de l'abri d'auto ou de l'aire de stationnement, à la condition d'être dissimulés de la rue. De plus, les contenants doivent être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain. En cas d'impossibilité d'entreposer les contenants en cour latérale ou arrière, ils peuvent être entreposés en cour avant à proximité du bâtiment principal, à la condition d'être dissimulés par un écran visuel d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain;</p>



	<p>2 ° Pour les habitations multifamiliales de 12 logements et moins, les contenants doivent être remisés, entre les jours de collecte, dans la cour arrière, dans un enclos opaque ou dans une remise conçue à cet effet. Si l'aménagement du terrain ne permet pas le remisage des contenants en cour arrière, ces derniers peuvent être remisés en cour latérale ou avant, à la condition que les contenants soient entourés d'un enclos et d'arbustes semper virens. De plus, les contenants doivent être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain;</p> <p>3 ° Malgré le paragraphe 2 °, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï peut être installé pour les habitations multifamiliales de 12 logements et moins;</p> <p>4 ° Pour les habitations multifamiliales de 12 logements et plus, les habitations collectives et les centres d'hébergement et de soins de longue durée disposant d'une chambre à matières résiduelles conformément au chapitre 4, les contenants à matières résiduelles doivent être entreposés temporairement, les jours de collecte, sur un site en bordure de rue prévu à cet effet et de dimension suffisante pour accueillir l'ensemble des contenants. Outre le site d'entreposage temporaire pour les jours de collectes, l'entreposage extérieur des matières résiduelles est interdit;</p> <p>5 ° Pour les habitations multifamiliales de 12 logements et plus, les habitations collectives et les centres d'hébergement et de soins de longue durée ne disposant pas de chambre à matières résiduelles conformément au chapitre 4, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï doit être installé;</p> <p>6 ° Lorsqu'autorisé ou exigé, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le conteneur doit être conçu de manière à ce qu'au moins 50 % de la structure soit installée sous terre;b) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 2 mètres d'une limite de terrain latérale et arrière;c) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain donnant sur rue;	<p>2 ° Pour les habitations multifamiliales de 8 logements et moins, les contenants doivent être remisés, entre les jours de collecte, dans la cour arrière, dans un enclos opaque ou dans une remise conçue à cet effet. Si l'aménagement du terrain ne permet pas le remisage des contenants en cour arrière, ces derniers peuvent être remisés en cour latérale ou avant, à la condition que les contenants soient entourés d'un enclos ou de végétation à feuillage permanent et d'arbustes semper virens. De plus, les contenants doivent être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain;</p> <p>3 ° Malgré le paragraphe 2 °, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï peut être installé pour les habitations multifamiliales de 12 logements et moins;</p> <p>4 ° 3 ° Pour les habitations multifamiliales de 9 logements et plus, les habitations collectives et les centres d'hébergement et de soins de longue durée disposant d'une chambre à matières résiduelles conformément au chapitre 4, les contenants à matières résiduelles doivent être entreposés temporairement, les jours de collecte, sur un site en bordure de rue prévu à cet effet et de dimension suffisante pour accueillir l'ensemble des contenants. Outre le site d'entreposage temporaire pour les jours de collectes, l'entreposage extérieur des matières résiduelles est interdit;</p> <p>5 ° Pour les habitations multifamiliales de 12 logements et plus, les habitations collectives et les centres d'hébergement et de soins de longue durée ne disposant pas de chambre à matières résiduelles conformément au chapitre 4, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï doit être installé;</p> <p>6 ° 4 ° Lorsqu'autorisé ou exigé, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouï doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le conteneur doit être conçu de manière à ce qu'au moins 50 % de la structure soit installée sous terre;b) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 2 mètres d'une limite de terrain latérale et arrière;c) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain donnant sur rue;
--	--	---



	<p>d) Il doit y avoir 3 conteneurs distincts pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques;</p> <p>e) La capacité totale des conteneurs installés sur une propriété doit être conforme aux dispositions du « Règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert » ;</p> <p>f) Le conteneur doit être facilement accessible et conçu pour être cueilli à l'aide d'un camion à chargement avant.</p> <p>7 ° Un contenant à matières résiduelles, un conteneur à matières résiduelles semi-enfouis et un site d'entreposage temporaire pour les jours de collectes doivent être bien entretenus en tout temps.</p>	<p>d) Il doit y avoir un conteneur distinct pour les déchets et les matières recyclables et les matières organiques;</p> <p>e) La capacité totale des conteneurs installés sur une propriété doit être conforme aux dispositions du « Règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert » ;</p> <p>f) Le conteneur doit être facilement accessible et conçu pour être cueilli à l'aide d'un camion à chargement avant.</p> <p>7 ° 5 ° Un contenant à matières résiduelles, un conteneur à matières résiduelles semi-enfoui et un site d'entreposage temporaire pour les jours de collectes doivent être bien entretenus en tout temps.</p>
<p>Article 7.8.2</p>	<p>Autres usages Malgré le tableau de l'article 5.2.3 visant les constructions autorisées dans les marges et les cours, pour certains usages du groupe Commerce, Industrie, Récréation, parcs et espaces et Installation communautaire, le remisage des contenants à matières résiduelles doit se faire comme suit :</p> <p>1 ° Le remisage des contenants à matières résiduelles entre les jours de collecte doit se faire dans les cours latérales ou arrière, contre le bâtiment principal, à au moins 3 mètres de toute limite de propriété et dans un enclos opaque ou dans un bâtiment accessoire conçu à cet effet;</p> <p>2 ° S'il n'y a ni cour arrière ni cour latérale, les contenants doivent être remisés contre le bâtiment principal, dans un enclos ou dans un bâtiment accessoire conçu à cet effet. Le bâtiment accessoire doit être revêtu du même matériau que le bâtiment principal;</p> <p>3 ° Malgré les paragraphes 1° et 2°, lorsque l'aménagement d'un terrain ne permet pas de se conformer à ces normes, les contenants à matières résiduelles doivent être remisés dans les cours latérales ou arrières et être dissimulés, à partir de la rue, par un écran ou une haie ;</p>	<p>Autres usages Le remisage des contenants à matières résiduelles entre les jours de collecte doit se faire dans le bâtiment principal.</p> <p>Si toutefois le remisage à l'intérieur du bâtiment principal ne peut être considéré pour des raisons d'espace, de volume des matières résiduelles et malgré le tableau de l'article 5.2.3, pour certains usages du groupe Commerce, Industrie, Récréation, parcs et espaces verts et Installation communautaire, le remisage des contenants à matières résiduelles doit se faire comme suit :</p> <p>1 ° Le remisage des contenants à matières résiduelles entre les jours de collecte doit se faire dans les cours latérales ou la cour arrière, contre le bâtiment principal, à au moins 3 mètres de toute limite de propriété et dans un enclos opaque ou dans un bâtiment accessoire conçu à cet effet;</p> <p>2 ° S'il n'y a pas de cour arrière ni cour latérale, les contenants doivent être remisés en cour latérale contre le bâtiment principal, dans un enclos ou dans un bâtiment accessoire conçu à cet effet. Le bâtiment accessoire doit être revêtu du même matériau que le bâtiment principal;</p> <p>3 ° Malgré les paragraphes 1° et 2°, lorsque l'aménagement d'un terrain ne permet pas de se conformer à ces aux normes des paragraphes 1° et 2°, les contenants à matières résiduelles doivent être remisés dans les cours latérales ou avant et être dissimulés, à partir de la rue, par un écran ou une haie ;</p>



	<p>4 ° Malgré les paragraphes 1° à 3°, un conteneur à matières résiduelles semi-enfoui doit être installé aux conditions suivantes :</p> <p>a) Le conteneur doit être conçu de manière à ce qu'au moins 50 % de la structure soit installée sous terre;</p> <p>b) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 2 mètres d'une limite de terrain autre qu'une ligne de rue;</p> <p>c) Il doit y avoir 3 conteneurs distincts pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques;</p> <p>d) Le conteneur doit être facilement accessible et conçu pour être cueilli à l'aide d'un camiongrue.</p> <p>5 ° Toutes les installations de remisage de matières résiduelles doivent être maintenues propres en tout temps.</p>	<p>4 ° Malgré les paragraphes 1° à 3°, un conteneur à matières résiduelles semi-enfoui doit être installé aux conditions suivantes :</p> <p>a) Le conteneur doit être conçu de manière à ce qu'au moins 50 % de la structure soit installée sous terre;</p> <p>b) Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 2 mètres d'une limite de terrain autre qu'une ligne de rue;</p> <p>c) Il doit y avoir un conteneur distinct pour les déchets et les matières recyclables et les matières organiques;</p> <p>d) Le conteneur doit être facilement accessible et conçu pour être cueilli à l'aide d'un camion à chargement avant grue.</p> <p>5 ° Toutes les installations de remisage de matières résiduelles doivent être maintenues propres en tout temps.</p>
Article 8.1.2	<p>Obligation de fournir du stationnement (...) Le conseil peut accorder une exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement et cela sans frais pour les projets de logements sociaux.</p>	<p>Obligation de fournir du stationnement (...) Le conseil peut accorder une exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement et cela sans frais pour un projet de logements sociaux, un organisme sans but lucratif ou un organisme religieux sans but lucratif.</p>
Article 8.1.6	<p>Garage en sous-sol Les garages en sous-sol doivent respecter les dispositions suivantes :</p> <p>1° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, aucune rampe d'accès à un garage en sous-sol ne peut avoir une pente supérieure à 5 %, calculée entre le trottoir ou la bordure et la porte de garage;</p> <p>2° Pour une habitation multifamiliale, collective ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un immeuble commercial, aucune rampe d'accès à un garage en sous-sol ne peut avoir une pente supérieure à:</p> <p>a) 1 % pour la section dans l'emprise de la rue, entre le pavage et la limite de la propriété;</p> <p>b) 10 % pour les premiers 6 mètres à l'intérieur de la limite de la propriété.</p>	<p>Garage en sous-sol Les garages en sous-sol doivent respecter les dispositions suivantes :</p> <p>1° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, aucune rampe d'accès à un garage en sous-sol ne peut avoir une pente supérieure à 5 %, calculée entre le trottoir ou la bordure et la porte de garage;</p> <p>2° Pour un garage en sous-sol d'au plus 20 cases desservant une habitation multifamiliale, collective ou un immeuble commercial dont le garage n'est pas destiné à la clientèle, une rampe d'accès peut être composée d'une seule allée de 4 mètres de largeur si un dispositif de signalisation permet aux utilisateurs de savoir lorsqu'un véhicule en sens inverse est engagé dans l'allée;</p> <p>3° Pour une habitation multifamiliale, collective ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un immeuble commercial, aucune rampe d'accès à un garage en sous-sol ne peut avoir une pente supérieure à:</p>



	<p>3° Dans tous les cas où le niveau du garage est inférieur au niveau de la bordure ou du trottoir, le point haut de l'allée de circulation menant au garage doit être surélevé d'au moins 0,10 mètre et d'au plus 0,15 mètre par rapport au niveau de la bordure ou du trottoir.</p>	<p>a) 1 % pour la section dans l'emprise de la rue, entre le pavage et la limite de la propriété;</p> <p>b) 10 % pour les premiers 6 mètres à l'intérieur de la limite de la propriété.</p> <p>4° Dans tous les cas où le niveau du garage est inférieur au niveau de la bordure ou du trottoir, le point haut de l'allée de circulation menant au garage doit être surélevé d'au moins 0,10 mètre et d'au plus 0,15 mètre par rapport au niveau de la bordure ou du trottoir.</p>
<p>Article 9.3.1</p>	<p>Enseignes permanentes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation (...) 11 ° Les enseignes directionnelles qui respectent les dispositions de la section 9.7.</p>	<p>Enseignes permanentes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation (...) 11 ° Les enseignes directionnelles qui respectent les dispositions de la section 9.7;</p> <p>12 ° Une adresse civique dont les chiffres ont une hauteur maximale de 0,20 mètre.</p>
<p>Terminologie</p>	<p>BÂTIMENT Construction, érigée ou non sur place, ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des objets.</p>	<p>BÂTIMENT Construction, érigée ou non sur place, ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des objets, dont le volume est d'un seul tenant.</p>
<p>Terminologie</p>	<p>ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE Établissement tel que défini par la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01), soit « établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ».</p>	<p>ÉTABLISSEMENT HÉBERGEMENT TOURISTIQUE Établissement tel que défini par la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01), soit « établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ».</p>
<p>Terminologie</p>	<p>ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE Équipements, appareils et structures liées au fonctionnement du bâtiment installés à l'extérieur du bâtiment ou sur le terrain, soit : thermopompe, climatisation, pompe à chaleur, réservoir d'huile, bonbonne de propane, génératrice, transformateur électrique.</p>	<p>ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE Équipements, appareils et structures liées au fonctionnement du bâtiment installés à l'extérieur du bâtiment ou sur le terrain, soit : thermopompe, climatisation, pompe à chaleur, appareil de ventilation et sortie d'air, réservoir d'huile, bonbonne de propane, génératrice, transformateur électrique.</p>
<p>Terminologie</p>	<p>RÉSIDENCE DE TOURISME Établissement d'hébergement touristique, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme est un usage principal.</p>	<p>HÉBERGEMENT TOURISTIQUE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE DE TOURISME Établissement d'hébergement touristique, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme est un usage principal.</p>



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

Terminologie	RÉSIDENCE PRINCIPALE (HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE) Établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Elle correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. Un hébergement de type résidence principale est un usage complémentaire à un usage du groupe Habitation.	HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE (HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE) Établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Elle correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. Un hébergement de type résidence principale est un usage complémentaire à un usage du groupe Habitation.
---------------------	---	--



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3)

Adoption - Règlement de lotissement no 2023-216

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-216 de lotissement de la Ville de Saint-Lambert*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.4)

Adoption - Règlement de construction no 2023-217

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 2023-217 de construction* de la Ville de Saint-Lambert avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Liste des changements entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023

Référence	Projets de règlements adoptés le 17 avril 2023	Modifications proposées pour l'adoption du 18 septembre 2023
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2023-217		
<p>Article 2.1.1</p>	<p>Codes et normes applicables En plus des normes contenues dans le présent règlement et tous règlements adoptés par la Ville de Saint-Lambert, quiconque prépare des plans et devis pour des travaux de construction ou exécute des travaux de construction doit se conformer aux codes et normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Pour les bâtiments exemptés en vertu de l'article 1.04 du Code de construction bâtiment (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) et sous réserve d'une disposition contraire au présent règlement, le Code de construction du Québec, Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié); 2° Le Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie et Code national de la plomberie - Canada 2015 (modifié); 3° Le Règlement sur la prévention incendie de la Ville de Saint-Lambert. <p>Aucun permis ou certificat requis en vertu du présent règlement ou d'un règlement d'urbanisme ne peut être délivré à moins que les travaux projetés ne soient conformes au présent codes et normes applicables.</p>	<p>Codes et normes applicables En plus des normes contenues dans le présent règlement et tous règlements adoptés par la Ville de Saint-Lambert, quiconque prépare des plans et devis pour des travaux de construction ou exécute des travaux de construction doit se conformer aux codes et normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Pour les bâtiments exemptés en vertu de l'article 1.04 du Code de construction bâtiment (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) et sous réserve d'une disposition contraire au présent règlement, le Code de construction du Québec, Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié); 2° Le Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie et Code national de la plomberie – Canada 2015 (modifié); 3° Le Règlement sur la prévention incendie de la Ville de Saint-Lambert. <p>Aucun permis ou certificat requis en vertu du présent règlement ou d'un règlement d'urbanisme ne peut être délivré à moins que les travaux projetés ne soient conformes au présent codes et normes applicables.</p> <p>Codes et normes applicables Aucun permis ou certificat requis en vertu du présent règlement ou d'un règlement d'urbanisme ne peut être délivré à moins que les travaux projetés ne soient conformes au présent règlement et tous règlements adoptés par la Ville de Saint-Lambert.</p> <p>Quiconque prépare des plans et devis pour des travaux d'érection, de rénovation, de modification et sous réserve d'une disposition contraire au présent règlement, doit spécifiquement se conformer aux codes et règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Le Code de construction du Québec, Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) sans égard aux dispositions de l'article 1.04 de ce Code, lorsqu'est visé un bâtiment autre qu'une résidence privée pour aînés qui abrite uniquement un des usages principaux tel que prévus au Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2) suivants:



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

		<p>a) Une maison de convalescence, un établissement de soins ou d'assistance ou un centre de réadaptation qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;</p> <p>b) Une maison de chambres lorsqu'un tel bâtiment comporte au plus 9 chambres;</p> <p>c) Une maison unifamiliale dans laquelle est exploité, par une personne physique qui y réside, un gîte touristique dans lequel au plus 5 chambres à coucher sont offertes en location;</p> <p>d) Un refuge qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;</p> <p>e) Un immeuble utilisé comme logement d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment ou d'au plus 8 logements;</p> <p>f) Un établissement d'affaires, d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment;</p> <p>g) Une garderie qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes.</p> <p>2° Le Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie et Code national de la plomberie - Canada 2015 (modifié) pour les travaux visés aux articles 4.1.10 à 4.1.14 du présent règlement;</p> <p>3° Le Règlement sur la prévention incendie de la Ville de Saint-Lambert.</p>
--	--	---



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.5) **Adoption - Règlement sur les permis et certificats no 2023-218**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert (2023-218) avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Liste des changements entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023

Référence	Projets de règlements adoptés le 17 avril 2023	Modifications proposées pour l'adoption du 18 septembre 2023
Règlement sur les permis et certificats 2023-218		
<p>Article 3.2.1</p>	<p>3.2.1 Nécessité d'un certificat d'autorisation (...) 3° Pour un terrain : (...) k) L'installation ou le remplacement d'un drain français; l) L'aménagement d'un site de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles (entre les collectes et le jour de la collecte).</p>	<p>3.2.1 Nécessité d'un certificat d'autorisation (...) 3° Pour un terrain : (...) k) L'installation ou le remplacement d'un drain français; l) L'aménagement d'un site de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles (entre les collectes et le jour de la collecte); m) La démolition d'une piscine creusée.</p>
<p>Article 3.2.3</p>	<p>3.2.3 Documents additionnels pour le déplacement d'un bâtiment En plus des documents prévus lors d'un dépôt de demande pour un certificat d'autorisation, les plans et documents suivants sont requis dans le cadre d'une demande visant le déplacement d'un bâtiment empruntant une voie de circulation : 1° Un plan montrant l'itinéraire projeté; 2° Les dimensions du bâtiment et son poids approximatif; 3° La date et l'heure suggérées pour le déplacement; 4° Le nom du déménageur et ses coordonnées; 5° La durée probable du déplacement; 6° Des photographies du bâtiment, du site où il doit être implanté et de ses environs.</p>	<p>3.2.3 Documents additionnels pour la démolition, le déplacement d'un bâtiment et la démolition d'une piscine creusée En plus des documents prévus lors d'un dépôt de demande pour un certificat d'autorisation, les plans et documents suivants sont requis dans le cadre d'une demande visant la démolition, le déplacement d'un bâtiment et la démolition d'une piscine creusée : 1° une copie à l'échelle du plus récent certificat de localisation sur lequel apparaît le bâtiment ou la piscine; 2° les dimensions extérieures et la superficie d'implantation du bâtiment ou de la piscine à démolir ou à déplacer; 3° les photographies récentes de toutes les façades du bâtiment ou de la piscine; 4° l'identification de la provenance des matériaux de remblai; 5° le lieu de disposition des matériaux de démolition; 6° un plan de réutilisation du sol indiquant le pourcentage des surfaces végétales (avant et après les travaux) sur l'ensemble du terrain; 7° le détail des moyens prévus pour retirer toutes les composantes de la fondation ou de la piscine; 8° tout autre document prescrit par le Règlement de démolition. Pour le déplacement d'un bâtiment empruntant une voie de circulation sont aussi requis : 1° Un plan montrant l'itinéraire projeté; 2° Les dimensions du bâtiment et son poids approximatif; 3° La date et l'heure suggérées pour le déplacement; 4° Le nom du déménageur et ses coordonnées; 5° La durée probable du déplacement; 6° Des photographies du bâtiment, du site où il doit être implanté et de ses environs.</p>



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

Article 3.5.1	Nécessité d'un certificat d'occupation Sur l'ensemble du territoire, l'exercice de l'un ou l'autre des usages suivants dans un immeuble ou une partie d'un immeuble nouvellement érigé ou dont on a changé la destination nécessite l'obtention d'un certificat d'occupation : (...) 7° Un usage additionnel.	Nécessité d'un certificat d'occupation Sur l'ensemble du territoire, l'exercice de l'un ou l'autre des usages suivants dans un immeuble ou une partie d'un immeuble nouvellement érigé ou dont on a changé la destination nécessite l'obtention d'un certificat d'occupation : (...) 7° Un usage additionnel; 8° Un usage complémentaire à l'habitation – Hébergement touristique de type résidence principale.
----------------------	---	--



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.6) **Adoption - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2023-219**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Lambert (2023-219)*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.7) **Adoption - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2023-220**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés, entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023, ont été présentés lors d'une séance d'information le 13 septembre 2023.

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Saint-Lambert (2023-220)* avec les modifications dont fait état le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Liste des changements entre le projet de règlement déposé le 17 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption le 18 septembre 2023

Référence	Projets de règlements adoptés le 17 avril 2023	Modifications proposées pour l'adoption du 18 septembre 2023
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-220		
Article 2.1.2 Al. 1 para 3	3° Les travaux de peinture ou de teinture par une couleur identique ou identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage d'un matériau de revêtement extérieur de bois, de crépi de ciment, de crépi d'acrylique, d'un revêtement métallique et de fibrociment;	3° Les travaux de peinture ou de teinture par une couleur identique ou identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage d'un matériau de revêtement extérieur de bois, de crépi de ciment, de crépi d'acrylique, d'un revêtement métallique et de fibrociment d'un bâtiment isolé;
Article 2.1.2 Al. 1 para 5	5° Pour une porte ou une fenêtre : a) La réparation ou le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle dont l'apparence est identique à l'origine, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage; b) La réparation ou le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle visé à l'annexe 4 du Règlement de zonage pour la typologie architecturale correspondante, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage.	5° Pour une porte ou une fenêtre : a) La réparation ou le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle dont l'apparence est identique à l'origine, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage; b) La réparation ou le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle visé à l'annexe 4 du Règlement de zonage pour la typologie architecturale correspondante, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage. a) La réparation d'une porte ou d'une fenêtre; b) Le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle dont l'apparence est identique à l'origine, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage; c) Lorsque les modèles de portes et fenêtres d'origine ont déjà été modifiés, le remplacement, sans modification des dimensions de l'ouverture, par un modèle visé à l'annexe 4 du Règlement de zonage pour la typologie architecturale correspondante, si la couleur est identique à celle des portes et fenêtres existantes ou si la couleur est identifiée à l'annexe 4 du Règlement de zonage.
Article 5.2.1	Objectifs et critères applicables à certaines zones à fort potentiel de redéveloppement	Objectifs et critères applicables à certaines zones à fort potentiel de redéveloppement



	<p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>e) Les variations dans la volumétrie et l'implantation des bâtiments permettent de conserver une échelle humaine.</p>	<p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>e) Les variations dans la volumétrie et l'implantation des bâtiments permettent de conserver une échelle humaine;</p> <p>f) Le projet limite l'impact visuel du réseau de distribution électrique et de télécommunication en proposant un réseau souterrain, ou en présence de contraintes techniques majeures, une infrastructure aérienne dissimulée autant que possible du domaine public.</p>
Article 5.3.1	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone RB-7</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>g) Les variations dans la volumétrie et l'implantation des bâtiments permettent de conserver une échelle humaine.</p>	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone RB-7</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>g) Les variations dans la volumétrie et l'implantation des bâtiments permettent de conserver une échelle humaine;</p> <p>h) Le projet limite l'impact visuel du réseau de distribution électrique et de télécommunication en proposant un réseau souterrain, ou en présence de contraintes techniques majeures, une infrastructure aérienne dissimulée autant que possible du domaine public.</p>
Article 5.3.2	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone MI-10</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>h) La pointe ouest de la zone bénéficie d'un aménagement de grande qualité permettant un lien direct au centre-ville depuis le secteur.</p>	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone MI-10</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>h) La pointe ouest de la zone bénéficie d'un aménagement de grande qualité permettant un lien direct au centre-ville depuis le secteur;</p>



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : refonte2023@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
6 septembre 19h 2023

		<p>i) Le projet limite l'impact visuel du réseau de distribution électrique et de télécommunication en proposant un réseau souterrain, ou en présence de contraintes techniques majeures, une infrastructure aérienne dissimulée autant que possible du domaine public.</p>
<p>Article 5.3.3 -</p>	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone MI-11</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>h) Sur le site on retrouve des aménagements dans la continuité du parc Saint-Charles afin de créer une transition.</p>	<p>Objectifs et critères applicables à un projet assujéti dans la zone MI-11</p> <p>Objectifs 1° Créer des ensembles à échelle humaine contribuant à l'image de marque de Saint-Lambert</p> <p>(...)</p> <p>h) Sur le site on retrouve des aménagements dans la continuité du parc Saint-Charles afin de créer une transition.</p> <p>i) Le projet limite l'impact visuel du réseau de distribution électrique et de télécommunication en proposant un réseau souterrain, ou en présence de contraintes techniques majeures, une infrastructure aérienne dissimulée autant que possible du domaine public.</p>



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.8) **Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'immeuble (PPCMOI) no 2023-223**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Lambert (2023-223)*.

Copie du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.9)

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux

Le/La conseiller/ère _____ donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement 2023-73-9 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à incorporer les modifications nécessaires pour permettre à notre prestataire de service de compléter son rôle au niveau du contrôle animalier sur le territoire de la Ville.

Le projet de règlement est déposé.

**PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2010-73
CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX – SERVICE
ANIMALIER**

À sa séance ordinaire du _____ 2023, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 1.2 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**1.2 AUTORITÉ COMPÉTENTE** : les fonctionnaires désignés par la Ville, le **prestataire de service** et le Service de police de la Ville de Longueuil, le tout conformément aux dispositions du présent règlement. »

2. L'article 1.4 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est abrogé.

L'article 4.3 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.3** Le permis visé à l'article 4.3 est non transférable. Pour chaque nouvel animal, un nouveau permis devra être demandé. »

3. L'article 4.4 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.4** Dans les limites de la Ville, le gardien d'un chien ou d'un chat doit, chaque année, obtenir un permis pour ce chien ou ce chat, valable pour une période d'un an suivant la date d'émission du permis.

L'article 16 du Règlement provincial stipule que : « Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. »

4. L'article 4.5 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.5** La demande de permis doit énoncer les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chat, soit la race, la couleur, le poids, l'âge, le nom et, s'il y a lieu, le numéro d'enregistrement.

Le propriétaire ou gardien du chien doit se conformer aux normes relatives à la possession d'un chien édictées par l'article 16 du Règlement provincial et fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents énumérés à l'article 17 du Règlement provincial. Il doit également informer le **prestataire de service** de toute modification aux renseignements fournis, conformément à l'article 18 du Règlement provincial. »

5. L'article 4.6 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.6** Ce permis est annuel; il est indivisible et non remboursable et son prix est de 40\$ pour les chiens et de 10\$ pour les chats

Des frais de 10\$ pourront être réclamé par l'autorité compétente pour le remplacement d'un médaillon officiel perdue pour chien ou chat. »

6. L'article 4.8 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est abrogé.
7. L'article 4.9 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.9** Contre paiement du prix, le permis est émis par l'autorité compétente qui remet également au gardien un médaillon officiel indiquant le numéro d'immatriculation, lequel médaillon doit être porté en tout temps par le chien ou le chat. »
8. L'article 4.12 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**4.12** Le gardien d'un chien trouvé dans la ville sans être muni du médaillon délivré par l'autorité compétente est passible de la pénalité édictée par l'article 34 du Règlement provincial, soit d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas. »
9. L'article 8.1 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**8.1** Toute personne qui désire avoir accès aux parcs à chiens identifiés à l'annexe « B » du présent règlement doit, en plus d'avoir obtenu et maintenu à jour le permis émis en vertu de l'article 4, obtenir une carte d'accès délivrée par la Ville.»
10. L'article 10.4 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**10.4** Après un délai de **trois** jours à compter de sa détention, un chien errant ou constituant une nuisance ou un chat enlevé dans les circonstances décrites aux articles 10.1 et 10.2 peut être stérilisé, euthanasié, vendu ou, s'il a été confié à une personne désignée par l'autorité compétente, cette personne peut en disposer conformément au règlement. »
11. L'article 10.6 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**10.6** Le gardien peut reprendre possession de son chien ou de son chat, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant au prestataire de service, à titre de pension, tous les frais applicables par celui-ci ou tous autres frais encourus par la Ville, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement s'il y a lieu.»
12. L'article 16.4 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**16.4** La Ville est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et est autorisée en conséquence à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. »
13. L'article 16.5 du *Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux* (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**16.5** La Ville est autorisée, en cas de contraventions au présent règlement, à annuler la carte d'accès aux parcs à chiens. »

14. L'article 23 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est remplacé par les suivants :

«**23** Le prestataire de service est désigné pour la tenue des registres requis par le règlement et le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002 et l'émission de permis. »

Et

«**23.1** Le trésorier et les employés du service des finances sont désignés pour la gestion des cartes d'accès au parc à chiens. »

15. L'article 24 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**24** L'autorité compétente peut :

1° visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses;

2° requérir, examiner et prendre copie de tout document ou renseignement nécessaire à l'application de ce règlement. »

16. L'article 26 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**26** Constitue une infraction au règlement le fait d'incommoder, d'injurier, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière l'accès à l'autorité compétente ou d'y faire autrement obstacle. »

17. L'article 27 du Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) est remplacé par le suivant :

«**27** Constitue une infraction à ce règlement le fait de tromper l'autorité compétente que ce soit par réticence, par une fausse déclaration ou autrement. »

18. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Mongrain, Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi, Greffière

Avis de motion	18 septembre 2023
Adoption	
Entrée en vigueur	



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.10) **Avis de motion - Règlement concernant les compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Lambert doit adopter un règlement sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ.c. C- 47), les villes et municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») exige que les municipalités mesurent la consommation de l'eau des immeubles non résidentiels, dans le cadre de sa « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 »;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige que les municipalités estiment la consommation résidentielle de l'eau par un moyen recommandé dans un groupe échantillon de résidences;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir un cadre réglementaire pour la mise en place et l'entretien (ou pour l'installation et la gestion) de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et l'échantillon de résidences visées;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F2.1);

Le/La conseiller(ère)_____ donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable de certains immeubles non-résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à faire installer des compteurs d'eau et à pouvoir mesurer la consommation d'eau potable.

Le projet de règlement est déposé.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

AVIS DEMOTION

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA
FOURNITURE, L'INSTALLATION,
L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES
COMPTEURS D'EAU EN VUE DE
MESURER LA CONSOMMATION D'EAU
POTABLE DE CERTAINS IMMEUBLES
NON-RÉSIDENTIELS ET D'UN
ÉCHANTILLONNAGE D'IMMEUBLES
RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAINT-LAMBERT
2023-227**

Avis de motion	6 septembre 2023
Adoption	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2023-227

À sa séance ordinaire du _____, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE I MISE EN EN CONTEXTE

1. *ATTENDU QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Lambert doit revoir son règlement sur les compteurs d'eau;*
2. *ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ.c. C- 47, les villes et municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement.*
3. *ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 18 septembre 2023;*

CHAPITRE II DECRET DU CONSEIL DE VILLE

SECTION II OBJECTIFS DU NOUVEAU RÈGLEMENT

4. Le présent règlement a pour objectif de régir la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles non résidentiels et d'un échantillonnage d'immeubles résidentiels, sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert, ci-après défini.

CHAPITRE III CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

SECTION I CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement établit les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau dans certains immeubles et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Lambert

SECTION II DÉFINITIONS

5. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Accessoires** » équipement, appareil ou composante installée avec le compteur d'eau pour assurer son fonctionnement ou sa relève, tel qu'une interface compteur, un transmetteur, une pile externe, etc.

« **Autorité compétente** » personne physique ou morale désignée ou mandatée par la Ville pour voir à l'application du présent règlement, ou d'une partie du présent règlement.

« **Bâtiment** » construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« **Branchement de service** » tuyauterie acheminant l'eau de la conduite d'eau jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

« **Compteur** » ou « **compteur d'eau** » appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« **Conduite d'eau** » tuyauterie municipale qui achemine et distribue l'eau potable dans les rues de la Ville.

« **Dispositif** » ensemble des composantes, des équipements et des appareils exigés par les normes d'installation des compteurs d'eau, tels que les robinets, les réducteurs, les unions, les scellés, etc., à l'exception des compteurs et de leurs accessoires.

« **Dispositif antirefoulement** » dispositif mécanique constitué de deux clapets et destiné à protéger le réseau d'alimentation en eau potable contre les dangers de contamination et les raccordements croisés.

« **Immeuble non résidentiel visé** » tout immeuble relié à un branchement de service, qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32¹ de cette loi ;
- b) il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1^o à 9^o et 11^o à 19^o de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale;

« **Immeuble résidentiel ciblé** » immeuble résidentiel relié à un branchement de service dont l'usage est purement résidentiel et qui est sélectionné parmi tous les immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Ville.

« **Propriétaire** » le propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« **Robinet d'arrêt de distribution** » dispositif installé par la Ville à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« **Robinet d'arrêt intérieur** » dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

« **Robinet d'isolation du compteur** » dispositif installé en amont ou en aval du compteur et servant à interrompre l'alimentation en eau du compteur, dans le but de l'isoler, pour en faire l'entretien ou le remplacement.

« **Robinet de dérivation** » dispositif installé sur la conduite de dérivation du compteur et servant à interrompre l'alimentation en eau sur cette conduite.

« **Scellé** » mécanisme de verrouillage appliqué au compteur d'eau et à ses accessoires et dispositifs.

« **Tamis** » filtre qui sert à retenir les débris et les particules solides qui pourraient se trouver dans l'eau.

« **Tuyau d'entrée d'eau** » tuyauterie installée entre le robinet d'arrêt de distribution et la tuyauterie intérieure.

« **Tuyauterie intérieure** » installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir du robinet

¹ Les classes 5 à 10 de l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale correspondent aux immeubles dont la valeur foncière de la partie non résidentielle est supérieure ou égale à 15 % de la valeur totale.

d'arrêt intérieur.

« **Ville** » : Ville de Saint-Lambert.

SECTION III POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA VILLE

§ 1. — Responsabilité d'application des mesures

6. L'application du présent règlement est la responsabilité de l'autorité compétente.

§ 2. — Pouvoirs généraux de la ville et droits d'entrée

7. L'autorité compétente a le droit d'entrer, à toute heure raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la Ville, et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une vérification, un entretien, une réparation, un remplacement, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsque requis, une pièce d'identité délivrée par la Ville. De plus, ces personnes ont accès, à l'intérieur des bâtiments, notamment et non limitativement, aux robinets d'arrêt intérieurs, aux compteurs d'eau, aux dispositifs antirefoulement et à tout autre accessoire ou dispositif de plomberie nécessitant une intervention. À cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser des scellés.

CHAPITRE IV FOURNITURE ET INSTALLATION

SECTION I IMMEUBLES ASSUJETTIS

8. Tout immeuble d'usage industriel, et tout immeuble non résidentiel visé doit être muni d'un compteur d'eau. Les immeubles assujettis construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau, au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Tout immeuble assujetti, construit après l'entrée en vigueur du présent règlement, ne peut être raccordé à la conduite d'eau tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau. Tout immeuble existant, non muni d'un compteur d'eau et qui devient un immeuble assujetti à la suite d'un changement d'usage, doit être muni d'un compteur d'eau, et ce, dans un délai maximal d'un an.
9. Suivant l'adoption du présent règlement, les immeubles résidentiels ciblés sont désignés pour être équipés d'un compteur d'eau dont le seul but est de collecter un échantillonnage de consommation d'eau résidentielle :
 - i) Sur une base volontaire, par le ou les propriétaires de l'immeuble;
 - ii) Sur une base obligatoire, identifié par l'autorité compétente.
10. Le compteur d'eau et le tamis (si requis) sont fournis par la Ville et doivent être installés par le propriétaire, à l'exception des immeubles résidentiels. Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise ensuite la Ville pour que l'autorité compétente inspecte l'installation et installe les accessoires du compteur et les scellés. La Ville demeure propriétaire du compteur d'eau et de ses accessoires, de même que du tamis s'il est requis, et elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

SECTION II

INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

§1. — Normes d'installation des compteurs d'eau

- 11.** Tout compteur d'eau, ainsi que tous ses dispositifs et accessoires, doit être installé conformément aux normes d'installation des compteurs contenues dans les croquis 01 à 03 joints en annexe au présent règlement. Ces normes font partie intégrante du présent règlement et tous les compteurs doivent être installés conformément à ces normes.
- 12.** Le propriétaire d'un immeuble muni d'un compteur doit permettre à la Ville d'y installer tout dispositif permettant la lecture du compteur et la transmission de données.
- 13.** Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, certaines exceptions peuvent être autorisées par les autorités compétentes. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleurs pour la protection incendie.
- 14.** Dans toute nouvelle construction qui requiert l'installation d'un système de gicleurs, la tuyauterie alimentant l'eau destinée à la protection incendie doit être séparée de celle destinée aux autres besoins du bâtiment.
- 15.** Dans les cas de configurations de distribution ou d'usages particuliers ou complexes de l'eau, la Ville déterminera les mesures et les normes d'installation à appliquer.

§2. — Emplacement du compteur d'eau

- 16.** Le compteur d'eau doit être situé à l'intérieur du bâtiment du propriétaire, ou à l'intérieur d'une annexe de celui-ci.
- 17.** Le compteur d'eau qui alimente un bâtiment doit être installé le plus près possible et à moins de trois (3) mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- 18.** Des dégagements minimaux autour du compteur d'eau sont requis afin que celui-ci soit facilement accessible en tout temps et que les employés de la Ville puissent le lire, l'enlever ou le vérifier. Ces dégagements sont décrits dans les normes d'installation des compteurs, dans les croquis 01 à 03 joints en annexe au présent règlement.
- 19.** Il est interdit d'enlever ou de changer l'emplacement d'un compteur d'eau sans l'autorisation de la Ville.
- 20.** La relocalisation d'un compteur d'eau doit être autorisée par la Ville, sur demande du propriétaire. Ce dernier assume tous les frais de relocalisation. De plus, si après vérification la Ville n'accepte pas la localisation du compteur d'eau, celui-ci doit être déplacé aux frais du propriétaire.

§3. — Appareils de contrôle

21. Un robinet d'isolation du compteur doit être installé en amont et en aval du compteur d'eau. Si le robinet d'arrêt intérieur ou le robinet existant est en mauvais état, il doit être réparé ou remplacé. Si ces derniers sont difficiles d'accès, un nouveau robinet doit être installé en aval du premier.
22. La Ville a le droit de vérifier le fonctionnement des compteurs d'eau et d'en déterminer la marque, le modèle et le diamètre. Toutefois, si l'usage demande un compteur d'eau de plus grand diamètre que celui déterminé par la Ville, le propriétaire doit joindre à sa demande de changement les calculs justificatifs (les calculs signés par un ingénieur) pour appuyer sa demande.

§4. — *Exigences de plomberie*

23. L'installation d'un compteur d'eau et toutes ses composantes de plomberie doit être effectuée par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), conformément aux codes et normes applicables de la Régie du bâtiment du Québec.
24. Lorsqu'un compteur d'eau ne peut être installé en raison d'une tuyauterie de bâtiment défectueuse ou désuète, il incombe au propriétaire d'effectuer, à ses frais, les travaux requis pour en permettre l'installation.
25. Si, lors du remplacement d'un compteur d'eau ou à la suite de ce travail, un tuyau fuit à cause de son âge ou de son mauvais état, ou si ledit tuyau est obstrué par la corrosion, la Ville n'est pas responsable des réparations et celles-ci doivent être réalisées par le propriétaire, à ses frais.

§5. — *Compteurs temporaires, ou à remplacer ou à retirer*

26. Lors d'un raccordement temporaire, préalablement autorisé par la Ville, durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, cette dernière peut en tout temps suspendre l'alimentation en eau de ce bâtiment tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas conforme au présent règlement.
27. Tout compteur d'eau, déjà installé dans un bâtiment et qui n'est pas conforme aux exigences du présent règlement et/ou n'est pas compatible avec le système de lecture à distance utilisé par la Ville devra être remplacé en conformité avec le présent règlement. Toutefois, tout compteur ne pourra être remplacé qu'après que la Ville ait obtenu une dernière lecture du compteur.
28. Lorsque la Ville constate qu'un compteur n'est plus requis ou lors d'une démolition, elle peut, après avoir avisé le propriétaire de l'immeuble, récupérer le compteur et ses équipements, dans le délai qu'elle fixe. À défaut de se conformer à l'avis, la Ville peut lui réclamer le coût de ces équipements.

§6s. — *Conduite de dérivation*

29. Il est interdit à tout propriétaire approvisionné par une conduite d'eau de la Ville de relier un tuyau, ou un autre appareil, entre la conduite d'eau et le compteur d'eau de son bâtiment.
30. Toutefois, la Ville exige qu'une conduite de dérivation soit installée à l'extrémité du tuyau d'entrée d'eau, lorsque le compteur d'eau a 75 mm de diamètre ou plus. Un robinet verrouillable en position fermée doit être placé sur cette conduite de dérivation et il doit être maintenu fermé en tout temps. Ce robinet est à l'usage exclusif de la Ville et il a pour but de maintenir

l'alimentation en eau du bâtiment, pendant les tâches de vérification ou de remplacement de compteur d'eau. La Ville doit sceller ce robinet en position fermée. Si, pour des raisons exceptionnelles, le propriétaire manipule ce robinet, il doit aviser la Ville dans les plus brefs délais. Toute installation particulière qui diffère de cet article doit être autorisée par l'autorité compétente.

CHAPITRE V

USAGE ET ENTRETIEN

SECTION I

SCELLEMENT

- 31.** Tous les compteurs d'eau doivent être scellés en place par l'autorité compétente de la Ville. Ces scellés doivent être installés sur les registres des compteurs d'eau, les raccords et sur les robinets de dérivation, lorsqu'applicable. En aucun temps, un scellé de la Ville ne peut être brisé.

SECTION II

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- 32.** Le compteur d'eau installé sur une propriété privée est la responsabilité du propriétaire. Ce dernier est responsable de tout dommage causé au compteur d'eau, aux accessoires, aux dispositifs et scellés, autrement que par une négligence de la Ville. En cas de dommage, le propriétaire doit aviser la Ville le plus tôt possible. Le remplacement d'un compteur d'eau endommagé est effectué par la Ville, aux frais du propriétaire.
- 33.** Les détails entourant l'installation et la garde des compteurs, de ses dispositifs et de ses accessoires sont décrits dans les normes d'installation de compteurs qui sont présentés aux croquis 01 à 03 joints en annexe au présent règlement.
- 34.** Dès qu'il constate qu'un compteur, un dispositif ou un accessoire est brisé, usé, désuet, détérioré, non fonctionnel ou endommagé, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble doit immédiatement en aviser la Ville.
- 35.** Le propriétaire, le locataire ou l'occupant est responsable de tout dommage prématuré causé par négligence au compteur d'eau ou à ses dispositifs et accessoires et il doit en assumer les frais de remplacement (pièces et main-d'œuvre). Ces dommages incluent notamment, mais non exclusivement, le feu, l'eau chaude, la vapeur, le gel, les hautes températures, les impacts, l'immersion, les vibrations et le vol.

CHAPITRE VI

LECTURE ET VÉRIFICATION

SECTION I

RELÈVE ET LECTURE DES COMPTEURS

- 36.** La Ville effectuera la relève des compteurs au minimum une fois par année. Pour certains usagers à grande consommation, la relève sera effectuée mensuellement. La relève sera effectuée à l'aide d'un système de lecture à distance qui relève automatiquement la lecture des compteurs par télécommunication. Dans certains cas, pour des raisons de problèmes de lecture à distance ou pour des fins de vérification, la Ville pourra aller relever la consommation directement sur le registre du compteur.

- 37.** À défaut d'obtenir les mesures de consommation réelle d'un compteur, la quantité d'eau consommée sera établie comme suit :
- i) Selon la consommation moyenne d'eau provenant des lectures réelles des deux (2) dernières années, ou des 3 derniers mois pour les usagers dont la relève est mensuelle ;
 - ii) Selon la consommation moyenne d'eau des immeubles et des usages comparables, s'il s'agit de la première année de mesure de consommation.

SECTION II

VÉRIFICATION D'UN COMPTEUR D'EAU

- 38.** Advenant une variation des données obtenues qui pourrait mettre en doute l'exactitude de la consommation d'eau, la Ville peut communiquer avec le propriétaire.
- 39.** La Ville peut également demander au propriétaire d'accéder aux équipements à des fins de vérification. En cas de défectuosité du compteur d'eau, la facturation relative à la consommation d'eau sera ajustée conséquemment selon les modalités prévues aux articles précédents.

SECTION III

CONTESTATION DE LA MESURE D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout propriétaire qui conteste le volume mesuré par le compteur d'eau doit d'abord payer la facture d'eau, puis soumettre une demande de vérification dudit compteur d'eau, selon la formule prescrite et accompagnée de la somme inscrite au règlement de tarification en vigueur.

- 40.** Si, après vérification par une firme externe certifiée, il s'avère que le volume mesuré par le compteur d'eau n'excède pas la tolérance acceptable selon les standards de précision associés au compteur d'eau installé (série C700 et le manuel M36 de l'American Water Works Association [AWWA], recommandations OIML R-49, ainsi que les spécifications du fabricant), le compteur d'eau est réputé conforme. La somme déposée est conservée par la Ville.
- 41.** Si la vérification démontre une précision qui ne satisfait pas la norme pour ce type de compteur d'eau, selon lesdits standards, la facture d'eau sera ajustée en conséquence, le montant déposé sera remboursé et la Ville ajustera ou remplacera le compteur d'eau. La correction du compte ne peut s'appliquer à une période de consommation de plus de douze (12) mois antérieurs à la date à laquelle la demande a été déposée à la Ville.

CHAPITRE VII

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

SECTION I

INTERDICTIONS

- 42.** Il est interdit de modifier les installations, d'endommager ou d'enlever les sceaux, de rendre inopérant ou d'enlever un compteur et ses équipements, de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Ville en application du présent règlement.

SECTION II

EMPÊCHEMENT À L'EXÉCUTION DES TÂCHES

43. Quiconque empêche l'autorité compétente ou son représentant de réaliser des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, endommage de quelque façon que ce soit la conduite d'eau, les compteurs, les dispositifs ou accessoires, ou entrave ou empêche le fonctionnement de ceux-ci, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes et contrevient au présent règlement, ce qui le rend passible des peines prévues par ce dernier.

SECTION III **AVIS OU PLAINTES**

44. Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le propriétaire peut aviser la Ville verbalement ou par écrit.

SECTION IV **PÉNALITÉS ET CONSTAT D'INFRACTION**

45. Tout inspecteur à la réglementation, tout membre du Service de police de l'agglomération de Longueuil ainsi que l'autorité compétente sont autorisés de façon générale à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et sont en conséquence généralement autorisés à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.
46. Le Directeur du service du génie, de l'environnement et des travaux publics est responsable de l'application du présent règlement.
47. Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible :
- 1° lorsque le contrevenant est une personne physique :
 - a) d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 300 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - b) d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 500 \$ dans le cas d'une récidive;
 - 2° lorsque le contrevenant est une personne morale :
 - a) d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 500 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - b) d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1000 \$ dans le cas d'une récidive;
48. Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé coupable de commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.
49. Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée, en vertu du présent règlement. Dans tous les cas, les frais sont en sus.
50. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

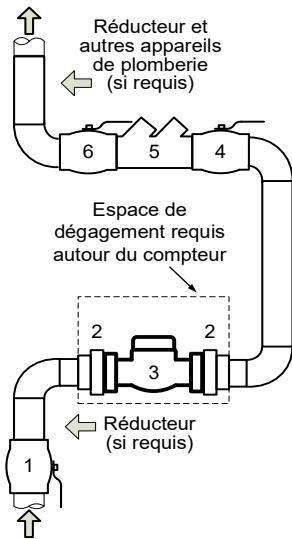
Annexe A

CROQUIS 01
NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 50 MM ET MOINS

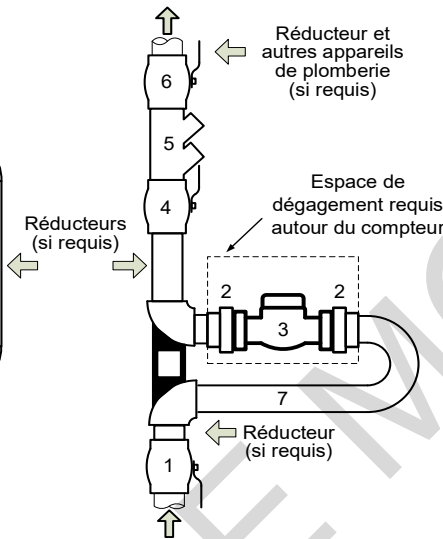
AVIS DE MOTION

TABLEAU DES DIMENSIONS

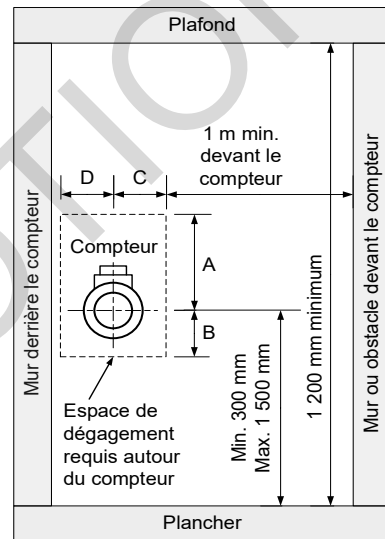
Compteur à installer (Item 3)		Raccords du compteur (Item 2)	Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
Diamètre du compteur	Longueur du compteur	Type de raccord du compteur	Dessus (A)	Dessous (B)	Devant (C)	Derrière (D)
15 mm (5/8 po)	190 mm (7 1/2 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
20 mm ou 15x20 mm (3/4 po ou 5/8x3/4 po)	229 mm (9 po)					
25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale (2 boulons)	400 mm (16 po)	200 mm (8 po)	200 mm (8 po)	200 mm (8 po)
50 mm (2 po)	432 mm (17 po)					



MONTAGE VERTICAL
(Aucune échelle)



MONTAGE AVEC ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ
(Aucune échelle)





VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel :

- 1 - Robinet d'arrêt intérieur en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C4 à la feuille 2)
- 2 - Raccord (union ou bride) pour compteur
- 3 - Compteur (fourni par la Ville)
- 4 - Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement
- 5 - Dispositif antirefoulement (Dar) (si requis)
- 6 - Robinet d'isolation en aval du dispositif antirefoulement (si requis)
- 7 - Assemblage préfabriqué d'installation de compteur, ou assemblage réalisé sur place

Notes :

- Voir les notes générales aux feuilles 2, 3 et 4 pour les détails entourant l'emplacement, la tuyauterie et l'installation du compteur
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.)

Client:				Ville de Saint-Lambert		Sceau:		 TETRA TECH
 Saint-Lambert				Croquis 01 Normes d'installation compteurs de 50 mm (2 po.) et moins				
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:		Feuille:
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette		Croquis 01		1 de 4

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de la plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau domestique seulement.
- A3. Pour un même immeuble, aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégralité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un tamis, dispositif antirefoulement (Dar), clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, etc., n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Les voies de dérivation ("bypass") sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville. Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ces derniers en position fermée. Aucun branchement ne peut être installé en amont du robinet de dérivation.

Emplacement :

- B1. Des dégagements minimaux autour du compteur, de ses raccords et robinets d'isolation (montrés à la feuille 1) doivent être fournis et maintenus pour l'accès au compteur, et doivent être libres de toute obstruction pour permettre l'entretien et le remplacement du compteur.
- B2. Le compteur doit être accessible en tout temps. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).

Installation :

- C1. L'installation doit être effectuée par un plombier et être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être obligatoirement installé à l'horizontale, avec le registre orienté vers le haut.
- C3. Des raccords (à union ou à bride), compatibles avec le compteur, doivent être installés de chaque côté du compteur pour faciliter le montage des compteurs. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal. Les raccords ou les boulons des brides du compteur doivent être équipés de trous permettant le passage du câble du scellé.
- C4. Des robinets d'isolation doivent être installés en amont et en aval du compteur. Aucun autre branchement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre la vanne d'arrêt intérieure et l'emplacement du compteur, la vanne d'arrêt intérieure peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont s'il est de type à bille et en bon état de fonctionnement.
- C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur ("meter horn", "meter setter", "meter yoke") est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et conçu pour cet usage.
- C6. Afin d'éviter toute corrosion galvanique, aucun contact direct entre deux (2) matériaux métalliques différents n'est permis, et ce pour toutes les composantes des compteurs, robinets, tuyauterie, raccords, boulonnerie, supports et accessoires, à moins d'utiliser un raccord diélectrique conçu à cet effet.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Client: 				Municipalité de St-Bruno Croquis 01 Normes d'installation compteurs de 50 mm (2 po.) et moins		Sceau:		 TETRA TECH	
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:		Feuille:	
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette		Croquis 01		2 de 4	

Notes générales

Installation (suite) :

- C7. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée. Si requis, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés horizontalement ou verticalement.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur et les scellés doivent demeurer accessibles et visibles en tout temps malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur le compteur. Il sera enlevé lors d'un remplacement de compteur ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie intérieure, le compteur et les composantes doivent être supportés adéquatement à l'aide de serres ou d'étriers, fixés à des suspentes ou des supports ancrés au mur, au sol ou au plafond. Au minimum, un support est requis de part et d'autre du compteur. Les supports doivent permettre le remplacement du compteur et la manipulation aisée du compteur, des raccords et des robinets.

Liste de matériel et composantes admissibles

Tous les produits de plomberie qui entrent en contact avec l'eau potable domestique doivent être conformes aux exigences d'inocuité énoncées dans l'édition la plus récente de la norme NQ 3660-950 - Inocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable, ou de la norme NSF/ANSI 61 - Composantes du système d'eau potable - Effets sur la santé.

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR

Type	Corps	Garniture étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
A Bille, Classe 600 WOG min., à tige inéjectable, orifice à passage intégral ("full port"), conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté ou soudé	Aucun

ITEM 2 - RACCORDS DU COMPTEUR

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord au compteur	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
15 mm (5/8 po)	Union pour compteur 15 mm (5/8 po)	Fileté ou Soudé	Cuivre, bronze
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)		
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord au compteur	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
15 mm (5/8 po)	Union pour compteur 15 mm (5/8 po)	Fileté ou Soudé	Cuivre, bronze
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)		
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)

Type	Corps	Garniture étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
A Bille (Identique à l'item 1)							<u>OUI</u>

Client:



Municipalité de St-Bruno

Sceau:

**Croquis 01
Normes d'installation
compteurs de
50 mm (2 po.) et moins**



No.	Révision	Par	Date
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07

Conçu et dessiné par:
Serge Bissonnette

Approuvé par:

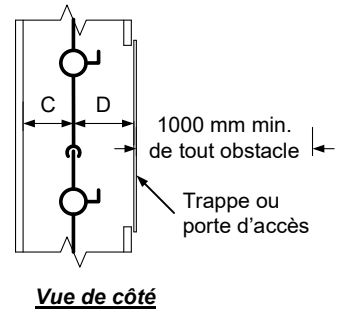
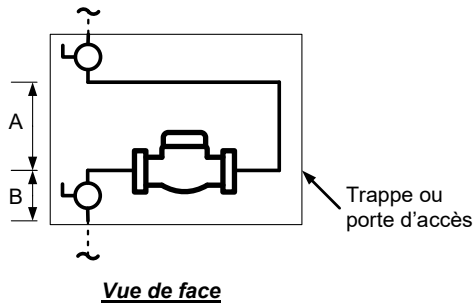
Numéro de dessin:

Croquis 01

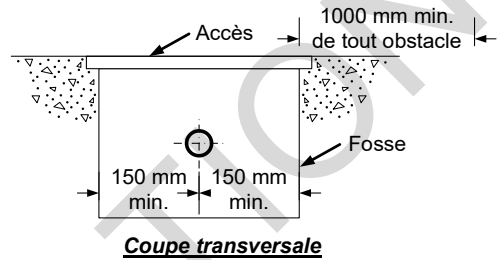
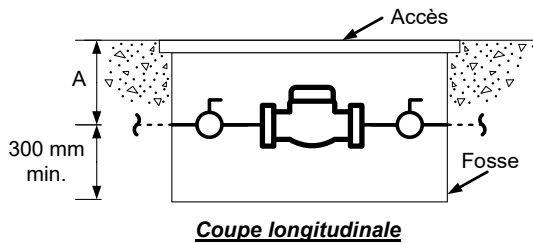
Feuille:

3 de 4

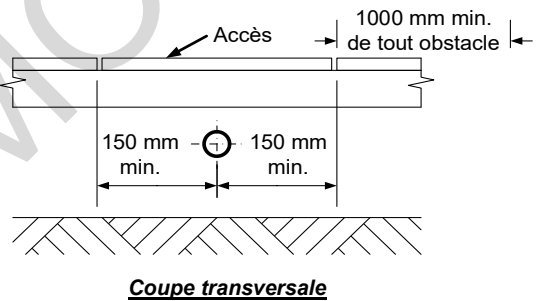
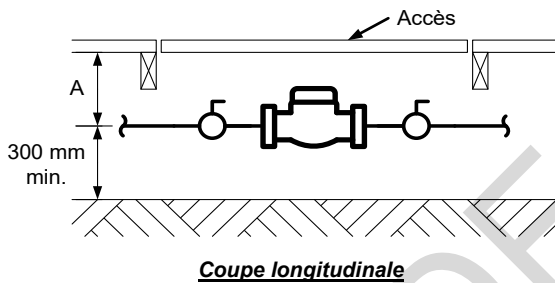
EXEMPLES TYPIQUES



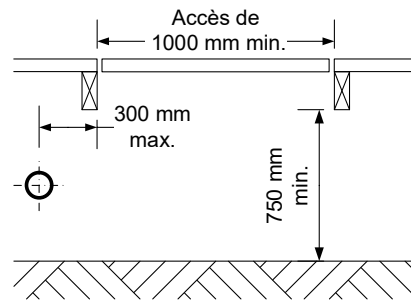
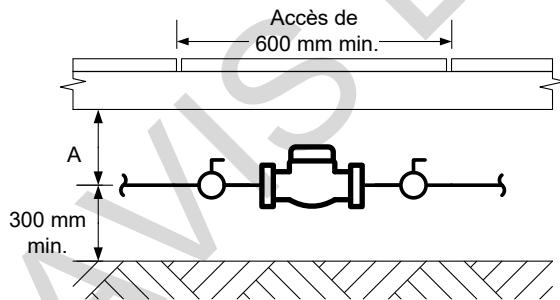
Montage dissimulé dans un mur



Montage dissimulé dans une dalle sur sol





Montage dissimulé sous un plancher



Montage en retrait dissimulé sous un plancher

Note : Aucune échelle, dimensions selon le tableau de la feuille 1.

				Municipalité de St-Bruno		Sceau:		 TETRA TECH	
Croquis 01 Normes d'installation compteurs de 50 mm (2 po.) et moins									
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:		Approuvé par:		Numéro de dessin:	
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette				Croquis 01	
								Feuille:	
								4 de 4	

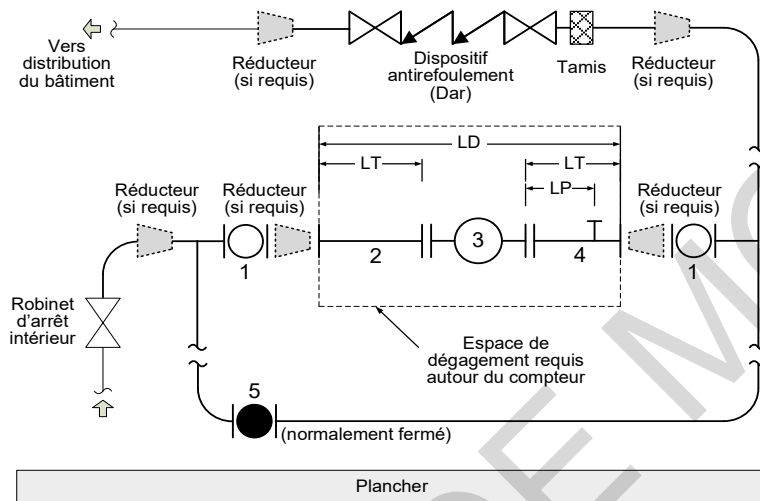
Annexe B

CROQUIS 02
NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 75 MM ET PLUS

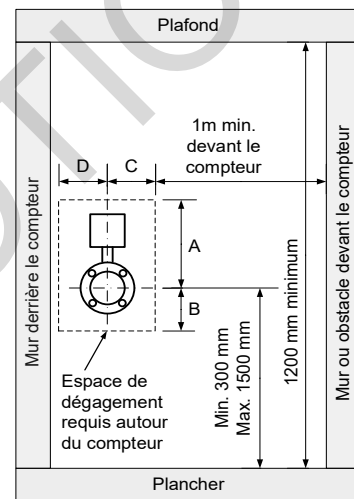
AVIS DE MOTION

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal du compteur	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie			Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur minimale du té de test et du manchon amont (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
75 mm (3 po)	880 mm (34,7 po)	380 mm (15 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1100 mm (43,3 po)	475 mm (18,7 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1650 mm (65 po)	750 mm (29,5 po)	450 mm (17,7 po)	500 mm (19,8 po)	395 mm (15,5 po)	270 mm (10,5 po)	270 mm (10,5 po)
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)



VUE EN ÉLEVATION
(Aucune échelle)





VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (bille à passage intégral, vanne)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2)
- 3 - Compteur (fourni par la Ville)
- 4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C3 à la feuille 2)
- 5 - Robinet de dérivation (bille à passage intégral, vanne, papillon)

Notes :

- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant l'emplacement, la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, contacter la Ville.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.)
- L'agencement présenté dans ce croquis représente les conditions générales d'installation typiques de compteurs d'eau. Les plans d'installation du compteur et de la tuyauterie doivent être réalisés par d'autres.

Client:				Ville de Saint-Lambert		Sceau:	
				Croquis 02 Normes d'installation compteurs de 75 mm (3 po.) et plus			
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:	Feuille:
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07				

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de la plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau domestique seulement.
- A3. Pour un même immeuble, aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un tamis, dispositif antirefoulement (Dar), clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, etc., n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ces derniers en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.



Emplacement :

- B1. Des dégagements minimaux autour du compteur, de ses raccords et robinets d'isolation (montrés à la feuille 1) doivent être fournis et maintenus pour l'accès au compteur, et doivent être libres de toute obstruction pour permettre l'entretien et le remplacement du compteur.
- B2. Le compteur doit être accessible en tout temps. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par la Ville) pour le compteur et ses équipements. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

- C1. L'installation doit être effectuée par un plombier et être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, le compteur et le té de test doivent être installés horizontalement, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride ronde du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C4. Des raccords à brides, compatibles avec le compteur, doivent être installés de chaque côté du compteur pour en faciliter le montage. Le compteur doit être obligatoirement installé horizontalement, avec le registre orienté vers le haut. Les boulons des brides du compteur doivent être équipés de trous permettant le passage du câble du scellé.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Client:				Ville de Saint-Lambert		Sceau:	
 Saint-Lambert				Croquis 02		 TETRA TECH	
				Normes d'installation			
				compteurs de			
				75 mm (3 po.) et plus			
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:	Feuille:
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette		Croquis 02	2 de 3

Notes générales

Installation (suite) :



- C5. Des robinets d'isolation doivent être installés en amont et en aval du compteur. Aucun autre branchement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Ces robinets d'isolation doivent être de type à bille à passage intégral ou de type à vanne. Les robinets de type papillon sont interdits. Les robinets peuvent être installés horizontalement ou verticalement.
- C6. Le robinet de dérivation peut être de type à bille, à vanne ou papillon, et peut être installé horizontalement ou verticalement. La Ville y apposera un sceau en position fermée.
- C7. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C8. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée. Si requis, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C9. Afin d'éviter toute corrosion galvanique, aucun contact direct entre deux (2) matériaux métalliques différents n'est permis, et ce pour toutes les composantes des compteurs, robinets, tuyauterie, raccords, boulonnerie, supports et accessoires, à moins d'utiliser un raccord diélectrique conçu à cet effet.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur, le port d'essai du té de test et les sceaux doivent demeurer accessibles et visibles en tout temps. Le calorifuge ne peut être collé sur le compteur ou sur le port d'essai du té de test. Il sera enlevé lors d'un remplacement de compteur ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie intérieure, le compteur et les composantes doivent être supportées adéquatement à l'aide de serres ou d'étriers, fixés à des suspentes ou des supports ancrés au mur, au sol ou au plafond. Au minimum, un support est requis de part et d'autre du compteur. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur, ni sur le compteur. Les supports doivent permettre le remplacement du compteur et la manipulation aisée du compteur, du port d'essai du té de test et des robinets.
- C12. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, contacter la Ville.

Liste de matériel et composantes admissibles

Tous les produits de plomberie qui entrent en contact avec l'eau potable domestique doivent être conformes aux exigences d'inocuité énoncées dans l'édition la plus récente de la norme NQ 3660-950 - Inocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable, ou de la norme NSF/ANSI 61 - Composantes du système d'eau potable - Effets sur la santé.

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
75 mm et plus (3 po et plus)	A Bille, Classe 600 WOG min., à tige inéjectable, orifice à passage intégral ("full port"), conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride ou à rainure avec collier	Aucun
	A Vanne, Classe 125 min., conforme aux normes ANSI/AWWA C110/A21.10, ANSI/AWWA C550, ANSI/ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manœuvre	A bride ou à rainure avec collier	Aucun

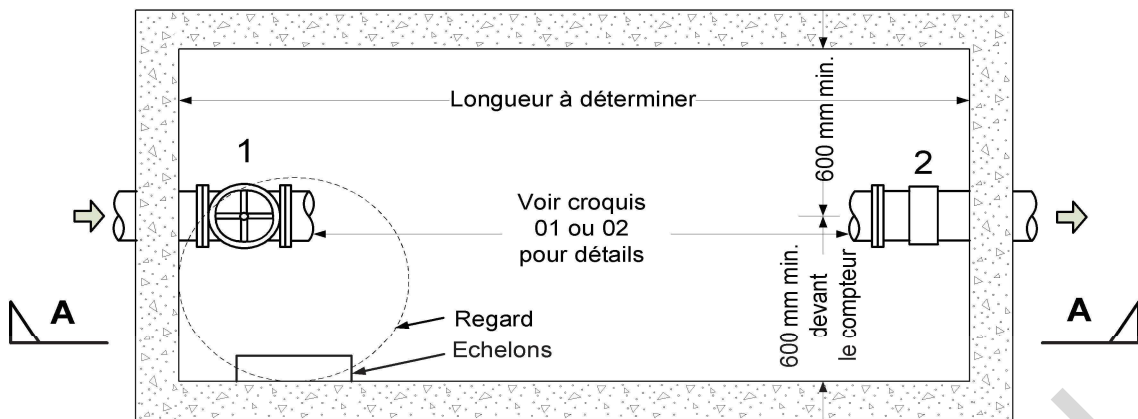
ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
40 mm et plus (1 1/2 po et plus)	A Bille (Identique à l'item 1)					<u>Oui</u>
75 mm et plus (3 po et plus)	A Vanne (Identique à l'item 1)					<u>Oui</u>
	A Papillon, en fonte ductile, Classe 125 min., arbre en acier inoxydable 316, conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	A bride, entre 2 brides ("wafer type") ou à rainure avec collier	<u>Oui</u>

Client:				Ville de Saint-Lambert		Sceau:		 TETRA TECH	
 Saint-Lambert				Croquis 02 Normes d'installation compteurs de 75 mm (3 po.) et plus					
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:		Feuille:	
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette		Croquis 02		3 de 3	

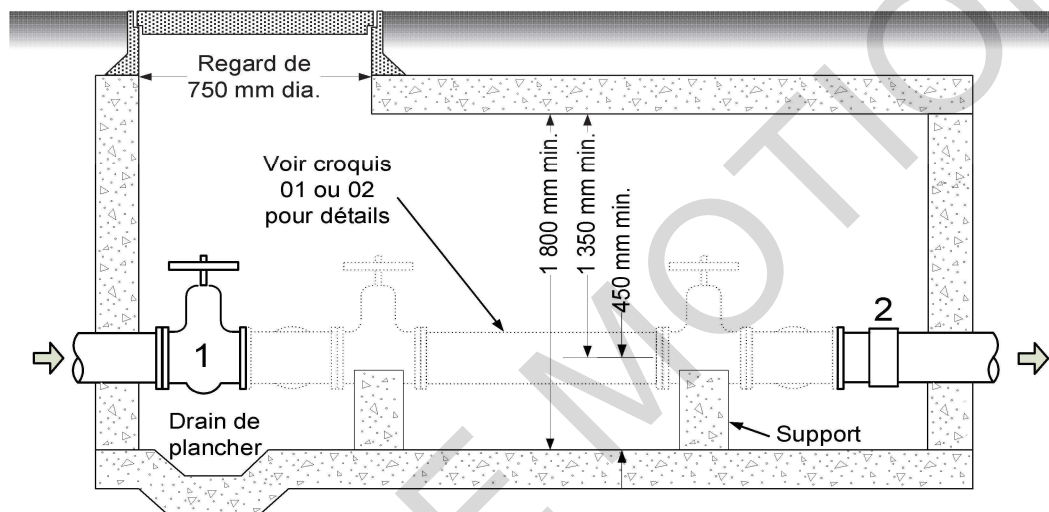
Annexe C

CROQUIS 03
NORMES D'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU

AVIS DE MOTION



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)





VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A, aucune échelle)

Identification du matériel :

- 1 - Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
- 2 - Manchon

Notes :

- L'agencement présenté dans ce croquis représente les conditions générales d'installation typiques de compteurs d'eau. Les plans d'installation du compteur et de la tuyauterie doivent être réalisés par d'autres.
- Se référer aux croquis 01 et 02 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 01 et 02.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, contacter la Ville.
- Les robinets d'isolation en amont et en aval du compteur doivent être ancrés solidement dans les murs de la chambre.
- La chambre de vanne et son installation doivent être conformes à la version la plus récente de la norme du BNQ-1809-300. Le drainage de la chambre doit être conforme à la Directive 001 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).
- L'installation d'un dispositif antirefoulement (Dar) dans la chambre de compteur est permise seulement sur approbation de la Régie du bâtiment ("mesure différente").

Client:				Ville de Saint-Lambert		Sceau:		 TETRA TECH
				Croquis 03 Normes d'installation Chambre de compteur pour branchement domestique				
No.	Révision	Par	Date	Conçu et dessiné par:	Approuvé par:	Numéro de dessin:		Feuille:
A	Version préliminaire	SB	2023-08-07	Serge Bissonnette		Croquis 03		1 de 1



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 31 août 2023 pour les sommes respectives de 7 963 421,72\$ et 1 499 612,40 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169149	Date: 2023-08-01	Référence Fourn.: 95651	Nom: ENTREPRISES BRIXI INC. (LES)	Montant: 4 174.40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-04-13	20230413	LOCATION MENSUELLE - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POUR LA MAIRIE ET LA DIRI	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9114)	4 174.40 \$

No paiement: 169214	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 109.41 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	CA3XZZ65BN2I	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2155)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2155)	45.96 \$
2023-07-07	1179-97D6-P6D4	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA351V4RW6I (2023-2099)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2099)	(8.77 \$)
2023-07-05	CA3AH26D5GC	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA3BK626D5GI (2023-2072)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2072)	(229.80 \$)
2023-05-29	CA3664E08QCI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-1963)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1963)	71.25 \$
2023-07-11	CA329HRB5R2I	ACHAT DE MATÉRIEL - BIBLIOTHÈQUE (2023-2174)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2174)	75.31 \$
2023-07-02	CA31K14WPACII	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2099)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2099)	11.26 \$
2023-07-06	CA31LC7AQACII	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2099)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2099)	11.26 \$
2023-07-07	CA31N4CJHUI	ACHAT DE MATÉRIEL - RESSOURCES HUMAINES (2023-2143)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-2143)	56.56 \$
2023-07-06	CA33YB3SC4I	ACHAT DE MATÉRIEL - RESSOURCES HUMAINES (2023-2143)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-2143)	38.19 \$
2023-07-07	CA347B3SC4I	ACHAT DE MATÉRIEL - RESSOURCES HUMAINES (2023-2143)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-2143)	38.19 \$

No paiement: 169215	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 59787	Nom: AUTOBUS RIVESUD	Montant: 517.39 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	7459	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1795)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1795)	517.39 \$

No paiement: 169216	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 70.22 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	X011439135230728	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.49 \$
2023-07-28	X010860410230728	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	27.24 \$
2023-07-25	X011433800230725	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-466-4719) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.49 \$

No paiement: 169217	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant: 143.03 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-19	8108	ACHAT DE MATÉRIEL - URBANISME (2023-2093)	Anik Fortin	Anik Fortin (2023-2093)	93.91 \$
2023-07-07	8127	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2153)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2153)	49.12 \$

No paiement: 169218	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01137	Nom: CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	Montant: 4 510.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-08	20	ANIMATION CAMP DE JOUR - CAMP DE MUSIQUE (2023-9195)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9195)	4 510.00 \$

No paiement: 169219	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04470	Nom: CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT	Montant: 4 532.02 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	90178744	BAIL 63-00062, LOCATION DE TERRAIN DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE POUR CLUB D	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-4225)	4 532.02 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169220	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 60389	Nom: DECO SURFACE - TAPIS CHAMPEAU	Montant: 1 139.48 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	47138	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2151)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2151)	1 139.48 \$

No paiement: 169221	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03933	Nom: DUBO ELECTRIQUE LTEE	Montant: 10 013.21 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	300013947	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LA BORNE DE RECHARGE (2023-2176)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-2176)	10 013.21 \$

No paiement: 169222	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 52302	Nom: ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	Montant: 1 379.43 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	720002887867	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	54.82 \$
2023-07-24	720002887865	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	54.78 \$
2023-07-24	720002887868	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	42.57 \$
2023-07-24	720002887869	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	34.46 \$
2023-07-24	730002809104	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	50.79 \$
2023-07-24	730002809105	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	306.53 \$
2023-07-24	755000187755	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	20.89 \$
2023-07-24	720002887866	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	772.02 \$
2023-07-24	730002809106	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	42.57 \$

No paiement: 169223	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 02265	Nom: ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)	Montant: 52.75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	1814663	ACHAT DE MATÉRIEL - HORTICULTURE (2023-6148)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2023-6148)	52.75 \$

No paiement: 169224	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 96127	Nom: EQUIPEMENT MONTEREGIE INC (LES)	Montant: 622.67 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-01	63229	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6448)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6448)	622.67 \$

No paiement: 169225	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00066	Nom: REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS	Montant: 157 892.85 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	20230725	CAISSE DE RETRAITE CADRES - JUILLET 2023	Maxime Marquis		89 209.57 \$
2023-07-25	20230725-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - JUILLET 2023	Maxime Marquis		300.92 \$
2023-07-25	20230725-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS -JUILLET 2023	Maxime Marquis		68 382.36 \$

No paiement: 169226	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 4 561.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	649 602 700 245	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)	Francis Blondeau		2 956.93 \$
2023-07-28	649 602 701 520	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 851 382)	Francis Blondeau		93.86 \$
2023-07-25	682 002 926 365	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		218.22 \$
2023-07-21	682 902 572 402	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		327.44 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169226	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 4 561.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	655 902 698 956	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 925 879)	Francis Blondeau		23.34 \$
2023-07-19	662 202 676 182	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 110 716 949)	Francis Blondeau		38.63 \$
2023-07-27	640 602 725 686	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 744 141)	Francis Blondeau		207.55 \$
2023-07-27	622 602 769 470	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 253 000)	Francis Blondeau		695.93 \$

No paiement: 169227	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05067	Nom: LAUDIOM INC.	Montant: 2 299.50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	24742	SERVICE DE TECHNICIEN(S) ET EQUIPEMENT(S) DE SPECTACLE (2023-9141)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-9141)	2 299.50 \$

No paiement: 169228	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01082	Nom: LRP LONGUEUIL REPRO-PLAN	Montant: 36.22 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	125147	REPRODUCTION DE PLAN ET NUMÉRISATION GRAND FORMAT (2023-1801)	Anik Fortin	Anik Fortin (2023-1801)	36.22 \$

No paiement: 169229	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 02312	Nom: MARTECH INC	Montant: 6 082.18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	199145	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-2135)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-2135)	6 082.18 \$

No paiement: 169230	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95757	Nom: MARTINE MOREAU	Montant: 360.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-29	2023-018	ANIMATION - HEURE DU CONTE (2023-2228)	Elizabeth Jacques	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Élizabeth Jacques (20	360.00 \$

No paiement: 169231	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 58593	Nom: MONSIEUR CALFEUTRAGE RIVE-SUD	Montant: 1 399.53 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	3969	ACHAT DE MATÉRIEL - BIBLIOTHÈQUE (2023-1864)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1864)	1 399.53 \$

No paiement: 169232	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01915	Nom: OASIS IRRIGATION	Montant: 383.16 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	2026488	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2200)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2200)	383.16 \$

No paiement: 169233	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95417	Nom: PAVAGES METROPOLITAIN INC.	Montant: 1 685.65 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-01	18000171	ASPHALTE ROUTIER ET COLASSE (2023-9157)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	1 685.65 \$

No paiement: 169234	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95877	Nom: PRINCESS AUTO	Montant: 379.20 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	415829	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6655)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6655)	379.20 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169235	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00064	Nom: REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL	Montant: 41 235.38 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	20230725	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS DE	Maxime Marquis		41 235.38 \$

No paiement: 169236	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03109	Nom: RIVE-SUD CHRYSLER DODGE INC	Montant: 776.50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	BR98195	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6439)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6439)	776.50 \$

No paiement: 169237	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 350.54 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	43020-12838601	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-2148)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2148)	98.17 \$
2023-07-10	41460-13759401	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-6468)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6468)	135.00 \$
2023-07-12	41460-13762641	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6586)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6586)	117.37 \$

No paiement: 169238	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00061	Nom: SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE	Montant: 6 208.80 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	20230725	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		6 208.80 \$

No paiement: 169239	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03889	Nom: SECURO-VISION	Montant: 268.32 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	FVR0002451	ACHAT DE LUNETTES DE SECURITE AVEC PRESCRIPTION	Eric Painchaud		268.32 \$

No paiement: 169240	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01236	Nom: SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD	Montant: 12.25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-25	287183378	CONTRAT D'ENTRETIEN - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2023-2203)	Elizabeth Jacques	Dominique Anne-Soucic en remplacement de Élizabeth Jacques (20	12.25 \$

No paiement: 169241	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 50644	Nom: VILLE DE BOUCHERVILLE	Montant: 111.10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	202323-300000016	REPARTITION DE LA FACTURE MEGALINK VOIX # 450 449 8100 - D'AVRIL 2023 SELON LA (Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9041)	111.10 \$

No paiement: 169242	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01806	Nom: WOLSELEY CANADA INC	Montant: 4 263.91 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-05	2651173	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6481)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6481)	103.48 \$
2023-07-06	2653206	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6481)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6481)	219.07 \$
2023-07-05	2651172	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6481)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6481)	322.63 \$
2023-07-05	2649953	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6481)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6481)	42.36 \$
2023-07-12	2665088	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN PISCINES EXTERIEURES (2023-1972)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1972)	3 576.37 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169243	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 54689	Nom: LASER GAME EVOLUTION BROSSARD	Montant: 3 920.65 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	44793	ANIMATION CAMP DE JOUR (2023-9207)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9207)	3 920.65 \$

No paiement: 169244	Date: 2023-08-15	Référence Fourn.: 50148	Nom: VILLE DE LONGUEUIL	Montant: 6 445 822.75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	202344-030200003	QUOTE-PART 2023 POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION DE	Maxime Marquis		6 445 822.75 \$

No paiement: 169245	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96164	Nom: ALLEGION CANADA ACCESS INC	Montant: 407.01 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	0906899613	RÉPARATION DE PORTE (2023-6611)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6611)	407.01 \$

No paiement: 169246	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 269.26 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	CA31W4ARPROI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2188)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-2188)	137.94 \$
2023-07-20	CA31W2ARPROI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2188)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-2188)	45.98 \$
2023-07-20	CA33RU1BFW50I	ACHAT DE MATÉRIEL - LOISIRS (2023-2188)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2023-2188)	45.96 \$
2023-06-07	CA3KSDAJC2I	ACHAT DE MATÉRIEL - CAMP DE JOUR (2023-1975)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1975)	39.38 \$

No paiement: 169247	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 59787	Nom: AUTOBUS RIVESUD	Montant: 2 673.17 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	7526	TRANSPORT D'AUTOBUS - CAMPS DE JOUR (2023-1795)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1795)	2 673.17 \$

No paiement: 169248	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 3 945.51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	X001941790230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6575) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.60 \$
2023-08-01	X012930862230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9656) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	19.88 \$
2023-08-04	X013195883230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6514) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	61.36 \$
2023-08-01	X012961465230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9680) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	20.03 \$
2023-08-04	X001757297230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6510) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	99.27 \$
2023-08-04	X012284942230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6529) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	2 122.34 \$
2023-08-04	X001757365230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-8621) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	1 041.36 \$
2023-08-01	X001753848230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1443) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	76.24 \$
2023-08-01	X012461689230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-4803) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	19.88 \$
2023-08-01	X010806412230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-3324) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	59.64 \$
2023-08-01	X012859817230801	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1336) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	61.25 \$
2023-08-04	X001757273230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.60 \$
2023-08-04	X011065734230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6579) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	190.00 \$
2023-08-04	X001757274230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6582) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.60 \$
2023-08-04	X011235439230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6601) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.60 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169248	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 3 945.51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-04	X001904703230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6612) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21.60 \$
2023-08-04	X012296547230804	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6554) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	66.26 \$

No paiement: 169249	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant: 693.46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-19	8169	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6659)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6659)	241.43 \$
2023-07-20	8175	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6665)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6665)	452.03 \$

No paiement: 169250	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03769	Nom: CLUB PISCINE PLUS C P P Q (BROSSARD) INC (LE)	Montant: 275.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-13	825890	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-2172)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2172)	275.90 \$

No paiement: 169251	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03933	Nom: DUBO ELECTRIQUE LTEE	Montant: 415.70 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-21	300018828	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2176)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2023-2176)	1.96 \$
2023-07-11	300013347	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2082)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2082)	413.74 \$

No paiement: 169252	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01566	Nom: EDUCAZOO INC	Montant: 4 024.13 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-10	9540	ANIMATION CAMP DE JOUR - ANIMALIER (2023-9210)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9210)	4 024.13 \$

No paiement: 169253	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05730	Nom: E.H. PRICE LIMITEE	Montant: 1 586.66 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-18	65-161775	ACHAT DE MATÉRIEL - PVM 3 (2023-6479)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-6479)	1 586.66 \$

No paiement: 169254	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96193	Nom: FUSION MAGIC 1999 INC	Montant: 948.55 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-21	8188	RÉPARATION DE BANC - VÉHICULE (2023-6669)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6669)	948.55 \$

No paiement: 169255	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 51339	Nom: GPS- AVENTURE	Montant: 1 661.11 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-21	F-6077	ANIMATION CAMP DE JOUR - GPS AVENTURE (2023-4221)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4221)	1 661.11 \$

No paiement: 169256	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96197	Nom: GROUPE DRAIN INNOVATION INC	Montant: 4 438.04 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-06-15	360	TRAVAUX DE GAINAGE (2023-4239)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-4239)	4 438.04 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169257	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95761	Nom: GROUPE MASTER (LE)	Montant: 5 582.60 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	88508061-00	CLIMATISUR POUR LA SALLE DES SERVEURS (2023-1816)	Vasco Morgado	Francis Blondeau (2023-1816)	5 582.60 \$

No paiement: 169258	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05409	Nom: GROUPE METROPOLITAIN POPCORN	Montant: 1 100.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	161456	BOÎTES DE POPCORN - ÉVÈNEMENT (2023-4228)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4228)	1 100.00 \$

No paiement: 169259	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 45 345.25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	610 003 174 615	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)	Francis Blondeau		137.18 \$
2023-08-02	672 102 634 188	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 063 262 693)	Francis Blondeau		31.91 \$
2023-08-02	615 402 787 268	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 017 742 303)	Francis Blondeau		121.95 \$
2023-07-31	612 702 845 817	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 256 186))	Francis Blondeau		206.51 \$
2023-07-27	661 302 674 172	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		163.28 \$
2023-08-02	682 002 937 895	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 040 260 067)	Francis Blondeau		1 202.77 \$
2023-07-31	674 802 623 654	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 773 623)	Francis Blondeau		91.47 \$
2023-08-04	679 302 607 135	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 019 929)	Francis Blondeau		43.38 \$
2023-08-01	645 102 718 906	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451	Francis Blondeau		7 222.14 \$
2023-08-02	646 902 721 540	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 665 720)	Francis Blondeau		31.91 \$
2023-08-02	655 902 703 241	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)	Francis Blondeau		447.58 \$
2023-08-01	653 202 704 883	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 727 314)	Francis Blondeau		77.65 \$
2023-07-31	618 102 780 421	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 842 874)	Francis Blondeau		755.87 \$
2023-08-01	633 402 746 867	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 222 536)	Francis Blondeau		553.54 \$
2023-08-03	637 002 997 002	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		29.14 \$
2023-07-31	648 702 712 648	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 057 350 876)	Francis Blondeau		46.23 \$
2023-08-01	645 102 718 907	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		198.71 \$
2023-08-01	645 102 718 909	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)	Francis Blondeau		30 011.17 \$
2023-07-31	646 902 718 617	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)	Francis Blondeau		3 707.57 \$
2023-07-31	646 902 718 618	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		124.60 \$
2023-08-01	680 202 598 455	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 927 925)	Francis Blondeau		140.69 \$

No paiement: 169260	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05408	Nom: IMPÉRIAL DIV. DE PAUSE CAFÉ IMPÉRIAL INC.	Montant: 1 273.32 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	F302470	ACHAT DE POPCORN ET BASE SLUSHIE - ÉVÈNEMENTS (2023-4227)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4227)	1 273.32 \$

No paiement: 169261	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 59268	Nom: KENT AUTOMOTIVE	Montant: 330.70 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	9310775819	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6661)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6661)	330.70 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169262	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05067	Nom: LAUDIOM INC.	Montant: 3 966.64 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	24757	SERVICE DE TECHNICIEN(S) ET EQUIPEMENT(S) DE SPECTACLE (2023-9141)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-9141)	2 299.50 \$
2023-07-17	24747	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 24734	Josée Véronneau		(172.46 \$)
2023-07-12	24734	SERVICE DE TECHNICIEN(S) ET EQUIPEMENT(S) DE SPECTACLE - VOIR CRÉDIT 24747 (2)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-9141)	1 322.21 \$
2023-07-20	24755	SERVICE DE TECHNICIEN(S) ET EQUIPEMENT(S) DE SPECTACLE (2023-9141)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-9141)	517.39 \$

No paiement: 169263	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96171	Nom: LAURENCE PILON DESIGN INC	Montant: 1 724.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	INV-000633	SERVICE DE GRAPHISME - MAGAZINE MUNICIPAL (2023-9229)	Mélanie Dallaire	Mélissa Mercure (2023-9229)	1 724.63 \$

No paiement: 169264	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95641	Nom: LAVE AUTO BLEU BLANC ROUGE	Montant: 172.46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	1858	NETTOYAGE DE VEHICULE (2023-6656)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6656)	172.46 \$

No paiement: 169265	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01082	Nom: LRP LONGUEUIL REPRO-PLAN	Montant: 20.70 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	125281	REPRODUCTION DE PLAN ET NUMÉRISATION GRAND FORMAT (2023-1801)	Anik Fortin	Anik Fortin (2023-1801)	20.70 \$

No paiement: 169266	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01248	Nom: MANDERLEY TURF PRODUCTS INC.	Montant: 157.29 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	SINVP011516	TOURBE EN ROULEAU (2023-2231)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2231)	157.29 \$

No paiement: 169267	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04164	Nom: NATIONAL POST	Montant: 448.40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-07	495274-07-08-23	ABONNEMENT À LA REVUE NATIONAL POST - 27 AOÛT 2023 AU 26 AOÛT 2024 (2023-2254)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2254)	448.40 \$

No paiement: 169268	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95417	Nom: PAVAGES METROPOLITAIN INC.	Montant: 2 307.61 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-15	78000209	SERVICE DE REBUT - BÉTON / ASPHALTE (2023-9157)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	468.58 \$
2023-07-15	18000183	ASPHALTE ROUTIER (2023-9157)	Eric Carignan	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	1 839.03 \$

No paiement: 169269	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 50096	Nom: PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Montant: 415.25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	20230803	PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Dominique-Anne Soucie		415.25 \$

No paiement: 169270	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 50001	Nom: PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	Montant: 785.55 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
--------------	------------	------------	--------------	-------------------------------	---------------------

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169270	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 50001	Nom: PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	Montant: 785.55 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	20230801	PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	Josée Véronneau		785.55 \$
No paiement: 169271	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 00037	Nom: QUADIENT CANADA LTD. (NEOPOST CANADA LTÉE)	Montant: 1 355.88 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-16	2641800	LOCATION ET SERVICE D'ENTRETIEN SUR TIMBREUR (2023-9250)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9250)	1 355.88 \$
No paiement: 169272	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01882	Nom: RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES)	Montant: 192.01 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	68746	ALIGNEMENT CAMION - VÉHICULE (2023-6443)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6443)	192.01 \$
No paiement: 169273	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 4 075.89 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	43020-12849961	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-2161)	Eric Valotaire	Yannick Raymond (2023-2161)	1 963.11 \$
2023-07-17	41460-13768551	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-2205)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2023-2205)	54.87 \$
2023-07-20	41460-13774651	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2023-6506)	Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-6506)	306.88 \$
2023-07-18	41460-13770971	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6586)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6586)	54.94 \$
2023-07-20	41460-13773751	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-2183)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2183)	201.15 \$
2023-07-20	43020-12861031	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2023-6505)	Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-6505)	1 378.98 \$
2023-07-17	41460-13768931	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-6586)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6586)	115.96 \$
No paiement: 169274	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01236	Nom: SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD	Montant: 13.08 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-25	287707600	CONTRAT D'ENTRETIEN - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2023-2243)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2243)	13.08 \$
No paiement: 169275	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03261	Nom: SUD ELECTRIQUE INC	Montant: 688.13 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	37036	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6657)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6657)	688.13 \$
No paiement: 169276	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 50226	Nom: VILLE DE BROSSARD	Montant: 175.92 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	202300-000000056	RÉPARTITION DE LA FACTURE MÉGALINK JUILLET 2023 SELON LA CLÉ DE PARTAGE ÉT/	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9042)	175.92 \$
No paiement: 169277	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01726	Nom: WESCO DISTRIBUTION - CANADA INC	Montant: 745.69 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	219137	ACHAT DE MATÉRIEL - SALLE DES SERVEURS (2023-6491)	Yannick Raymond	Francis Blondeau (2023-6491)	745.69 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169278	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95663	Nom: 9091-3377 QUEBEC INC.	Montant: 3 386.06 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	46018	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9139)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9139)	3 386.06 \$

No paiement: 169279	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96148	Nom: 9452-8130 QUÉBEC INC. (VITRES.NET)	Montant: 7 369.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	1284	LAVAGE DES VITRES (2023-9183)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9183)	7 369.90 \$

No paiement: 169280	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 50487	Nom: ALEXANDRE BARIL	Montant: 2 225.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-11	20230811	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DU RAPPORT FINANCIER	Maxime Marquis		2 225.00 \$

No paiement: 169281	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 734.64 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-08	CA3DHAAGW96I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2040)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2040)	333.93 \$
2023-06-19	CA32JBO88RYI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2092)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2092)	22.41 \$
2023-06-05	CA31BU9PPACII	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1985)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1985)	323.64 \$
2023-06-08	CA32YSOCMSMI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2040)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2040)	54.66 \$

No paiement: 169282	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 174.65 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-10	X011140074230810	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-672-2217) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	174.65 \$

No paiement: 169283	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 50103	Nom: BELL CANADA	Montant: 1 678.71 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	545470032-01-08-23	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (2023-9024)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9024)	1 190.00 \$
2023-08-01	X010829370230801	FRAIS D'INTERNET POUR 81 HOOPER (517682929) (2023-9069)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9069)	241.31 \$
2023-08-01	X014869149230801	FRAIS D'INTERNET DU 6 DESAULNIERS (543874524) (2023-9058)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9058)	247.40 \$

No paiement: 169284	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant: 574.09 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	8202	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6668)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6668)	338.29 \$
2023-07-25	8143	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6671)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6671)	235.80 \$

No paiement: 169285	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04073	Nom: COMMUNICATION JEUNESSE	Montant: 302.18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	TL-26072023	ANIMATION CAMP DE JOUR - LIRE AUTOUR DE L'ÉTÉ (2023-4151)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4151)	302.18 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169286	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 95366	Nom: DECODE LE CODE CA	Montant: 430.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	1105	ANIMATION CAMP DE JOUR - ROBOT MATCH DE SOCCER (2023-4178)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4178)	430.00 \$
No paiement: 169287	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03933	Nom: DUBO ELECTRIQUE LTEE	Montant: 48.62 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	300019245	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2176)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2023-2176)	48.62 \$
No paiement: 169288	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 01566	Nom: EDUCAZOO INC	Montant: 4 024.13 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	9541	ANIMATION CAMP DE JOUR - SEMAINE 31 JUILLET ET 4 AOÛT 2023 (2023-9210)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9210)	4 024.13 \$
No paiement: 169289	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 60572	Nom: ENGAGE UN HUMORISTE INC.	Montant: 2 874.37 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-11	20230811	PECTACLE D'HUMOUR (FÊTES DE SAINT-LAMBERT) (2023-4253)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4253)	2 874.37 \$
No paiement: 169290	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 96151	Nom: FEDERATION DE RUGBY DU QUEBEC	Montant: 113.62 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	23-2151	ANIMATION DE CAMPS DE JOUR (2023-4141)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4141)	113.62 \$
No paiement: 169291	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 789.90 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-11	637 003 002 877	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		259.07 \$
2023-08-09	682 902 584 156	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 664 855)	Francis Blondeau		31.91 \$
2023-08-09	627 102 770 335	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		463.99 \$
2023-08-14	683 802 585 564	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 110 310 537)	Francis Blondeau		34.93 \$
No paiement: 169292	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 53313	Nom: ISABELLE COURTEAU	Montant: 276.70 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-15	23-07-26	ANIMATION CAMP DE JOUR - ATELIER DE CRÉATION (2023-4146)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4146)	276.70 \$
No paiement: 169293	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05067	Nom: LAUDIOM INC.	Montant: 689.85 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	24761	SERVICE DE LOCATION D'EQUIPEMENT (2023-9141)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-9141)	689.85 \$
No paiement: 169294	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 95641	Nom: LAVE AUTO BLEU BLANC ROUGE	Montant: 172.46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	1859	NETTOYAGE DE VEHICULE (2023-2233)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-2233)	172.46 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169295	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04287	Nom: LOCATION DICKIE MOORE	Montant: 3 049.14 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	829423	LOCATION D'UNE MINI EXCAVATRICE AVEC CABINE DU 26 JUIN AU 24 JUILLET 2023 (2023-9161)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9161)	3 049.14 \$
No paiement: 169296	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03103	Nom: MOTION CANADA	Montant: 175.22 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	QC28-00824154	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-2223)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-2223)	175.22 \$
No paiement: 169297	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04220	Nom: NEDCO GROUPE REXEL	Montant: 151.72 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	2095175	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENT GOLF (2023-6493)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6493)	151.72 \$
No paiement: 169298	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 95417	Nom: PAVAGES METROPOLITAIN INC.	Montant: 5 327.92 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-22	18000187	ASPHALTE ROUTIER (2023-9157)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	5 126.13 \$
2023-07-22	78000216	SERVICE DE REBUT- BÉTON ET OU ASPHALTE (2023-9157)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	201.79 \$
No paiement: 169299	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 95877	Nom: PRINCESS AUTO	Montant: 249.41 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	429528	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6672)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6672)	249.41 \$
No paiement: 169300	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05360	Nom: PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION MONTRÉAL INC (PSC)	Montant: 27.59 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	FC00378670	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6566)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6566)	27.59 \$
No paiement: 169301	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03293	Nom: PUROLATOR INC.	Montant: 44.66 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	454016987	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	44.66 \$
No paiement: 169302	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 1 062.41 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	43020-12865231	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-2161)	Eric Valotaire	Yannick Raymond (2023-2161)	113.09 \$
2023-07-27	41040-14000651	ACHAT DE MATÉRIEL - LOISIRS (2023-2211)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2211)	518.77 \$
2023-07-24	41460-13777491	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6585)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6585)	147.87 \$
2023-07-27	41460-13781441	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6607)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6607)	426.81 \$
2023-07-24	43020-12865211CR	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 43020-12849961 (2023-2161)	Eric Valotaire	Yannick Raymond (2023-2161)	(144.13 \$)
No paiement: 169303	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 96063	Nom: STUDIO VIAU INC	Montant: 9 657.83 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169303	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 96063	Nom: STUDIO VIAU INC	Montant: 9 657.83 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-17	FAC-21458	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1003)	2 759.38 \$
2023-07-05	FAC-21519	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1003)	1 379.69 \$
2023-05-10	FAC-21448	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1003)	1 379.69 \$
2023-06-13	FAC-21491	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1003)	1 379.69 \$
2023-05-08	FAC-21447	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1003)	2 759.38 \$

No paiement: 169304	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04724	Nom: VIDEOTRON	Montant: 75.74 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	00005284/01.	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2023-9039)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9039)	75.74 \$

No paiement: 169305	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04952	Nom: WESTBURNE, GROUPE REXEL	Montant: 904.48 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	3824678	ACHAT DE MATÉRIEL - BONRES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE (2023-2219)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2023-2219)	904.48 \$

No paiement: 169307	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04326	Nom: AIMQ ASSOCIATION DES INGENIEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC	Montant: 1 839.60 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	23072240	INSCRIPTION AU CONGRES 2023 DE L'AIMQ (2023-4187)	Nicolas Beaudoin	Éric Painchaud (2023-4187)	948.54 \$
2023-06-14	23062204	INSCRIPTION AU CONGRES 2023 DE L'AIMQ (2023-4187)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2023-4187)	891.06 \$

No paiement: 169308	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 613.28 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	CA31V47QYACII	ACHAT DE MATÉRIEL - BIBLIOTHÈQUE (2023-2226)	Elizabeth Jacques	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Élizabth Jacques (20	57.45 \$
2023-08-03	CA32P5D00OAI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2239)	82.74 \$
2023-08-03	CA3317V9ZUWI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2239)	78.63 \$
2023-08-03	CA3OYY8TB2I	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Dominique-Anne Soucie	Josée Véronneau (2023-2239)	101.18 \$
2023-08-03	CA34YLOS1YUKI	ACHAT DE MATÉRIEL - CAMPS DE JOUR (2023-2239)	Dominique-Anne Soucie	Josée Véronneau (2023-2239)	20.68 \$
2023-08-03	CA34OQ6Y12AI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Dominique-Anne Soucie	Josée Véronneau (2023-2239)	36.74 \$
2023-08-03	CA3650V5J3EI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Dominique-Anne Soucie	Josée Véronneau (2023-2239)	22.98 \$
2023-08-03	CA359D4F0GAI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2239)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2239)	56.54 \$
2023-08-03	CA31ZJW2BVVI	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2244)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2244)	156.34 \$

No paiement: 169309	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 52981	Nom: ASSOCIATION ECHECS ET MATHS	Montant: 7 200.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	291417	ANIMATION CAMP DE JOUR - ÉCHECS (2023-9194)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9194)	7 200.00 \$

No paiement: 169310	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 05150	Nom: Attaches Chateauguay Inc.	Montant: 398.96 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-02	241267	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6691)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6691)	398.96 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169311	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 59787	Nom: AUTOBUS RIVESUD	Montant: 1 034.78 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	7591	TRANSPORT D'AUTOBUS - CAMPS DE JOUR (2023-1795)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1795)	1 034.78 \$

No paiement: 169312	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 96078	Nom: AUTOBUS TRANSCO (1988) INC	Montant: 2 696.47 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	263401	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-08-01	263393	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-08-01	263396	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-08-01	263398	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-04-21	260830	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-04-21	260829	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	473.13 \$
2023-04-21	260826	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$
2023-04-21	260828	TRANSPORT D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR (2023-1793)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1793)	317.62 \$

No paiement: 169313	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 500104	Nom: BELL CANADA	Montant: 10.63 \$
----------------------------	-------------------------	---------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	41361628-01-08-23	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9026)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9026)	10.63 \$

No paiement: 169314	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 51695	Nom: BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES)	Montant: 78 975.96 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	R-0000512647	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AOÛT 2023 (COLS E	Maxime Marquis		22 750.96 \$
2023-07-31	R-0000511506	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AOÛT 2023 (COLS E	Maxime Marquis		56 225.00 \$

No paiement: 169315	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 05893	Nom: DÉCHI-TECH MOBILE	Montant: 496.69 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	101447	SERVICE DE DECHIQUETAGE (2022-9139)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-9139)	496.69 \$

No paiement: 169316	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04139	Nom: DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	Montant: 2 260.40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	429827	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 JUILLET 2023 - AVIS DE RÉSERVE	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2023-4243)	1 914.33 \$
2023-07-31	429825	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 JUILLET 2023 - DOSSIER 101159 - R	Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9057)	346.07 \$

No paiement: 169317	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04670	Nom: EMBALLAGES CARROUSEL INC (LES)	Montant: 962.66 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	2532225	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-9044)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9044)	1 220.33 \$
2023-08-04	NCR-00181483	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 2483074 (2023-9044)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9044)	(257.67 \$)

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169318	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 60572	Nom: ENGAGE UN HUMORISTE INC.	Montant: 2 874.38 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-11	20230811	PECTACLE D'HUMOUR (FÊTES DE SAINT-LAMBERT) (2023-4253)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4253)	2 874.38 \$
No paiement: 169319	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 02265	Nom: ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)	Montant: 1 299.80 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	0258186	ACHAT DE PLANTES POUR LE CARREFOUR AU BOUL. SIMARD (2023-2144)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-2144)	1 299.80 \$
No paiement: 169320	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 60578	Nom: EVELYNE FREEMAN-JONCAS	Montant: 129.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-17	20230817	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		129.00 \$
No paiement: 169321	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 60349	Nom: GROUPE ICIBLE	Montant: 707.10 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	20223255	LICENCE - TUXEDO POUR JUILLET 2023 (2023-9018)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9018)	707.10 \$
No paiement: 169322	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 1 807.90 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-15	682 902 587 582	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 056 757 162)	Francis Blondeau		230.16 \$
2023-08-15	694 602 280 228	FRAIS D'ELECTRICITÉ (299 095 464 150)	Francis Blondeau		236.22 \$
2023-08-15	659 502 967 149	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		70.08 \$
2023-08-18	625 302 776 800	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		1 271.44 \$
No paiement: 169323	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04629	Nom: INOLEC INC	Montant: 349.50 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	50150776-00	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-6593)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6593)	349.50 \$
No paiement: 169324	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 51859	Nom: INSTITUT NATIONAL DE LA PAIE	Montant: 339.18 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	2308-191509	RENOUVELLEMENT D'ADHESION - 1ER OCTOBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024	Maxime Marquis		339.18 \$
No paiement: 169325	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 03328	Nom: LAPALME AUTO RADIATEUR LTEE	Montant: 183.96 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	21094	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6695)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6695)	183.96 \$
No paiement: 169326	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 95641	Nom: LAVE AUTO BLEU BLANC ROUGE	Montant: 91.98 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	1860	NETTOYAGE DE VEHICULE (2023-6685)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6685)	91.98 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169327	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 95757	Nom: MARTINE MOREAU	Montant: 120.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-29	2023-019	ANIMATION DANS LE PARC - AOÛT 2023 - BIBLIOTHÈQUE (2023-2268)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2268)	120.00 \$
No paiement: 169328	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50556	Nom: MERCER (CANADA) LIMITEE	Montant: 523.14 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	75923434	SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU 1ER AVR	Maxime Marquis	Francis Blondeau (2023-9131)	523.14 \$
No paiement: 169329	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50134	Nom: REGIE DU BATIMENT DE QUÉBEC	Montant: 166.37 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	EL041761	FACTURATION TRIMESTRIELLE DE LA COTISATION EXIGIBLE POUR LA LICENCE DE CON	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2023-4245)	166.37 \$
No paiement: 169330	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 03800	Nom: NOS VOIX NOS VISAGES	Montant: 20 480.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-14	20220815-MA01	ANIMATION CAMP DE JOUR (2023-9198)	Martin Latulippe	Jasmin Savard (2023-9198)	20 480.00 \$
No paiement: 169331	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 95417	Nom: PAVAGES METROPOLITAIN INC.	Montant: 3 313.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-29	78000221	SERVICE DE REBUT-BÉTON ET OU ASPHALTE (2023-9157)	Jean-François Blanchette	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	392.18 \$
2023-07-29	18000191	ASPHALTE ROUTIER (2023-9157)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9157)	2 920.82 \$
No paiement: 169332	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50096	Nom: PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Montant: 285.30 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-23	20230823-1	PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Martin Latulippe		285.30 \$
No paiement: 169333	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50096	Nom: PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Montant: 190.80 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-24	20230824	PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Martin Latulippe		190.80 \$
No paiement: 169334	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50001	Nom: PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	Montant: 182.15 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-22	20230822	PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	Josée Véronneau		182.15 \$
No paiement: 169335	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 00037	Nom: QUADIENT CANADA LTD. (NEOPOST CANADA LTÉE)	Montant: 4 599.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-08	20230808	ACHAT DE TIMBRE POUR MACHINE (CLIENT # 2266545 COMPTE DPOC 197731 (2023-4256	Maxime Marquis	Francis Blondeau (2023-4256)	4 599.00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: 169336	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 50233	Nom: RESEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (RIMQ)	Montant: 373.67 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	1537	COLOQUE DU RIMQ 2023 (2023-4241)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-4241)	373.67 \$
No paiement: 169337	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 58053	Nom: RICHARD BOULET	Montant: 229.95 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-17	20230817	REMBOURSEMENT DÉPENSES - RENOUVELLEMENT ZOOM	Anik Fortin		229.95 \$
No paiement: 169338	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 628.71 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	41460-13784781	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6587)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6587)	314.43 \$
2023-08-02	41460-13786691	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-6589)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-6589)	104.81 \$
2023-08-01	41460-13784581	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6582)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-6582)	77.86 \$
2023-08-02	41460-13785831	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6588)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6588)	131.61 \$
No paiement: 169339	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 58438	Nom: SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	Montant: 154 312.89 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	008053	TRAVAUX DE REFECTION DU PARC LOGAN - DÉCOMPTE NO. 1 (2023-9217)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9217)	154 312.89 \$
No paiement: 169340	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01236	Nom: SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD	Montant: 13.69 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	288295346	CONTRAT D'ENTRETIEN - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2023-2269)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2269)	13.69 \$
No paiement: 169341	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 03603	Nom: TECHNOLOGIA FORMATION	Montant: 217.30 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	F-125550	FORMATION - GÉRER SON TEMPS EFFICACEMENT (2023-4240)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-4240)	217.30 \$
No paiement: 169342	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 00313	Nom: TELUS	Montant: 21 143.89 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-04-10	418 JP2 9388	DÉPLACEMENT DE LIGNE DE DISTRIBUTION - PROJE RIVERSIDE (2023-4255)	Eric Painchaud	Jasmin Savard (2023-4255)	21 143.89 \$
No paiement: 169343	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 54521	Nom: TELUS SANTE CANADA (LIFEWORKS)	Montant: 439.78 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	1976062	SERVICES DE TÉLÉMÉDECINE (2023-9168)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-9168)	439.78 \$
No paiement: 169344	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 60577	Nom: VERONICA MOLLICA	Montant: 44.84 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-17	20230817	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Martin Latulippe		44.84 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
169345		2023-08-25	50226	VILLE DE BROSSARD	10 221.55 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	202300-00000062	RÉSEAU ÉTENDU PRIVÉ, DU 15 JUILLET AU 14 AOÛT 2023 (2023-9035)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9035)	1 056.85 \$
2023-08-04	202300-00000060	LIEN INTERNET POUR L'AUGMENTATION DE SERVICE AUX CITOYENS (BIBLIOTHÈQUE, C	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9036)	926.40 \$
2023-08-04	202300-00000061	SERVICE DE RELEVÉ VDI - MAI, JUIN ET JUILLET 2023 (2023-9034)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9034)	8 238.30 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
169346		2023-08-25	50148	VILLE DE LONGUEUIL	104 852.87 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	202301-031900028	CONSOMMATION DE L'EAU POUR LA PÉRIODE D'AVRIL AU JUIN 2023. AVRIL : 392 584 MÈT	Maxime Marquis		104 852.87 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
169347		2023-08-25	01806	WOLSELEY CANADA INC	48.13 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	2693455	ACHAT DE MATÉRIEL - CHALET ALEXANDRA (2023-6595)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6595)	48.13 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19677		2023-08-01	54493	DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	13 885.44 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	20230101-U	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LE SERVICE D	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9123)	5 090.52 \$
2023-01-01	20230101-SA	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LES SERVICE	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	8 794.92 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19776		2023-08-04	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	1 832.42 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-05-08	391267	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE INTERIEURE (2023-1722)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1722)	1 832.42 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19777		2023-08-04	02787	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	5 300.35 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	75538	APPEL DE SERVICE - PISCINE ALEXANDRA (2023-6554)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6554)	1 046.27 \$
2023-07-14	75581	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-2171)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2171)	229.95 \$
2023-07-14	75582	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-9043)	Dominique-Anne Soucie	Jasmin Savard (2023-9043)	4 024.13 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19778		2023-08-04	02700	ARCHE DE NOE	344.93 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-07	7222	SERVICE ANIMALIER (2022-9018)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9018)	344.93 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19779		2023-08-04	95648	ASCENSEURS AVANT-GARDE	159.82 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	5788	APPEL DE SERVICE - CENTRE DES LOISIRS (2023-2201)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2201)	159.82 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19780		2023-08-04	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS	3 535.31 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19780	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01852	Nom: BELANGER SAUVE AVOCATS	Montant: 3 535.31 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	420184	SERVICES PROFESSIONNELS - DROIT DU TRAVAI (2023-1148)	Véronique Guité	Jasmin Savard (2023-1148)	3 535.31 \$
No paiement: S19781	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 50027	Nom: BFL CANADA	Montant: 2 008.28 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	MUN13518-3	HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉCLAMATION 2021-039 - BRIS DE CONDUITE (2022-1805)	Cassandra Comin Bergor	Francis Blondeau (2022-1805)	2 008.28 \$
No paiement: S19782	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03232	Nom: BRANDT (NORTRAX)	Montant: 227.51 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	8204684	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6450)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6450)	227.51 \$
No paiement: S19783	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04827	Nom: Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	Montant: 110.86 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	167024	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6447)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6447)	110.86 \$
No paiement: S19784	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 789.32 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	2023 18043656	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	507.77 \$
2023-07-03	2023 18040500	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	101.69 \$
2023-07-05	2023 18040451	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	179.86 \$
No paiement: S19785	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04349	Nom: ELECTRIMAT LTEE	Montant: 180.94 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	FC00515264	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-6489)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6489)	130.43 \$
2023-07-12	FC00515265	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-6489)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6489)	50.51 \$
No paiement: S19786	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05484	Nom: Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)	Montant: 9 159.74 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	4414	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)	9 159.74 \$
No paiement: S19787	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 96066	Nom: ENTRETIEN 4M INC.	Montant: 1 609.65 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-01	128106	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 AVENUE VICTORIA - JUILLET 2023 (2023-1004)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2023-1004)	1 609.65 \$
No paiement: S19788	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05892	Nom: EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH	Montant: 85.43 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	IN10200644	LOCATION/REMPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVERS (2023-9022)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-9022)	85.43 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19789	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03399	Nom: EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE	Montant: 2 737.06 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	8108292	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6315)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6315)	2 737.06 \$

No paiement: S19790	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03870	Nom: FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	Montant: 5 100.61 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	20230725	REMISE FONDS DE SOLIDARITÉ DU QUÉBEC	Maxime Marquis		5 100.61 \$

No paiement: S19791	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00567	Nom: GENERAL BEARING SERVICE INC	Montant: 220.06 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	776829	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-6478)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6478)	220.06 \$

No paiement: S19792	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 59518	Nom: GEOTHENTIC INC.	Montant: 1 605.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-01	INV-020190	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2020-1512)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard (2020-1512)	1 605.63 \$

No paiement: S19793	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.	Montant: 232.49 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-08	M30015922519	LOCATION DE CONTENEUR (2023-2116)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2116)	232.49 \$

No paiement: S19794	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 888.83 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-07	CW30174935	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	13.64 \$
2023-07-12	CW30182490	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	17.24 \$
2023-07-12	CW30182535	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	36.74 \$
2023-07-11	CW30180828	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	69.29 \$
2023-07-12	CW30183134	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	361.13 \$
2023-07-14	CW30185535	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	65.05 \$
2023-07-14	CW30185548	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	65.51 \$
2023-07-14	CWQ30185549	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	31.03 \$
2023-07-11	CW30180852	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	42.00 \$
2023-06-22	CWQ30152865	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	33.20 \$
2023-06-30	CWQ30165372	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	130.90 \$
2023-07-12	CWQ30183135	ACHAT DE LIVRES (2023-2227)	Elizabeth Jacques	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Élizabeth Jacques (20	23.10 \$

No paiement: S19795	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 58565	Nom: GROUPESANIK INC.	Montant: 319.86 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	100012211	ACHAT DE MATÉRIEL - ARÉNA (2023-2063)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2063)	319.86 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19796	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 59197	Nom: IMPRESSION ND	Montant: 181.66 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	6492	ACHAT DE COROPLAST (2023-2129)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2129)	81.63 \$
2023-07-12	6543	ACHAT DE COROPLAST (2023-2167)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-2167)	100.03 \$

No paiement: S19797	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00613	Nom: INSIGHT CANADA INC	Montant: 27 914.16 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-28	722057586	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR SALLE DE SERVEUR (2023-1803)	Maxime Marquis	Maxime Marquis (2023-1803)	27 914.16 \$

No paiement: S19798	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 02427	Nom: RESEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (LE)	Montant: 373.67 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	FJ23-51330	AFFICHAGE DE POSTE - DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) (2023-4207)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-4207)	373.67 \$

No paiement: S19799	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	Montant: 777.14 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-23	1565	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	99.40 \$
2023-06-28	41210	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	5.75 \$
2023-03-13	13742	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	344.37 \$
2023-07-07	154657	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	327.62 \$

No paiement: S19800	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04101	Nom: LIBRAIRIE ALIRE	Montant: 995.05 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	186367	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	342.45 \$
2023-07-10	186366	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	102.29 \$
2023-07-10	186369	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	240.29 \$
2023-07-10	186368	FRAIS D'ACCES ET DE VERROUS / LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIONUMÉRIQUES (2023-904)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	37.80 \$
2023-07-10	186372	FRAIS D'ACCES ET DE VERROUS / LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIONUMÉRIQUES (2023-904)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	19.73 \$
2023-07-10	186371	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	232.07 \$
2023-07-10	186370	FRAIS D'ACCES ET DE VERROUS / LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIONUMÉRIQUES (2023-904)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	20.42 \$

No paiement: S19801	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 2 509.15 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	192143	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		612.20 \$
2023-07-05	192210	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	13.60 \$
2023-07-10	192158	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		110.15 \$
2023-07-10	192160	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		289.07 \$
2023-07-10	192159	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		643.13 \$
2023-07-10	192142	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		841.00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19802	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 321.68 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-05	CW30171867	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	154.02 \$
2023-07-12	CWQ30182823	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	64.94 \$
2023-07-13	CWQ30183958	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	29.35 \$
2023-07-12	CW30182822	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	73.37 \$

No paiement: S19803	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95956	Nom: LYNA COTE	Montant: 1 100.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	202304	ENSEIGNEMENT DE COURS - EN LIGNE 26 JUILLET 2023 (2023-4229)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4229)	550.00 \$
2023-01-20	202302	ENSEIGNEMENT DE COURS - EN LIGNE 5 JUILLET 2023 (2023-4219)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4219)	550.00 \$

No paiement: S19804	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04718	Nom: M. BRIEN ELECTRIQUE INC	Montant: 30 071.71 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	40468	FEUX DE CIRCULATION - AU COIN DE BOUL. SIMARD ET PAS-DE-CALAIS (2023-1399)	Mélissa Mercure et Franc	Éric Painchaud (2023-1399)	27 132.95 \$
2023-07-13	40467	TRAVAUX D'ELECTRICITE - PVM (2023-1862)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1862)	2 938.76 \$

No paiement: S19805	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.	Montant: 34.32 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	21246884-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6658)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6658)	34.32 \$

No paiement: S19806	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 96034	Nom: MARTIN INC	Montant: 194.29 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	1009900	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	45.11 \$
2023-07-11	1009901	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	127.33 \$
2023-07-11	1009902	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	21.85 \$

No paiement: S19807	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05775	Nom: MBM EXTERMINATION INC.	Montant: 298.93 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	14342	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	126.47 \$
2023-07-10	14382	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	80.48 \$
2023-07-10	14379	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	40.24 \$
2023-07-12	14376	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	51.74 \$

No paiement: S19808	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04007	Nom: MULTI PRESSION L C INC	Montant: 521.46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	FA-58245	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6445)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6445)	521.46 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19809	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00023	Nom: NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	Montant: 1 359.05 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	2307064	TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS D'ABATTAGE (2023-9140)	Anik Fortin	Anik Fortin (2023-9140)	1 359.05 \$
No paiement: S19810	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04199	Nom: NAVADA LTÉE	Montant: 2 954.25 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-22	335282	APPEL DE SERVICE - ARÉNA (2023-6752)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6752)	2 954.25 \$
No paiement: S19811	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 96191	Nom: NICOLE DESROSIERS	Montant: 3 104.33 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	117-23	ANIMATION CAMP DE JOUR - MISSIONS POTAGERES - SEMAINE DU 17 JUILLET 2023 (2023-9202)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9202)	3 104.33 \$
No paiement: S19812	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03499	Nom: NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	Montant: 10.84 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	90859944	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2154)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2154)	4.54 \$
2023-07-13	90855542	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2088)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-2088)	2.73 \$
2023-07-13	90855541	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1897)	Francis Blondeau	Anik Fortin (2023-1897)	1.82 \$
2023-07-10	90842771	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2088)	Martin Latulippe	Francis Blondeau (2023-2088)	1.75 \$
No paiement: S19813	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05586	Nom: PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	Montant: 44 688.48 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-30	48397	ACQUISITION D'UNE SOLUTION PARE-FEU - VERSEMENT 1 (50%) (2023-9234)	Maxime Marquis et Mélis	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9234)	44 688.48 \$
No paiement: S19814	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04116	Nom: PRESCOTT S.M.	Montant: 2 694.81 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-04	544333	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-2043)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2043)	441.50 \$
2023-07-10	544694	ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER (2023-1989)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1989)	2 253.31 \$
No paiement: S19815	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04196	Nom: PRO-BALLAST INC	Montant: 5 130.18 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-03	149053	ACHAT DE LAMPADAIRE - CARREFOUR GIRATOIRE RIVERSIDE (2022-1830)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1830)	5 130.18 \$
No paiement: S19816	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 53433	Nom: QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	Montant: 1 179.65 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-30	Q2107866	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - JUIN 2023 (2023-9040)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2023-9040)	1 179.65 \$
No paiement: S19817	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04706	Nom: QUINCAILLERIE DEMERS INC	Montant: 57.03 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19817	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04706	Nom: QUINCAILLERIE DEMERS INC	Montant: 57.03 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	0551047	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-6474)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6474)	57.03 \$
No paiement: S19818	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01541	Nom: RABAIS CAMPUS	Montant: 56.90 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	764175201	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENT - PERIODIQUE (2023-2181)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2181)	56.90 \$
No paiement: S19819	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01129	Nom: REMORQUAGE GROUPE LABERGE	Montant: 620.86 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	624715	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-9141)	310.43 \$
2023-07-05	624182	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-9141)	310.43 \$
No paiement: S19820	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 04799	Nom: SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC	Montant: 172.46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	41605	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT - 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 - 81 HOOPER (2023-2199)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2199)	172.46 \$
No paiement: S19821	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant: 107.97 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	285596	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-6469)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6469)	27.54 \$
2023-07-11	285576	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-6469)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6469)	80.43 \$
No paiement: S19822	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 01217	Nom: SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant: 549.50 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	215245	BREVET - CROIX DE BRONZE (2023-4222)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4222)	374.50 \$
2023-07-10	215060	BREVET - PREMIERS SOINS (2023-4211)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4211)	175.00 \$
No paiement: S19823	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95605	Nom: PRODUCTIONS AKBCO	Montant: 2 000.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-13	20230713	SERVICES PROFESSIONNELS - ANIMATION - JEUDIS DE LA PLACE (2023-9249)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-9249)	2 000.00 \$
No paiement: S19824	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 00062	Nom: SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306	Montant: 7 332.82 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	20230725	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Maxime Marquis		7 332.82 \$
No paiement: S19825	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 95764	Nom: TECHNOSCIENCE	Montant: 323.18 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-09	INV-0615	ANIMATION ACTIVITÉ - SCIENTIFIQUES (2023-2166)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2166)	323.18 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19826	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 03693	Nom: TENAQUIP	Montant: 1 772.45 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	15422927-00	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-2055)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2055)	1 772.45 \$
No paiement: S19827	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 05037	Nom: Total Home Training	Montant: 172.46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	1385	ANIMATION CAMP DE JOUR - MULTISPORTS (2023-4169)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4169)	172.46 \$
No paiement: S19828	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 59630	Nom: BATTERIES EXPERT VPZBE INC	Montant: 1 976.03 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-12	18938	CHARGEUR AUTOMATIQUE - BATTERIES (2023-6618)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6618)	362.01 \$
2023-07-12	18937	ACHAT DE BATTERIES (2023-6618)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6618)	1 614.02 \$
No paiement: S19829	Date: 2023-08-04	Référence Fourn.: 96144	Nom: 9173-0028 QUEBEC INC (INGETEX)	Montant: 18 510.98 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	460	ABRI SOLAIRE (2023-1838)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-1838)	18 510.98 \$
No paiement: S19830	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 02837	Nom: AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	Montant: 212.56 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	396781	ACHAT DE MATÉRIEL - AQUATIQUES (2023-2032)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2032)	212.56 \$
No paiement: S19831	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95648	Nom: ASCENSEURS AVANT-GARDE	Montant: 159.82 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-14	5787	APPEL DE SERVICE - BIBLIOTHÈQUE (2023-2240)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2240)	159.82 \$
No paiement: S19832	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95401	Nom: AXO SOLUTION INC.	Montant: 2 333.99 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	2028	MODIFICATION BOITE A LIVRE (2023-1414)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-1414)	2 333.99 \$
No paiement: S19833	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 02116	Nom: BIRON-SANTE EN ENTREPRISE SEC	Montant: 366.20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	23FAC00227470	EXAMEN PRE EMPLOI (2023-9122)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-9122)	366.20 \$
No paiement: S19834	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 00135	Nom: BOUTIQUE LE COIN GAME OVER	Montant: 3 000.00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	006735	ACHAT DE JEUX POUR BIBLIOTHÈQUE (2023-9046)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9046)	1 207.04 \$
2023-07-21	006736	ACHAT DE JEUX POUR BIBLIOTHÈQUE (2023-9046)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9046)	1 792.96 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19835	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01187	Nom: CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	Montant: 57.07 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	INV0014756	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2098)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2098)	57.07 \$
No paiement: S19836	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 1 089.47 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	2023 18046940	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	202.23 \$
2023-07-18	2023 18045904	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	153.54 \$
2023-07-20	2023 18047124	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	125.54 \$
2023-07-18	2023 18045684	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	392.94 \$
2023-07-19	2023 18046935	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	215.22 \$
No paiement: S19837	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96196	Nom: DELUXAIR, DIV. EMCO CORPORATION	Montant: 82.72 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	287233006789	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6480)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6480)	82.72 \$
No paiement: S19838	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04349	Nom: ELECTRIMAT LTEE	Montant: 305.38 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-06	FC00514042	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2229)	Yannick Raymond	Francis Blondeau (2023-2229)	305.38 \$
No paiement: S19839	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05484	Nom: Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)	Montant: 10 431.91 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	4415	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)	10 431.91 \$
No paiement: S19840	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03282	Nom: EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)	Montant: 456.96 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	FA-95080	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6444)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6444)	456.96 \$
No paiement: S19841	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03399	Nom: EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE	Montant: 648.92 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	8108366	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6662)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6662)	648.92 \$
No paiement: S19842	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04064	Nom: FOURNITURES DE BUREAU DENIS	Montant: 71.26 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	789881	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2173)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-2173)	6.89 \$
2023-07-17	789084	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2173)	Elizabeth Jacques	Veronique Guité (2023-2173)	64.37 \$
No paiement: S19843	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 226.70 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19843	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 226.70 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	CW30195466	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	86.07 \$
2023-07-20	CW30195158	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	114.39 \$
2023-07-20	CW30195119	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	26.24 \$

No paiement: S19844	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	Montant: 745.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	41266	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	461.20 \$
2023-07-19	154690	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	284.43 \$

No paiement: S19845	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04101	Nom: LIBRAIRIE ALIRE	Montant: 540.25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	186461	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	42.32 \$
2023-07-20	186460	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	466.90 \$
2023-07-20	186459	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	31.03 \$

No paiement: S19846	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 632.45 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-05	192209	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	375.73 \$
2023-07-05	192211	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	151.88 \$
2023-07-05	192212	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	104.84 \$

No paiement: S19847	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 381.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	CW30191286	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	31.45 \$
2023-07-17	CW30190423	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	45.10 \$
2023-07-18	CW30191563	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	139.58 \$
2023-07-19	CW30193881	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	121.64 \$
2023-07-18	CWQ30191564	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	12.41 \$
2023-07-19	CWQ30193882	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	31.45 \$

No paiement: S19848	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04702	Nom: LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	Montant: 3 588.50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	27146732-00	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-6490)	Yannick Raymond	Francis Blondeau (2023-6490)	961.50 \$
2023-07-18	26414544-00	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1597)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1597)	2 627.00 \$

No paiement: S19849	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 95956	Nom: LYNA COTE	Montant: 550.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	202303	ENSEIGNEMENT DE COURS - EN LIGNE 19 JUILLET 2023 (2023-4219)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4219)	550.00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19850	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.	Montant: 1 972.18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	21247373-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6658)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6658)	897.18 \$
2023-07-21	21247201-01	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6653)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6653)	80.83 \$
2023-07-17	21247201-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6658)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6658)	856.89 \$
2023-07-18	21246884-01	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6658)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6658)	137.28 \$

No paiement: S19851	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05690	Nom: MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS	Montant: 60.37 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	99834	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2023-1984)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1984)	60.37 \$

No paiement: S19852	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96034	Nom: MARTIN INC	Montant: 169.55 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	1010451	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	127.33 \$
2023-07-18	1010450	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	42.22 \$

No paiement: S19853	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03074	Nom: MAXIGAZ INC	Montant: 131.07 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	345948	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131.07 \$

No paiement: S19854	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 05775	Nom: MBM EXTERMINATION INC.	Montant: 856.57 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-04-21	13478	VOIR CRÉDIT 1858	Yannick Raymond		155.22 \$
2023-07-17	15074	GESTION PARASITAIRE (2023-2198)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2198)	758.84 \$
2023-07-17	14364	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	97.73 \$
2023-06-12	1858	CRÉDIT EN RÉFÉRENE DE LA FACTURE 13478	Yannick Raymond		(155.22 \$)

No paiement: S19855	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04347	Nom: MONTMORENCY FORD (1997) INC	Montant: 885.44 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	33368	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6664)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6664)	399.23 \$
2023-07-20	33506	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6664)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6664)	486.21 \$

No paiement: S19856	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96191	Nom: NICOLE DESROSIERS	Montant: 2 845.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	118-23	ANIMATION CAMP DE JOUR - MISSIONS POTAGERES - SEMAINE DU 31 JUILLET 2023 (202	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9202)	2 845.63 \$

No paiement: S19857	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03499	Nom: NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	Montant: 7.63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	90866351	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1705)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1705)	7.63 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19858	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96076	Nom: ORZ CERAMIQUE	Montant: 13 302.61 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	1350	DÉPÔT - TRAVAUX DE CÉRAMIQUE À LA PISCINE INTÉRIEURE (2023-1277)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-1277)	13 302.61 \$
No paiement: S19859	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 00168	Nom: OUTILS PIERRE BERGER INC	Montant: 209.79 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	554251	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2023-6508)	Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-6508)	209.79 \$
No paiement: S19860	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03132	Nom: PELOUSE SANTE INC	Montant: 965.79 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	24657	ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS (2022-9076)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9076)	965.79 \$
No paiement: S19861	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03135	Nom: PEP CONCEPT INC	Montant: 2 317.61 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	32916	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1895)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1895)	1 062.08 \$
2023-07-17	32917	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-2106)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2106)	1 255.53 \$
No paiement: S19862	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 59631	Nom: PIECES D'AUTO SUPER	Montant: 487.58 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	748580/1	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 747861/1 (2023-6663)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6663)	(321.05 \$)
2023-07-20	748534/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6663)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6663)	86.64 \$
2023-07-17	740156/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6663)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6663)	157.67 \$
2023-07-07	722268/1	RISTOURNE - ACHAT FAIT EN LIGNE (2023-6670)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6670)	(84.98 \$)
2023-07-19	747126/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6663)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6663)	123.46 \$
2023-07-20	749850/1	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 693710/1 (2023-6670)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6670)	(57.49 \$)
2023-07-20	747861/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE - VOIR CRÉDIT 748580/1 (2023-6663)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6663)	583.33 \$
No paiement: S19863	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04116	Nom: PRESCOTT S.M.	Montant: 438.20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	545550	ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER (2023-1989)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1989)	438.20 \$
No paiement: S19864	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 52360	Nom: PRODUCTIONS CHOSE BINE (LES)	Montant: 2 730.66 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-26	23158	DÉPÔT - AMUSEURS PUBLICS - FÊTES DE SAINT-LAMBERT (2023-2130)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2130)	2 730.66 \$
No paiement: S19865	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 50685	Nom: PROGAZON SAINT-LAMBERT INC.	Montant: 28 317.19 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	F04162	TONTES DE PELOUSE (2023-9126)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9126)	28 317.19 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19866		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 52248	Nom: PROMOTIONS ZONE (LES)	Montant: 403.56 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-29	Z108148	ACTIVITÉ CAMP DE JOUR - MONTVR (2023-4042)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4042)	403.56 \$
No paiement: S19867		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04706	Nom: QUINCAILLERIE DEMERS INC	Montant: 525.17 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	0551629	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINES (2023-6561)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6561)	308.07 \$
2023-07-20	0551630	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2023-6503)	Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-6503)	197.72 \$
2023-07-12	0551118	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINES (2023-6475)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6475)	19.38 \$
No paiement: S19868		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01541	Nom: RABAIS CAMPUS	Montant: 585.22 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	764125303	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENT - PERIODIQUE (2023-2204)	Elizabeth Jacques	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Élizabeth Jacques (20	585.22 \$
No paiement: S19869		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 01606	Nom: RELIURE O'FODO	Montant: 435.94 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	1072	RELIURE DE VOLUMES (2023-9214)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9214)	435.94 \$
No paiement: S19870		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant: 613.28 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	285815	APPEL DE SERVICE - PVM (2023-2213)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2213)	613.28 \$
No paiement: S19871		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 02109	Nom: SIGNOPLUS	Montant: 1 220.58 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	FC 97507	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2023-2134)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2134)	943.07 \$
2023-07-19	FC 97422	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2023-2132)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2132)	277.51 \$
No paiement: S19872		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04053	Nom: TRILOGIE GROUPE CONSEIL	Montant: 1 573.51 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-17	2301-10	SERVICES INFORMATIQUES - 2 JUILLET AU 15 JUILLET 2023 (2023-9038)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9038)	1 573.51 \$
No paiement: S19873		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 04207	Nom: UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	Montant: 29 636.48 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	169350	FRAIS DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE DE PREVENTION SST - FINALE 2022 ET INITIAL	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2023-4218)	29 636.48 \$
No paiement: S19874		Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 00019	Nom: WURTH CANADA LTEE	Montant: 1 755.06 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	25474072	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6654)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6654)	103.41 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19874	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 00019	Nom: WURTH CANADA LTEE	Montant: 1 755.06 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	25469734	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6654)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6654)	37.55 \$
2023-07-17	25467889	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6654)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6654)	1 614.10 \$
No paiement: S19875	Date: 2023-08-11	Référence Fourn.: 96095	Nom: 9333-4787 QUEBEC INC. (ECHELLE RIVE-SUD)	Montant: 891.06 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	INV-001864	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6553)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6553)	891.06 \$
No paiement: S19876	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03359	Nom: AUBIN & ST PIERRE	Montant: 59.54 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-08	121587	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6341)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6341)	59.54 \$
No paiement: S19877	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 01852	Nom: BELANGER SAUVE AVOCATS	Montant: 3 364.52 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	0000420516	SERVICES PROFESSIONNELS - COUR MUNICIPALE POUR JUIN 2023 - DOSSIER 21490/2 (2	Cassandra Comin Bergor	Cassandra Comin Bergonzi (2023-1405)	3 364.52 \$
No paiement: S19878	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03604	Nom: BRAULT ET BOUTHILLIER	Montant: 96.17 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	FC00169488	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2209)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2209)	96.17 \$
No paiement: S19879	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04827	Nom: Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	Montant: 1 043.24 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	167478	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6617)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6617)	166.29 \$
2023-07-27	167574	ACHAT DE PIECES POUR EQUIPEMENTS ET OUTILLAGE (2023-6617)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6617)	599.60 \$
2023-07-27	167573	ACHAT DE PIECES POUR EQUIPEMENTS ET OUTILLAGE (2023-6617)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6617)	277.35 \$
No paiement: S19880	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 1 365.41 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	2023 18049219	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	632.16 \$
2023-07-24	2023 18048082	ACHAT D'EMULPLUS (2023-2224)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2224)	471.86 \$
2023-07-27	2023 18049280	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	261.39 \$
No paiement: S19881	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05144	Nom: CONSTRUCTION GHYSLAIN LAVALLEE	Montant: 37 033.45 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-28	6623	INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN (2023-9009)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9009)	37 033.45 \$
No paiement: S19882	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 58260	Nom: CREATIONS MILSUITE FX INC.	Montant: 3 219.30 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19882		2023-08-18	58260	CREATIONS MILSUITE FX INC.	3 219.30 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-22	975	ANIMATION CAMP DE JOUR - EFFETS SPECIAUX (2023-9200)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9200)	3 219.30 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19883		2023-08-18	60157	DEC ENVIRO (9139-6903 QUEBEC INC)	23 216.91 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	INV-2312204	SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DES MATÉRIAUX- ÉTUDES GÉOTECHNIQUE	Nicolas Beaudoin	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9156)	19 982.66 \$
2023-07-28	INV-2312213	SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DES MATÉRIAUX- ÉTUDES GÉOTECHNIQUE	Simon Bédard-Goulet	Éric Painchaud (2023-9186)	3 234.25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19884		2023-08-18	59278	DIREKTION 360 (INDUKTION)	1 149.75 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-18	MTL-5599	SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DE TRAVAUX - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1449)	1 724.63 \$
2023-08-07	MTL-5612	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE MTL-5599 (2022-1449)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1449)	(574.88 \$)
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19885		2023-08-18	95905	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	30.00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	204-8617	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)	Stéphanie Fournier	Jasmin Savard (2022-9164)	30.00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19886		2023-08-18	04349	ELECTRIMAT LTEE	125.67 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	FC00517461	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2185)	Yannick Raymond	Maxime Marquis (2023-2185)	125.67 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19887		2023-08-18	05484	Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)	4 579.87 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-22	4416	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)	4 579.87 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19888		2023-08-18	00041	ENSEIGNES BROMAR INC (LES)	38.23 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-14	60822	AFFICHE POUR LES RUCHES (2023-2049)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-2049)	38.23 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19889		2023-08-18	05649	EQUIPEMENTS C.M. INC. (LES)	493.84 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	CM18265	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6449)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6449)	493.84 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19890		2023-08-18	03282	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)	562.35 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	FA-95286	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6674)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6674)	562.35 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19891	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03651	Nom: FILMS CRITERION (LES)	Montant: 1 494.68 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	818002	SERVICE DE PROJECTION - FUREUR SUR PATTES (2023-1824)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1824)	1 149.75 \$
2023-07-26	817975	LOCATION DE FILM - FUREUR SUR PATTES (2023-1824)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1824)	344.93 \$

No paiement: S19892	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 59518	Nom: GEOTHENTIC INC.	Montant: 3 621.71 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-11	INV-020572	LICENCE - GESTION DE PARCOUR DES VEHICULES DE LA VILLE (2022-8473)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8473)	3 621.71 \$

No paiement: S19893	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.	Montant: 164 976.58 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-03-31	M30015892569	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224.20 \$
2023-04-22	M30015894022	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224.20 \$
2023-04-30	N60001705422	COLLECTE DES RESIDUS VERTS (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	8 799.31 \$
2023-07-28	N60001707413	COLLECTE DES RESIDUS VERTS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	11 445.65 \$
2023-06-30	N60001706888	COLLECTE DES RESIDUS VERTS ET D'ENCOMBRANTS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	14 413.04 \$
2023-07-15	M30015922895	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	224.20 \$
2023-05-31	N60001705919	COLLECTES DECHETS /ORGANIQUE /RECYCLAGE POUR JUIN 2023 (2023-9155)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	129 645.98 \$

No paiement: S19894	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 01289	Nom: GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	Montant: 998.41 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	03P98604	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6678)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6678)	385.73 \$
2023-07-27	03P98599	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6675)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6675)	385.73 \$
2023-06-13	03P93792	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 03P92228 (2023-6408)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6408)	(130.94 \$)
2023-07-31	03P98847	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2023-6681)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6681)	357.89 \$

No paiement: S19895	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03096	Nom: GLOCO INC	Montant: 770.03 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	90702011	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2023-6621)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6621)	770.03 \$

No paiement: S19896	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 135.05 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	CW30202896	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	135.05 \$

No paiement: S19897	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 00555	Nom: GROUPE LABERGE INC.	Montant: 6 818.14 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	044226	ENTRETIEN MENAGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - JUIN 2023 (2023-9177)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9177)	6 818.14 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19898	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 96029	Nom: HAYA HATAB	Montant: 3 825.87 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	2-2303	ASSISTANCE - MODIFICATION DES OUTILS D'URBANISME (2023-9145)	Anik Fortin	Anik Fortin (2023-9145)	3 825.87 \$

No paiement: S19899	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 60571	Nom: KSG INC.	Montant: 3 230.80 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-15	2023291	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6614)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6614)	1 080.77 \$
2023-07-15	2023290	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6613)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6613)	1 086.51 \$
2023-07-15	2023292	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-6615)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6615)	1 063.52 \$

No paiement: S19900	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 362.74 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	CW30202890	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	69.20 \$
2023-07-25	CW30202892	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	20.95 \$
2023-07-25	CW30203289	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	190.84 \$
2023-07-25	CWQ30202893	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	24.10 \$
2023-07-25	CWQ30203290	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	57.65 \$

No paiement: S19901	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04702	Nom: LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	Montant: 519.05 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	27179465-00	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-6492)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6492)	519.05 \$

No paiement: S19902	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05690	Nom: MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS	Montant: 2 573.05 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	99870	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-2186)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2186)	158.67 \$
2023-07-25	99879	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-2180)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2180)	891.06 \$
2023-07-25	99880	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-2194)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2194)	1 148.61 \$
2023-07-25	99867	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2159)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-2159)	374.71 \$

No paiement: S19903	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 96034	Nom: MARTIN INC	Montant: 191.40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	1011024	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	21.85 \$
2023-07-25	1011022	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	42.22 \$
2023-07-25	1011023	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	127.33 \$

No paiement: S19904	Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03046	Nom: MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	Montant: 18 145.75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-19	184912	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN DES PARCS (2023-6504)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2023-6504)	578.35 \$
2023-07-26	185226	PAILLIS AIRES DE JEUX (2023-2206)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2023-2206)	4 470.32 \$
2023-07-20	185010	PAILLIS AIRES DE JEUX (2023-2206)	Jean-François Blanchette	Éric Valotaire (2023-2206)	1 117.58 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19904		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03046	Nom: MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	Montant: 18 145.75 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	185112	PAILLIS AIRES DE JEUX (2023-2206)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2023-2206)	5 587.90 \$
2023-07-25	185158	PAILLIS AIRES DE JEUX (2023-2206)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2023-2206)	6 391.60 \$
No paiement: S19905		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 51879	Nom: MELISSA ROCH	Montant: 29.59 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	20230726	ENSEIGNEMENT DE COURS - ZUMBA FITNESS (2023-4234)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Éric Carignan (2023-4	29.59 \$
No paiement: S19906		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 05551	Nom: MONSIEUR MACARONS INC.	Montant: 101.27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	214788	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-4226)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4226)	101.27 \$
No paiement: S19907		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04347	Nom: MONTMORENCY FORD (1997) INC	Montant: 23.04 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	33737	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6666)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6666)	23.04 \$
No paiement: S19908		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04007	Nom: MULTI PRESSION L C INC	Montant: 1 378.07 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-27	FA-58328	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6676)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6676)	1 378.07 \$
No paiement: S19909		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 03499	Nom: NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	Montant: 45.80 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-26	90895688	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2158)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2158)	45.80 \$
No paiement: S19910		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 59631	Nom: PIECES D'AUTO SUPER	Montant: 1 557.10 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-24	755524/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6670)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6670)	541.08 \$
2023-07-25	757172/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6670)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6670)	155.35 \$
2023-07-26	759148/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6677)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6677)	316.51 \$
2023-07-26	759158/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6677)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6677)	544.16 \$
No paiement: S19911		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 04116	Nom: PRESCOTT S.M.	Montant: 125.32 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	546134	ACHAT DE SAVON (2023-2190)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2190)	125.32 \$
No paiement: S19912		Date: 2023-08-18	Référence Fourn.: 53433	Nom: QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	Montant: 3 315.64 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:	S19912	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	53433	Nom:	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	Montant:	3 315.64 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-27	Q2109581	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-2152)			Francis Blondeau	Maxime Marquis (2023-2152)		3 315.64 \$	
No paiement:	S19913	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	04706	Nom:	QUINCAILLERIE DEMERS INC	Montant:	767.49 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-27	0551916	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE ALEXANDRA (2023-6594)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6594)		13.03 \$	
2023-07-27	0551907	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENET (2023-2234)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-2234)		181.49 \$	
2023-07-25	0551794	ACHAT DE MATÉRIEL - PVM (2023-6592)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6592)		177.07 \$	
2023-07-27	0551905	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-6594)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-6594)		395.90 \$	
No paiement:	S19914	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	05397	Nom:	SANIBERT	Montant:	1 071.20 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-28	351036361	LOCATION - TOILETTE CHIMIQUE PORTATIVE (2022-9077)			Vasco Morgado	Josée Véronneau (2022-9077)		1 071.20 \$	
No paiement:	S19915	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	01217	Nom:	SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant:	102.00 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-27	215601	BREVET -, PREMIER SOINS (2023-4233)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4233)		102.00 \$	
No paiement:	S19916	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	96108	Nom:	STAGELINE SCENE MOBILE INC	Montant:	4 455.28 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-03-24	46227	LOCATION DE SCENE EXTERIEURE (2023-1685A)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1685A)		4 455.28 \$	
No paiement:	S19917	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	03131	Nom:	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	Montant:	940.51 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-26	FC-325209	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2023-6620)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-6620)		940.51 \$	
No paiement:	S19918	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	04924	Nom:	TECNICO CHAUFFAGE LTÉE	Montant:	77.65 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-27	448311	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-6581)			Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-6581)		77.65 \$	
No paiement:	S19919	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	03693	Nom:	TENAQUIP	Montant:	1 837.60 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-25	15506570-00	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-2208)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2208)		1 837.60 \$	
No paiement:	S19920	Date:	2023-08-18	Référence Fourn.:	05037	Nom:	Total Home Training	Montant:	5 158.49 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-07-25	1387	ENSEIGNEMENT DE COURS (2023-1878)			Dominique-Anne Soucie			5 158.49 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19921		2023-08-18	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	233.76 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-25	169712	FRAIS DE GESTION REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR CARBURANTS EN VRAC (1E	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-4231)	233.76 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19922		2023-08-25	02787	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	5 030.16 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	76006	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-9043)	Dominique-Anne Soucie	Jasmin Savard (2023-9043)	5 030.16 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19923		2023-08-25	02700	ARCHE DE NOE	546.13 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	7260	SERVICE ANIMALIER (2022-9018)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9018)	86.23 \$
2023-08-01	7257	SERVICE ANIMALIER - FRAIS MENSUEL AOÛT 2023 (2022-9018)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9018)	459.90 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19924		2023-08-25	03205	CHAUSSURES 22 SECURITE	209.24 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-06-30	2230522	RETOUR DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2023-9063)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9063)	(463.33 \$)
2023-07-31	230784	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2023-4242, 2023-9063)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2023-4242), Vasco Morgado (2023-9063)	672.57 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19925		2023-08-25	04640	CONSTRUCTION DJL INC	6 546.89 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	2023 18049996	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	170.83 \$
2023-08-02	2023 18051020	ASPHALTE ROUTIER (2023-2251)	Eric Carignan	Éric Valotaire (2023-2251)	550.50 \$
2023-08-02	2023 18050983	ASPHALTE ROUTIER (2023-2253)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2253)	1 648.98 \$
2023-08-01	2023 18050749	ASPHALTE ROUTIER (2023-2252)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2252)	2 289.94 \$
2023-08-01	2023 18050739	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-9222)	131.01 \$
2023-07-31	2023 18050042	ASPHALTE ROUTIER (2023-2238)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2238)	1 623.54 \$
2023-07-31	2023 18050035	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9222)	132.09 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19926		2023-08-25	04490	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC	209.14 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	140747	ACHAT DE MATÉRIEL - SPORT (2023-2247)	Eric Carignan	Dominique Anne-Soucie en remplacement de Éric Carignan (2023-2	209.14 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19927		2023-08-25	01710	DISTRIBUTIONS PLA-M INC	320.19 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-10	156014	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2023-2236)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-2236)	320.19 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19928		2023-08-25	04550	EQUIPEMENTS BROSSARD	439.72 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	796826-0001	LOCATION D'OUTIL (2023-6567)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-6567)	439.72 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19929		2023-08-25	03428	ESSA-TECH INC	383.22 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	057617	PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS - DIVERSES RUES - JUILLET 2023 (2023-1303)	Jean-François Blanchette	Éric Painchaud (2023-1303)	383.22 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19930		2023-08-25	02154	EUROFINS ENVIRONEX	640.18 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	890924	ANALYSE DE L'EAU DE BAIGNADE (2023-9003)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9003)	640.18 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19931		2023-08-25	50102	FRANCINE GRAVEL GESTION DESIGN	896.80 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-29	2953	SERVICES DE GRAPHISME POUR PUBLICITÉS DES FÊTES DE SAINT-LAMBERT (2023-426)	Mélanie Dallaire	Jasmin Savard (2023-4261)	896.80 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19932		2023-08-25	04093	FRANKLIN EMPIRE INC	87.30 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	16636087	ACHAT DE MATÉRIEL - ARÉNA (2023-2245)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2023-2245)	87.30 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19933		2023-08-25	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	5 348.97 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	03P98896	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6694)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6694)	977.75 \$
2023-08-03	03P98904	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6692)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6692)	305.13 \$
2023-08-02	03P99179	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6692)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6692)	363.21 \$
2023-07-31	03P98885	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6682)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6682)	1 230.44 \$
2023-07-31	03P98894	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6684)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6684)	2 472.44 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19934		2023-08-25	59323	GOSELIN PHOTO VIDEO INC	63.22 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	000009003000032101	ACHAT DE MATÉRIEL - COMMUNICATION (2023-2225)	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure en remplacement de Mélanie Dallaire (2023-2225)	63.22 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19935		2023-08-25	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	929.80 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-04	CW30219784	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	329.44 \$
2023-07-28	CW30208593	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	199.42 \$
2023-07-31	CW30212696	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	262.37 \$
2023-07-28	CW30208504	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	17.84 \$
2023-07-27	CW30205923	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	44.09 \$
2023-08-03	CW30217006	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	34.64 \$
2023-07-31	CW30212274	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	42.00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19936	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	Montant: 621.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-28	154729	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2023-1143)	108.60 \$
2023-07-30	154733	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2023-1143)	513.30 \$

No paiement: S19937	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04101	Nom: LIBRAIRIE ALIRE	Montant: 208.25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	186624	FRAIS D'ACCES ET DE VERROUS / LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIONUMÉRIQUES (2023-904	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	16.32 \$
2023-08-03	186623	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	173.54 \$
2023-08-03	186622	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	18.39 \$

No paiement: S19938	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 3 649.32 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-21	192474	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		117.39 \$
2023-07-21	192475	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		31.45 \$
2023-07-21	192472	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		74.34 \$
2023-07-21	192473	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		57.54 \$
2023-07-21	192326	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		51.40 \$
2023-07-10	192282	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		30.40 \$
2023-07-21	192324	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		52.40 \$
2023-07-10	192283	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		57.65 \$
2023-07-27	192471	RETOUR DE LIVRES - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 192328 (2023-9048)	Elizabeth Jacques		(16.75 \$)
2023-07-21	192328	ACHAT DE LIVRES - VOIR CRÉDIT 192471 (2023-9048)	Elizabeth Jacques		128.78 \$
2023-07-12	192226	RETOUR DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		(10.45 \$)
2023-07-10	192281	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		104.72 \$
2023-07-21	192327	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		607.72 \$
2023-07-21	192323	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		656.41 \$
2023-07-31	192476	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		807.99 \$
2023-07-31	192477	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		192.62 \$
2023-07-31	192484	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		516.97 \$
2023-07-31	192485	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		131.04 \$
2023-07-31	192489	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques		57.70 \$

No paiement: S19939	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 540.38 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	CW30217765	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	100.53 \$
2023-08-03	CWQ30217766	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	31.45 \$
2023-07-31	CW30212268	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41.95 \$
2023-07-31	CW30212267	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41.95 \$
2023-08-03	CW30217748	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	115.34 \$
2023-08-03	CW30217743	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	209.16 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19940	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04319	Nom: LOCATION SAUVAGEAU	Montant: 2 009.76 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-01	M284418-27	LOCATION VEHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2023-2182)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-2182)	2 009.76 \$

No paiement: S19941	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04702	Nom: LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	Montant: 787.33 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-02	27146732-01	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-6490)	Yannick Raymond	Francis Blondeau (2023-6490)	787.33 \$

No paiement: S19942	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 95956	Nom: LYNA COTE	Montant: 1 100.00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-02	202305	ENSEIGNEMENT DE COURS - EN LIGNE 2 AOÛT 2023 (2023-4246)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4246)	550.00 \$
2023-08-09	202306	ENSEIGNEMENT DE COURS - EN LIGNE 9 AOÛT 2023 (2023-4247)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-4247)	550.00 \$

No paiement: S19943	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.	Montant: 704.08 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-01	21248162-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6686)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6686)	224.48 \$
2023-08-01	21248170-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-2258)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-2258)	105.10 \$
2023-08-01	74291485-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6686)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6686)	374.50 \$

No paiement: S19944	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 96034	Nom: MARTIN INC	Montant: 246.84 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-01	1011570	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	42.22 \$
2023-08-01	1011571	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	126.43 \$
2023-08-01	1011572	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2023-9008)	21.85 \$
2023-07-18	1010452	NETTOYAGE DE NAPPE (2023-9008)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-9008)	56.34 \$

No paiement: S19945	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01441	Nom: MEDIAS TRANSCONTINENTAL	Montant: 11.22 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-08-01	2831609	PUBLICATION D'ADDENDA SUR SEO (2023-9052)	Stéphanie Fournier	Cassandra Comin Bergonzi (2023-9052)	11.22 \$

No paiement: S19946	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 51879	Nom: MELISSA ROCH	Montant: 63.24 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	--------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-31	20230731	ENSEIGNEMENT DE COURS - MULTICARTES (2023-4249)	Dominique-Anne Soucie	Éric Carignan (2023-4249)	63.24 \$

No paiement: S19947	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 95912	Nom: MINISTERE ENIRONNEMENT ET LUTTE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Montant: 1 841.90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-07-17	TR-0055725-00002	TRACABILITE DES SOLS - PROJET DE BORDURES ET TROTTOIRS (2023-9184)	Nicolas Beaudoin	Jasmin Savard (2023-9184)	1 841.90 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement: S19948	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 04199	Nom: NAVADA LTÉE	Montant: 4 421.94 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	336539	APPEL DE SERVICE - ARÉNA (2022-9134)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-9134)	1 322.21 \$
2023-07-31	336541	ENTRETIEN DU SYSTEME DE REFRIGERATION A L'AMMONIAC -ARENA (2022-9134)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-9134)	747.34 \$
2023-07-31	336493	INSPECTION - REFRIGERATION "CLASSE B" (2022-9156)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2022-9156)	2 352.39 \$
No paiement: S19949	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 00380	Nom: NEURONES ATOMIQUES (LES)	Montant: 5 668.27 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-01	F11239	ANIMATION CAMP DE JOUR - CAMP SCIENTIFIQUE - SEMAINE DU 29 JUIN 2023 (2023-9203)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9203)	5 668.27 \$
No paiement: S19950	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 03499	Nom: NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	Montant: 288.05 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-20	90880386	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-2191)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-2191)	288.05 \$
2023-08-01	90912517	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 90914507 (2023-2191)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-2191)	(262.31 \$)
2023-08-01	90914507	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU - VOIR CÉRDIT 90912517 (2023-2191)	Mélissa Mercure	Veronique Guité (2023-2191)	262.31 \$
No paiement: S19951	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 59631	Nom: PIECES D'AUTO SUPER	Montant: 107.04 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-02	770577/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6693)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6693)	126.80 \$
2023-08-01	768192/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 693710/	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6677)	(19.76 \$)
No paiement: S19952	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 52248	Nom: PROMOTIONS ZONE (LES)	Montant: 1 528.99 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	Z108151	ACTIVITÉ CAMP DE JOUR - 03 AOÛT 2023 (2023-4044)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-4044)	1 528.99 \$
No paiement: S19953	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 53433	Nom: QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	Montant: 865.14 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	Q2109992	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - JUILLET 2023 (2023-9040)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2023-9040)	865.14 \$
No paiement: S19954	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01606	Nom: RELIURE O'FODO	Montant: 599.93 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-03	1084	RELIURE DE VOLUMES (2023-9214)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9214)	599.93 \$
No paiement: S19955	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01129	Nom: REMORQUAGE GROUPE LABERGE	Montant: 827.82 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-10	624716	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-9141)	827.82 \$
No paiement: S19956	Date: 2023-08-25	Référence Fourn.: 01272	Nom: RENE RIENDEAU (1986) INC	Montant: 1 995.77 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-08-01 AU 2023-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19956		2023-08-25	01272	RENE RIENDEAU (1986) INC	1 995.77 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	PSO112466-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6679)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6679)	1 207.70 \$
2023-08-03	PSO112965-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6689)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6689)	788.07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19957		2023-08-25	02109	SIGNOPLUS	3 500.80 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-02	FC 97874	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2023-2142)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-2142)	1 843.06 \$
2023-08-02	FC 97875	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2023-2215)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-2215)	1 657.74 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19958		2023-08-25	05977	SOLUTIONS BCITI INC.	134.64 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	1162	FRAIS TRANSACTIONNEL SPREEDLY - JUILLET 2023 (2023-9148)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9148)	77.15 \$
2023-07-31	1163	FRAIS TRANSACTIONNEL SMS - JUILLET 2023 (2023-9148)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9148)	57.49 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19959		2023-08-25	50091	SYLVIE THEROUX	2 760.00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-02	20230802	ANIMATION CAMP DE JOUR - DANSE - SEMAINE DU 24 JUILLET ET 31 JUILLET 2023 (2023-	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-9199)	2 760.00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19960		2023-08-25	03884	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)	73.62 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	PSQC0291103	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-6683)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-6683)	73.62 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S19961		2023-08-25	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	1 551.91 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-07-31	2302-34	SERVICES INFORMATIQUES - 16 JUILLET AU 29 JUILLET 2023 (2023-9038)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9038)	1 551.91 \$
Grand total :					7 963 421.72 \$



Transactions bancaires
Du : 2023-08-01 au : 2023-08-31
Compte de banque : 04346-29

Date de transaction	Annotation	Montant
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Finance	76.05
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Urbanisme	115.18
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Tuxedo	56.50
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - 81 Hooper	88.53
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Bibliothèque	84.64
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs	188.81
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Ludik Internet	332.54
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs # 2	646.98
2023-08-01	Frais Interac - Global Payments - B-CITI	195.12
2023-08-01	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	194.02
2023-08-01	Frais - acceo transphere permis en ligne	172.46
2023-08-01	Salaires nets période 16	371 688.88
2023-08-07	Achat carte de crédit	5 449.30
2023-08-07	Frais perception comptes de taxes	86.68
2023-08-10	Déductions à la sources - fédéral - période 16	19 958.41
2023-08-10	Déductions à la sources - fédéral - période 16	45 476.68
2023-08-10	Déductions à la sources - provincial - période 16	162 164.90
2023-08-15	Frais bancaire pour B-CITI	15.80
2023-08-15	Salaires nets période 17	353 458.33
2023-08-17	Remise - Régime de retraite des élus - période 17	3 132.68
2023-08-24	Déductions à la sources - fédéral - période 17	19 488.61
2023-08-24	Déductions à la sources - fédéral - période 17	37 676.96
2023-08-24	Remboursement - culture et loisirs	123.00
2023-08-24	Remboursement - culture et loisirs	763.00
2023-08-28	Déductions à la sources - provincial - période 17	144 120.56
2023-08-30	Salaires nets période 18	331 501.55
2023-08-31	Remise mensuelle - Régime volontaire d'épargne retraite	2 356.23
	Total	1 499 612.40

Ville de Saint-Lambert
Rapport mensuel des transactions portées aux cartes de crédit MasterCard

Période: mi-juin à mi-juillet 2023

Date effective de paiement : 2023-08-07

Détenteur	Fournisseur	Description	Montant
Comin Bergonzi, Cassandra	Registre Foncier	Consultations du registre foncier	34.00 \$
	Polytechnique Montréal	Frais d'inscription - Formation	95.92 \$
Fournier, Stéphanie	CDW Canada	Achat de matériel - Informatique	30.69 \$
	Shopper+	Achat de matériel - Informatique	411.04 \$
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires (bibliothèque + camps de jour)	200.77 \$
	Gosselin Photo Vidéo Inc.	Achat de matériel - Communications	205.81 \$
	Best Buy	Achat de matériel - Communications	40.22 \$
	Authorize.net	Frais bancaires pour Tuxedo	40.86 \$
	Club Piscine	Achat de matériel - Aquatique	275.90 \$
Latulippe, Martin	Dollarama	Achat de matériel - Camps de jour	259.42 \$
	Polytechnique Montréal	Frais d'inscription - Formation	95.92 \$
Marquis, Maxime	Entrust Limited	Achat de matériel - Informatique	953.75 \$
Mercure, Mélissa	Costco	Achat de nourriture - BBQ des employés	152.68 \$
	Asana	Logiciel - Communications	63.32 \$
	Sendinblue	Envoi de l'Infolettre - 06 août 2023 au 06 septembre 2023	69.00 \$
Painchaud, Éric	Computational Hydraulics Int.	Achat de licence - Génie	2 520.00 \$
Savard, Jasmin	S/O	Aucune transaction	- \$
Total des achats déclarés à la liste des transactions bancaires			5 449.30 \$

CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS

Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	No. résolution	Date du paiement
Festival Classica	55 725.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Corporation développement économique (CDE)	(14 866.64) \$	- \$	- \$	- \$		
RTL - Transport des aînés (1)	41 190.00 \$	51 000.00 \$	47 100.00 \$	3 900.00 \$		
Sous-total	82 048.36 \$	51 000.00 \$	47 100.00 \$	3 900.00 \$		
<u>Autres organismes</u>		54 000.00 \$				
Asphalte diffusion	(7 696.51) \$	- \$	- \$	- \$		
Association de hockey mineur de Saint-Lambert	- \$	- \$	1 000.00 \$	(1 000.00) \$	2023-01-015	27 janvier 2023
Association de soccer de Saint-Lambert	- \$	- \$	4 500.00 \$	(4 500.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Chloé Derome	- \$	- \$	150.00 \$	(150.00) \$	2023-03-074	31 mars 2023
Club de boulingrin de Saint-Lambert	4 000.00 \$	- \$	7 000.00 \$	(7 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Club de patinage artistique de Saint-Lambert	- \$	- \$	1 000.00 \$	(1 000.00) \$	2023-01-016	27 janvier 2023
Club de water-polo de Saint-Lambert	- \$	- \$	300.00 \$	(300.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Conseil des aînés de Saint-Lambert	25 000.00 \$	- \$	25 000.00 \$	(25 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Conservatoire de musique de la Montérégie	5 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
L'Entreclefs	- \$	- \$	5 000.00 \$	(5 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Léa-Jeanne Tremblay	- \$	- \$	950.00 \$	(950.00) \$	2023-01-012	27 janvier 2023
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	3 000.00 \$	- \$	3 000.00 \$	(3 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Société chorale de Saint-Lambert	7 000.00 \$	- \$	7 000.00 \$	(7 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
Société d'histoire Mouillepiep	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Société d'horticulture de Saint-Lambert	1 500.00 \$	- \$	3 000.00 \$	(3 000.00) \$	2023-04-122	28 avril 2023
	40 803.49 \$	54 000.00 \$	57 900.00 \$	(3 900.00) \$		
Transfert budgétaire	- \$	- \$	- \$	- \$		
Total	122 851.85 \$	105 000.00 \$	105 000.00 \$	- \$		

(1)

Janvier à juin 2022	25 625.00 \$
Juillet à décembre 2022	37 274.50 \$
Crédit 2022 (à recevoir)	(21 709.50) \$
	<u>41 190.00 \$</u>

 Projection 2023 du RTL 51 000.00 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2) **Renouvellement - participation à l'initiative tarifaire pour l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus vient modifier le financement de ce service afin de prendre en considération le nombre de déplacements par mois plutôt que l'utilisation du titre;

CONSIDÉRANT QUE le comité économique est favorable à la levée des modalités quant aux seuils de revenus des résidents de la Ville pour l'obtention du titre gratuit;

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la Ville pour l'année 2024 uniquement à l'entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et l'Autorité régionale de transport métropolitain.

DE CONFIRMER la levée des modalités quant aux seuils de revenus des résidents de la Ville pour l'obtention du titre gratuit.

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 juillet 2023 au 31 août 2023.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 11 juillet au 31 août 2023

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2023-07-11	Embauche	Éric Coulombe	Ouvrier des travaux publics	Direction du génie, environnement et travaux publics / Service des travaux publics	Col Bleu	Temporaire
2023-07-11	Embauche	Simon Dandurand	Mécanicien	Direction du génie, environnement et travaux publics / Service des travaux publics	Col bleu	Temporaire
2023-07-25	Embauche	Roberto, Bernard-Dubois	Ouvrier des travaux publics	Direction du génie, environnement et travaux publics / Service des travaux publics	Col bleu	Temporaire
2023-08-07	Réembauche	Ariane Brunet	Chef de camp	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-07	Embauche	Vincent Bulzak	Professionnel camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-11	Embauche	Mikaël Roch	Surveillant - Sauveteur	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-21	Embauche	Yannick Nantel	Contremaître parcs, espaces verts et évènements	Direction du génie, environnement et travaux publics / Service des travaux publics	Cadre	À l'essai
2023-08-25	Embauche	Dimitri Manka	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-25	Embauche	Ludevik Portelance Peters	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-27	Mutation	Anaïs Lecocq	Sauveteur	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-28	Réembauche	Sofiane Maret	Préposé aux permis	Direction générale / Service de l'urbanisme, permis, inspection	Col blanc	Temporaire
2023-08-30	Embauche	André Pagé	Brigadier	Direction du génie, environnement et travaux publics / Service des travaux publics	Brigadiers	Remplaçant
2023-08-31	Réembauche	Alex Hadley	Surveillant Hockey et patin libre	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-31	Mutation	Nicolas Papyre	Professionnel camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-31	Embauche	Dominic Laurent	Surveillant Hockey et patin libre	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire
2023-08-31	Embauche	Jérémy St-Onge	Surveillant Hockey et patin libre	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatique et de la jeunesse	Col Blanc	Temporaire

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.3)

Désignation - autorité compétente

DE NOMMER Mme Sandra Nkankeu, inspecteur municipal comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

DE NOMMER Mme Madorelle Hounkanrin, inspecteur au permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adjudication du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction de la piscine Alexandra**

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 23GN22SP ayant pour objet les services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit *Blouin Tardif Architectes* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 333 001,75 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le financement de la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2) **Adjudication du contrat 23ENV06 - Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert**

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV06 ayant pour objet les services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, au montant de 327 928,13 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 29 octobre 2023 au 28 octobre 2026.

La portion pour la Ville de Saint-Lambert, qui représente un montant de 180 227,79 \$, toutes taxes comprises, sera imputée au poste budgétaire 02-470-00-411.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux de la Ville de Saint-Lambert à signer, au nom des villes, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1)

Dérogation à la Politique de Tournage

CONSIDÉRANT QUE la *politique concernant les tournages pour la production cinématographique et télévisuelle* limite à 15 le nombre de jours permis pour un tournage;

CONSIDÉRANT QUE la *politique concernant les tournages pour la production cinématographique et télévisuelle* impose des frais de 675\$ par jour de tournage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déroger à cette politique par résolution;

DE PERMETTRE un tournage d'une durée de 6 mois sur la propriété située au 705 Logan.

D'OFFRIR la gratuité de l'autorisation de tournage et de la location d'un espace public à M. Mathieu Gratton, pour la réalisation d'un documentaire sur l'autisme au Parc de la Voie maritime pour une durée d'un jour.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2) **Autorisation - Demande d'aide financière dans cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) - volet 2 - Renouvellement de conduites**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 JUILLET 2023 À 19 H, AU 2035, VICTORIA.

MEMBRES PRÉSENTS

M^{me} Stéphanie Verreault, conseillère
M. Luc Côté
M. Paul Guenther
M^{me} Ariane Mercier
M^{me} Tiam Sharifi

MEMBRE ABSENT

M. Pierre-François Chapleau
M^{me} Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
M Samuel Tremblay, conseiller en urbanisme

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 10, sous la présidence de Mme. Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Côté et appuyé par M^{me} Tiam Sharifi et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
4. Résultat du sondage web
 - 4.1 PIIA - 258, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade
 - 4.2 PIIA - 162, rue de Bourgogne– Transformation de la façade
 - 4.3 PIIA - 112, rue du Poitou – Transformation de la façade
 - 4.4 PIIA – 611, avenue Logan – Transformation de la façade
 - 4.6 PIIA – 262, avenue Edison – Transformation de la façade
 - 4.7 PIIA - 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage
5. PIIA – 211, avenue Birch – Dérogation mineure
6. PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et Transformation de la façade
7. PIIA – 97, avenue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

8. PIIA – 217, avenue Riverside –
Agrandissement et Transformation de la façade
9. PIIA – 680, boul. Queen –Transformation de la façade
10. PIIA – 77, avenue Riverside – Transformation de la façade
11. PIIA – 1461, avenue Victoria – Transformation de la façade
12. PIIA – 631, avenue Birch – Transformation de la façade
13. PIIA – 255, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade
14. PIIA — 590, avenue Victoria – Transformation de façade
15. PIIA — 590, avenue Victoria – Affichage
16. PIIA — 453-455, avenue de Rothesay – Construction
17. PIIA – 126, avenue Logan – Dérogation mineure
18. Divers
 - a. Discussion 625, Merton
 - b. 602, Robitaille
19. Levée de la séance



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023

Il est proposé par Ariane Mercier et appuyée par Tiam Sharifi, et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.



4. Résultat du sondage web

- 4.1 PIIA - 258, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

Requérant

M. Vince Vilone, Entrepreneur

Mise en contexte

Le projet consiste à remplacer et agrandir deux fenêtres situées en sous-sol sur la façade avant secondaire de la résidence. Les fenêtres seront de couleur blanche.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 258, avenue du Dauphiné, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (5)
- b) Défavorable au projet (0)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (0)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

• **4.2 PIIA - 162, rue de Bourgogne– Transformation de la façade**

Requérant

M. Pierre-Luc Lebel, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise à repeindre le clin d'aluminium blanc de la résidence en *Gris Orageux* de la compagnie *Gentek*.

De plus, le demandeur souhaite peindre les ouvertures, les fascias, les gouttières et les volets de couleur *Iron Ore* de la compagnie *Gentek*.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 2 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 162, rue de Bourgogne, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (5)
- b) Défavorable au projet (0)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (0)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



- **4.3 PIIA - 112, rue du Poitou – Transformation de la façade**

Requérant

Mme. Elise Saint-Jacques, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la propriété. Le demandeur souhaite modifier les ouvertures blanches, par la couleur Charbon. De plus le projet vise le remplacement du revêtement léger.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 112, rue du Poitou, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (2)
- b) Défavorable au projet (0)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (3)

Suite aux discussions tenues, les membres concluent que le dossier est incomplet, car plusieurs questions restent sans réponse. En effet, aucune illustration n'a été fournie avec la demande. De plus, les membres se demandent si la porte de garage sera également remplacée ou peinte, puisqu'aucune proposition n'a été soumise à cet égard.

Enfin, l'un des membres souligne que les travaux ont déjà débuté. Il fait remarquer qu'une partie du revêtement de bois existant a été retirée. Les membres se demandent donc si des travaux de revêtement seront également effectués, étant donné qu'il n'y a aucune mention à cet égard dans le projet déposé.

Après l'envoi des commentaires des membres du CCU, la requérante a fourni des informations supplémentaires concernant le projet. Elle a confirmé que les travaux avaient été entrepris en raison de graves problèmes d'infiltration d'eau et de moisissures. De plus, elle a précisé que la couleur de la porte de garage serait identique à celle des ouvertures proposées, et que le revêtement léger serait remplacé par du *Maibec* de couleur *Charbon de Mer*.

Ces informations ont été transmises aux membres du CCU, qui ont émis l'avis que les travaux proposés respectent les règles du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

• **4.4 PIIA – 611, avenue Logan – Transformation de la façade**

Requérant

M. Bill Botzas, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise la modification de la couleur du revêtement léger de la résidence. Principalement situé à l'étage, le demandeur souhaite remplacer la couleur du revêtement léger blanc par la couleur *Cashmere – G514*, de la compagnie *Spray-Net*.

Il souhaite aussi modifier la couleur des fascias et soffites afin d'harmoniser avec le revêtement proposé.

Le changement de couleur des ouvertures a précédemment été approuvé par le conseil municipal.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Le service est en faveur de la modification de couleur du revêtement léger et des éléments décoratifs puisque la couleur proposée respecte les couleurs visibles dans le paysage bâti de Saint-Lambert. De plus, le service remarque que les revêtements légers des maisons avoisinantes sont de couleurs très disparates.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 4 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 611, avenue Logan, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (4)
- b) Défavorable au projet (0)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



- **4.5 PIIA – 580-586, avenue Pine – Transformation de la façade**

Requérant

M. Claude Deslandes, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement des portes et fenêtres en façade avant sur l'ensemble du jumelé. Le demandeur souhaite que les nouvelles ouvertures soient de couleur noire.

Les travaux seront faits simultanément pour le 580, Pine et le 584-586, Pine.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 5 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 580-586, avenue Pine, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (2)
- b) Défavorable au projet (1)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (2)

À la suite des discussions séance tenante, les membres expriment des avis mitigés quant à la modification de la couleur des ouvertures. Certains estiment que les fenêtres devraient rester blanches, car la majorité des ouvertures des résidences de la rue sont de cette couleur. D'autres pensent que des ouvertures de couleur noire permettraient une mise en valeur des balcons de la résidence, qui constituent une partie importante de l'architecture de la résidence. D'autant plus, ils soulignent que les solins de la toiture sont également noirs.

Finalement, les membres recommandent au requérant de peindre le plafond des balcons de la partie de droite de l'immeuble afin de donner une homogénéité d'ensemble.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

• **4.6 PIIA – 262, avenue Edison – Transformation de la façade**

Requérant

M. Mathieu Pineau Pelletier, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de la toiture métallique rouge existante du balcon avant de la résidence pour une toiture métallique de couleur *Gris Ardoise*.

La demande est faite puisque la toiture existante semble avoir atteint sa durée de vie.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 6 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 262, avenue Edison, êtes-vous :

- d) Favorable au projet (5)
- e) Défavorable au projet (0)
- f) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (0)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



- **4.7 PIIA - 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage**

Requérant

M. Daniel Provencher, professionnel

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de l'affichage existant du service au volant du restaurant pour deux nouveaux affichages électroniques avec haut-parleurs intégrés.

Au total, ce sera quatre (4) affichages qui seront retirés pour faire place à deux (2) affichages électroniques plus performants et efficaces.

Le projet d'enseigne électronique a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure lors de la séance précédente du CCU puisque, selon l'article 8.1.8 du *Règlement de zonage 2008-43 sur les enseignes prohibées* prévoit que les enseignes animées, interchangeables ou modifiables, incluant les babillards électroniques sont prohibées.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Depuis la présentation de la demande de dérogation au CCU au mois de juin, le service a reçu plusieurs avis de citoyens résidant à proximité du commerce en réaction aux avis transmis pour la dérogation mineure. Les opinions reçues concernaient la pollution sonore causée par la piètre qualité des haut-parleurs du service au volant. Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection note que la modernisation des dispositifs aurait pour effet d'améliorer la situation.

Par ailleurs, puisque le nouveau projet de *Règlement de zonage 2023* permettrait ce genre d'installation, le service est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU – 5 répondants

Question 7 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 400, avenue Victoria, êtes-vous :

- a) Favorable au projet (4)
- b) Défavorable au projet (0)
- c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



5. Dérogation mineure – 211, avenue Birch

Requérants

M. Antoine Delage Propriétaire

Mise en contexte

La demande vise l'autorisation d'une distance entre la piscine et limite de lot latérale inférieure à celle exigée à la réglementation de 1.9 mètre.

La piscine se trouve à 1.84 mètre de la limite latérale du lot et cette situation existe depuis l'installation de la piscine en 2021. Un permis de construction (2021-00253) a été délivré pour la construction de la piscine, les plans autorisés illustraient une distance de 2,05 mètres entre la piscine projetée et la ligne de lot.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

- 1° La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2° L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- 3° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8° Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- 9° La dérogation a un caractère mineur.

Considérant que la situation perdure depuis l'obtention d'un permis de construction conforme délivré en 2021, que les travaux ont été exécutés de bonne foi et que les critères d'évaluations d'une dérogation mineure sont respectés, le service de l'urbanisme, permis et inspection est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de dérogation mineure tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et Transformation de la façade

Requérants

Sébastien Fortin, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet d'agrandissement de la résidence du 161, avenue Walnut a été présenté lors du CCU du mois de décembre 2022. Il a obtenu un avis favorable et le projet a reçu une approbation par le conseil municipal lors de la séance du 16 janvier 2023.

Dû à de nouvelles contraintes budgétaires, les architectes nous proposent un nouveau projet.

Le projet révisé est un agrandissement d'un bâtiment jumelé avec une toiture de type mansarde datant de 1950. L'agrandissement se fait en projection latérale droite. Le nouveau volume est en retrait à la façade d'origine pour mettre en valeur le volume d'origine.

Le requérant souhaite modifier la palette de couleurs en utilisant des teintes de terre. Les bardeaux d'asphalte seront donc de couleur *Bois de grange*. Le requérant souhaite d'ailleurs informer les membres du conseil que le bardeau d'asphalte du voisin de jumelé n'est pas en super état, celui-ci sera donc éventuellement changé.

La porte d'entrée principale est conservée à sa position actuelle et l'encadrement est aussi conservé. Toutefois, le requérant souhaite peindre ces éléments de couleur brun commercial.

La fenêtre de type « bow-window » sera remplacée par une fenêtre à quatre (4) sections, rappelant la composition de la fenêtre existante. Pour sa part, la marquise au-dessus de la « bow window » sera remplacée par un jeu de brique en soldat afin de s'harmoniser avec le voisin jumelé. De plus, les fenêtres dans la mansarde seront remplacées, mais les moulures en arc au-dessus des ouvertures seront conservées.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Selon les plans remis pour le CCU, le pourcentage de maçonnerie requis n'est pas respecté pour la façade arrière du bâtiment. Les architectes ont été informés de la situation et les plans seront corrigés.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres sont d'avis que la proposition se fait de façon harmonieuse avec son milieu. Ils sont d'avis que les modifications apportées à la section de la résidence existante permettent une meilleure intégration avec le voisin immédiat du jumelé.

De plus, ils trouvent que la nouvelle volumétrie contemporaine proposée est cohérente avec la volumétrie existante.

Cependant, ils expriment leurs interrogations concernant la fenestration proposée dans la partie de gauche de l'agrandissement.



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

Ils estiment que la forme ne réfère à aucune autre fenêtre de la résidence. Par conséquent, ils suggèrent de reproduire le même schéma que les fenêtres situées à droite.

Enfin, ils recommandent au demandeur d'ajouter des linteaux de brique en soldat au-dessus des nouvelles ouvertures intégrées dans la portion de maçonnerie afin de rappeler le détail de la « bow-window ».

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec les modifications suivantes :

- Les fenêtres de gauche de l'agrandissement doivent avoir les mêmes dimensions que les fenêtres de droites de l'agrandissement et reproduisent le schéma des fenêtres de droite;
- Ajouter des linteaux de brique en soldat au-dessus des fenêtres de droite.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



7. PIIA – 97, avenue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade

Requérants

Charles Côté, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite pour la construction d'un nouveau garage attaché. Le demandeur propose une annexe d'un étage, qui sera en recul de la façade avant principale.

Le demandeur propose une maçonnerie de couleur grise afin de créer un contraste plus contemporain avec le volume existant en brique rouge. Par ailleurs, dans la même idéologie, il propose l'ajout d'une nouvelle fenêtre en bandeau sur le volume du garage, de même largeur que la nouvelle porte de garage. Aussi, il propose une toiture à quatre (4) versants pour rappeler la toiture de la résidence existante.

Finalement il propose d'agrandir la fenêtre de gauche du sous-sol en façade avant.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Le service considère que certains éléments de la proposition ne respectent pas le langage architectural de la résidence existante. En effet, le style proposé de la porte de garage vitrée, ainsi que le bandeau de fenêtre à l'horizontale expriment un langage trop contemporain à comparer du style originel.

Par ailleurs, le choix de maçonnerie ne semble pas bien s'intégrer au bâtiment, qui se distingue par sa brique rouge. Le service estime que la proposition devrait refléter davantage les caractéristiques du bâtiment existant.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres partagent l'avis du service de l'urbanisme concernant la proposition. Ils ajoutent que la maçonnerie de l'agrandissement devrait être la même que le bâtiment existant, ou du moins de couleur rouge.

Un des membres suggère que l'implantation du garage pourrait suivre l'angle de la ligne de lot, ce qui permettrait de dégager légèrement la fenêtre arrière coincée entre la pergola existante et le nouveau garage. Il ajoute que la proposition de toiture devrait être simplifiée.

Enfin, les membres mentionnent que les pourcentages d'espaces verts devraient être validés par le service UPI avant d'être présentés à nouveau au comité, afin de s'assurer de la conformité de la proposition.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

8. PIIA – 217, avenue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade

Requérants

Ville de Longueuil, Demandeur

Mise en contexte

Le projet consiste en la démolition d'un réservoir de diesel en souterrain, afin de construire un nouveau volume en mitoyen au bâtiment existant, dans lequel sera installé un nouveau réservoir de diesel.

Le volume sera derrière le volume métallique existant sur la façade latérale droite et une petite section sera visible de la rue Riverside. Par ailleurs, un nouvel escalier sera aussi ajouté à la proposition pour accéder au bâtiment.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9. PIIA – 680, boul. Queen – Transformation de la façade

Requérants

Mme. Maya Marc, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à la modification de la couleur de la brique existante jaune pour la couleur *Gris Hudson – 5C2* de *Gentek*.

De plus, pour faire suite à la demande précédente de modification de la couleur des fenêtres de la résidence recommandée positivement par le CCU et approuvée par le conseil de ville sur la résolution r2023-04-141, les requérants souhaitent peindre les fascias, soffites et gouttières de couleur noire.

Finalement, ils demandent de remplacer la porte de la résidence, en plus de repeindre les portes de garage pour du noir.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Bien que le service considère que la maçonnerie devrait être conservée dans son état actuel, car elle fait partie des caractéristiques uniques de la résidence, et très peu d'exemples de maçonnerie similaires sont visibles dans le secteur.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent la recommandation du service selon laquelle la brique jaune devrait être conservée, car elle fait partie intégrante des caractéristiques du bâtiment. Ils ajoutent que la proposition de maçonnerie grise dénature le style architectural de la résidence.

En ce qui concerne les autres aspects du projet, ils sont bien reçus par les membres.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- La brique doit être conservée dans son état actuel et ne pas être teinte ou peinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. PIIA – 77, avenue Riverside – Transformation de la façade

Requérants

M. Jean-Richard Goulet, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte, par une toiture en tôle métallique noire. De plus, le requérant souhaite remplacer les fascias et soffites blancs par des éléments de couleur noire, afin d'harmoniser avec la nouvelle toiture.

En outre, le demandeur souhaite le remplacement des fenêtres à carreaux actuelles par de nouvelles fenêtres à quatre (4) carreaux, toutes de couleur noire. Par ailleurs, il souhaite le remplacement de la porte en bois existante pour une porte à caisson de couleur noire.

Les volets de la résidence seront repeints en blanc, tandis que le revêtement léger en aluminium blanc existant sera remplacé par du lambris fibrociment blanc.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Avec les documents supplémentaires fournis par le demandeur, le service est d'avis que les modifications apportées à la résidence permettraient une mise en valeur du bâtiment.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont d'avis que la couleur blanche des ouvertures est distincte de la propriété et du style architectural des maisons canadiennes, et ils estiment donc que les ouvertures devraient rester blanches.

Par ailleurs, la couleur noire proposée pour la toiture suscite des discussions. Certains membres considèrent qu'il serait préférable d'opter pour une couleur plus pâle afin de limiter le contraste et pour des raisons environnementales. Cependant, la majorité des membres estiment que la proposition noire est la meilleure option.

Les volets au niveau de la porte d'entrée font également l'objet de discussions. Certains membres sont d'avis qu'ils devraient être retirés, mais la majorité est d'avis de les conserver.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec les modifications suivantes :

- Les fenêtres doivent rester blanches;
- La porte doit être d'un modèle similaire à l'existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11. PIIA – 1461, avenue Victoria – Transformation de la façade

Requérants

Mme Laurianne Desmarais, Groupe BC2

Mise en contexte

Le projet consiste au changement de couleur du revêtement léger sous l'affichage du 1461, avenue Victoria.

Présentement gris foncé, la demanderesse souhaite changer pour la couleur bleue, référant au franchisé *Maxi*.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

En effet, le bleu proposé par la demanderesse est jugé comme étant fluorescent et ne réfère pas aux couleurs perceptibles dans le paysage de Saint-Lambert. Le projet contrevient aux objectifs et critères du règlement 2234 suivants : **3.1 i)**, **3.3 d) et e)**, **3.8 b) et iv)**.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service. Selon eux, le projet ne répond pas à plusieurs objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet prévu aux articles suivants :

3.1 Objectifs généraux applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains

i) *les matériaux de revêtement soient associés, de par leur nature et leur couleur, à ceux qui caractérisent la municipalité ;*

3.3 Critères généraux d'intégration architecturale

d) *Par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert ;*

e) *Pour toute construction, toute couleur phosphorescente ou fluorescente est prohibée.*

3.8 Objectifs et critères particuliers applicables aux projets d'insertion d'une nouvelle construction et aux projets d'agrandissement ou de modification de façade

b) *Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment ; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :*



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants ; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

12. PIIA – 631, avenue Birch – Transformation de la façade

Requérants

Mme. Valérie Gadbois et M. Rémi Jolicoeur, Propriétaires

Mise en contexte

Le projet vise l'agrandissement d'une fenêtre en sous-sol située en façade avant de la résidence. Pour ce faire, le requérant devra faire l'ajout d'une margelle. Le style de la fenêtre et la couleur seront modifiés afin de s'harmoniser avec les autres ouvertures de la résidence.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité recommandent au requérant d'harmoniser la couleur du crépi de la fondation avec celle du voisin jumelé.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

13. PIIA – 255, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

Requérants

M. David Auger, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet prévoit le remplacement des fenêtres en façade avant de la résidence. Le demandeur propose un style de fenestrations aux proportions 1/3 – 2/3 de couleur *Charbon de Gentek – 523*.

De plus, le requérant souhaite changer la couleur de la porte d'entrée principale pour rouge. Il appuie sa demande avec une maison similaire dans le secteur qui possède une porte rouge.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Un membre considère que les modèles de fenêtre devraient être identiques aux modèles d'origine. Cependant, la majorité des membres sont d'avis que la proposition est cohérente.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

14. PIIA — 590, avenue Victoria – Transformation de façade

Requérants

Mme. Fanny Vergnolle de Villers, Commerçante

Mise en contexte

La requérante souhaite réparer et repeindre la façade de bois du commerce, ainsi que de repeindre les éléments décoratifs de couleur beige. Les cadres de fenêtres et la corniche seront aussi peints en beige.

De plus, elle propose de retirer les auvents de la proposition afin de mettre en valeur les caissons de bois d'origine.

Finalement, la requérante souhaite peindre les volets, les fenêtres et les portes du bâtiment en beige, afin d'harmoniser avec la devanture du commerce. En plus de réparer et peindre les escaliers, le balcon et le treillis de couleur charbon sur l'avenue Webster.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par la requérante, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Le service est d'avis que la proposition reflète les orientations de la ville. Effectivement, la société d'histoire des Mouillepied a fourni au service de l'urbanisme des photographies de différentes époques du bâtiment, et les propositions faites par la requérante sont en respect de l'histoire du bâtiment.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres saluent la qualité de l'intervention et le souhait de recréer l'ambiance d'époque. Dans un souci de durabilité et d'entretien, ils suggèrent que les bas de murs qui font l'angle du bâtiment soient plus foncés afin de se rapprocher davantage de la photo d'époque.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Peindre un bandeau au bas des murs de l'appentis commercial de la même couleur que le balcon de la rue Webster.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023

15. PIIA — 590, avenue Victoria – Affichage

Requérants

Mme. Fanny Vergnolle de Villers, Commerçante

Mise en contexte

À la suite des modifications du bâtiment, la requérante souhaite le remplacement de l'affichage pour le nouveau commerce.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16. PIIA — 453-455, avenue de Rothesay – Construction

Requérants

M. Yannick Cloutier, mandataire

Mise en contexte

La demande vise le déménagement du corps principal du bâtiment situé au 1085, av. Victoria sur le terrain du 453, avenue de Rothesay. Le bâtiment a par ailleurs déjà été déplacé afin de laisser place à la configuration actuelle du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

De ce fait, la demande nécessiterait un remembrement de quatre (4) lots, pour finalement les subdiviser en deux (2) lots distincts.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Toutefois dans ce dossier plusieurs enjeux d'importances restent à traiter :

- La mise en œuvre du projet nécessite des dérogations mineures sur les largeurs des lots et les superficies de lots à créer ainsi que sur une marge latérale. Une dérogation mineure sur les dispositions du règlement de lotissement a été donnée, permettant au requérant de procéder avec l'opération cadastrale (r2023-07-240). Une dérogation mineure visant la marge latérale droite dérogatoire reste à être présentée au conseil municipal.
- Le service UPI doit valider avec les requérants les arbres à abattre afin de permettre le déplacement du bâtiment qui se trouveraient hors du périmètre d'implantation, mais bloquerait l'accès dans le cadre de son déplacement et cela sur le lot de départ et le lot d'accueil.
- La propriétaire du lot accueillant le bâtiment souhaite que le conseil l'exempte du paiement des frais de permis et autorisations requises pour la mise en œuvre du projet, considérant que d'offrir cette option de déménagement permet à la ville de préserver son cadre bâti.
- Le service UPI à d'importantes raisons de douter de l'engagement et du sérieux de la démarche de la part de la propriétaire du lot d'accueil.
- Des illustrations 3D et en élévation avec la hauteur réelle projetée de fondation et les bâtiments voisins immédiats devraient être transmis dans le cadre de ce projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont d'avis que la proposition est en cohérence avec l'historique du bâtiment.



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

Un bâtiment du même type se trouve juste en face du site d'accueil. Son insertion entre deux bâtiments existants ne permet pas de respecter les marges prescrites, mais la proximité des bâtiments est déjà une spécificité sur cette rue.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont toutefois d'avis que les enjeux soulevés par le service UPI sont fondés et devraient être résolus avant que le dossier soit étudié par le comité. Par ailleurs, ils ne recommanderaient pas au conseil municipal d'exempter les propriétaires et requérants de payer les frais d'étude de permis et autres autorisations, considérant la valeur que prendra la propriété suite à l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



17. PIIA – 126, avenue Logan – Dérogation mineure

Requérants

Centre de service scolaire Marie-Victorin

Mise en contexte

La demande vise l'autorisation d'une pergola dont la superficie serait supérieure à la superficie maximale autorisée à la réglementation de 15 m². La pergola proposée a une superficie de **53,5 mètres carrés**, cette superficie est nécessaire pour permettre d'accueillir une classe complète de 26 enfants.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

- 1° La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2° L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- 3° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8° Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- 9° La dérogation a un caractère mineur.

Le service de l'urbanisme reconnaît que la superficie de la cour d'école laisse peu d'options d'implantation d'une telle construction. Bien que le service ait orienté les requérants vers une option de toiture en toile pouvant être démontée hors des saisons d'utilisation, il reconnaît qu'une construction permanente telle que proposée est plus durable.

Commentaires et recommandations du CCU



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande pour les raisons suivantes :

- La proposition de pergolas masque la façade latérale;
- La proposition de pergola est trop près de la rue Logan;
- La localisation de la pergola n'est pas appropriée;
- Une classe extérieure ne nécessite pas obligatoirement de toiture;
- Le préjudice n'est pas suffisamment démontré;
- Une classe extérieure n'est pas une fonction essentielle à une école;
- La classe extérieure aurait intérêt à être située sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

18. Divers

a. Discussion 625, Merton

Faisant suite à un dossier traité lors du CCU du mois de juin, le service de l'urbanisme sollicite l'avis des membres du CCU concernant l'ajout éventuel d'un vestibule à la résidence située au 625, avenue Merton.

Les membres expriment leur opinion selon laquelle il est difficile d'envisager la réalisation d'un tel projet tout en préservant la cohérence avec le style architectural cubique, simple et épuré de la résidence. Ils expriment leurs préoccupations quant à une éventuelle intervention sur le bâtiment existant. Ils considèrent que l'ajout de volume dénaturerait l'architecture du bâtiment. Ils sont toutefois d'avis qu'une intervention de plus grande importance intégrant vestibule et garage serait sans doute plus facile à travailler comme proposition architecturale.

b. 602, Robitaille

Un des membres mentionne que le projet de transformation de façade effectué au 602, avenue Robitaille ne semble pas être en conformité avec le Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA) approuvé par le conseil. Selon ce membre, les modifications effectuées devaient inclure la réinstallation du grillage métallique d'origine, mais il constate qu'elle n'est pas présente.



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 12 JUILLET 2023**

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Stéphanie Verreault que la séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente

Anik Fortin
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.1) **PIIA - 123, avenue de Charente – Transformation de la façade (refus)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) v) applicable du règlement 2234 qui stipule que la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 123 avenue de Charente tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet dénature la physionomie et le caractère spécifique avec le changement des fenêtres à carreaux sur la porte par un autre type de fenestration du bâtiment offrant, ainsi, une trop grande variété de modèles d'ouverture.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.2)

PIIA - 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 216 avenue des Pyrénées, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.3)

PIIA - 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214 rue Saint-Georges, avec la modification suivante :

- Peindre la porte d'entrée en noire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.4)

PIIA - 115, avenue Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 115 avenue Dulwich, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.5)

PIIA - 113, avenue du Béarn – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 113 avenue du Béarn, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.6)

PIIA - 665, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 665 avenue Logan, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.7) **PIIA - 861, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade (refus)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.1 h), 3.3 a), 3.5 a) i et ii), 3.8 a) v) et b) vii) du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 861 avenue Victoria tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les volumes doivent être simplifiés, que la porte patio en façade avant secondaire et les garde-corps de verres ne cadrent pas avec le milieu. L'utilisation de la maçonnerie devrait se limiter au rez-de-chaussée et les pentes de toits devraient s'harmoniser avec le bâtiment existant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.8) **PIIA - 595, avenue de Brixton – Agrandissement et transformation de la façade (refus)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des l'article 3.3 a) et 3.8 a) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 595 avenue de Brixton tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'escalier d'entrée doit être préservé et que le vestibule proposé ne s'intègre pas de manière harmonieuse.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.9)

PIIA - 730, avenue Logan – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) i) applicable du règlement 2234 qui stipule que les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 730 avenue Logan tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la proposition de maçonnerie alourdit la volumétrie, que les linteaux en béton au-dessus des ouvertures devraient être conservés et que les matériaux de toitures devraient s'harmoniser.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2023-08-10)

PIIA - 246, avenue Rivermere –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 246 avenue Rivermere, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.11)

PIIA - 390, avenue Green – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.1 i), 3.8 b) iv) et vi) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 390 avenue Green tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les éléments de bois ne devraient pas être remplacés par de l'aluminium qui aurait pour effet de diminuer la qualité architecturale du bâtiment.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.12) **PIIA - 877, place de l'Île-de-France – Transformation de la façade (refus)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère de l'article 3.8 b) i) et ii) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 877 place de l'Île-de-France tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le revêtement en bois est une caractéristique distinctive et que celui-ci devrait être conservé pour le bâtiment et pour la porte de garage. Également, le revêtement devrait être installé de manière uniforme en position verticale.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.13)

PIIA - 946, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 946 avenue Victoria, avec les modifications suivantes :

- Le modèle de porte #3 être retenu;
- L'ouverture de la porte d'entrée n'est pas agrandie;
- Les éléments architecturaux sont tous de couleur Brun Fauve #569.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.14)

PIIA - 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT la nouvelle palette de matériaux déposée pour approbation le 1er septembre 2023 et les avis favorables des membres du CCU obtenus par courriel.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 477 avenue de Rothesay, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à _____.